

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 24 septembre 2020**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu des Conseils Communautaires des 15 et 22 juillet 2020
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein de Commissions, d'Établissements Publics, d'Associations et Organismes extérieurs.....	- 6 -
NOTICE N°02 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	- 8 -
NOTICE N°03 : Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Dole	- 9 -
NOTICE N°04 : Installation des commissions de travail.....	- 10 -
NOTICE N°05 : Attribution de fonds de concours pour les communes	- 28 -
NOTICE N°06 : Expérimentation de la certification des comptes – Synthèses des audits 2019 - Communication à l'assemblée délibérante.....	- 29 -
NOTICE N°07 : Régularisation comptable (compte 1069).....	- 39 -
NOTICE N°08 : Demande de remise gracieuse du comptable public	- 40 -
NOTICE N°09 : Décision modificative	- 41 -
NOTICE N°10 : Fixation de tarifs pour la fourrière automobile intercommunale du Grand Dole.....	- 42 -
NOTICE N°11 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise	- 44 -
NOTICE N°12 : Participation complémentaire au capital de Dole Biogaz	- 48 -
NOTICE N°13 : Adoption du pacte régional pour l'économie de proximité	- 49 -
NOTICE N°14 : Fonds régional des territoires, volet entreprises : signature d'une convention pour l'accompagnement au montage et à l'instruction des dossiers de demande.....	- 52 -
NOTICE N°15 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	- 58 -
NOTICE N°16 : Plan de contrôle des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2020.....	- 64 -
NOTICE N°17 : Dénomination de voie en Zone d'Activités économiques.....	- 69 -
NOTICE N°18 : COVID 19 – Impact financier sur les contrats de transport – Avenant 5 au contrat de Délégation de Service Public.....	- 71 -
NOTICE N°19 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le financement du giratoire d'Authume	- 78 -

NOTICE N°20 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2019	- 86 -
NOTICE N°21 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2019	- 87 -
NOTICE N°22 : Rapport annuel d'activités de la Société Blue Green - DSP Golf – Année 2019	- 88 -
NOTICE N°23 : Rapport annuel d'activités de la Société CarPostal - DSP Transports – Année 2019	- 89 -
NOTICE N°24 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs	- 91 -
NOTICE N°25 : Transfert des compétences Assainissement, Eau Potable et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – convention de délégation	- 92 -
NOTICE N°26 : Modification des statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement	- 93 -
NOTICE N°27 : Bilan du Contrat de Ville 2019	- 101 -
NOTICE N°28 : Contractualisation du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 avec l'État-Ministère de la Culture-DRAC Bourgogne-France-Comté	- 110 -
NOTICE N°29 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 130 -
NOTICE N°30 : Débat sur l'élaboration d'une Charte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres.....	- 131 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise / Organisme	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
54/20	Moyens-Généraux	Cabinet CGBG	Honoraires avocats	1 308,00 €	
55/20	Commande publique	C3B	Avenant n°4 au Marché public global de performance pour le complexe sportif communautaire : Prestations supplémentaires + surcoûts pandémie + prolongation délais	160 989,64 €	
56/20	Finances	Equalia	Versement d'une avance de trésorerie à la société Equalia destinée à assurer la rémunération des salariés	254 320,00 €	
58/20	Finances	Etat	Gestion des masques : sollicitation d'une aide de l'état et facturation aux communes	68 023,10 €	31 631,38 €
61/20	Médiathèque	DRAC	Demande de subvention pour l'acquisition de nouvelles collections		20 000,00 €
62/20	Services Techniques	Agence de l'Eau	Convention d'aide financière - Schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales		240 000,00 €
66/20	Pilotage	POINT COM	Contrat de prestation de service pour la rédaction des Conseils Communautaires et instances du personnel	187,20 €/h ou 3,12 €/min	
67/20	Ressources Humaines	ROUGE Jennifer	Convention de rupture conventionnelle	2 000,00 €	
71/20	Commande publique	SARL EJE	Réalimentation électrique du site idéal standard	60 033,70 €	
77/20	Enfance Jeunesse	UGAP	Aménagement de la salle de l'ALSH de Rochebelle (mobilier)	4 540,08 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière :			
57/20	Médiathèque	Association OREILLE EN FETE	Convention de mise à disposition de locaux cloître et cyber de la Médiathèque le 23 juillet 2020
59/20	Service Transport	Lycée Nodier	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
60/20		Lycée Pasteur Mont Roland	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
63/20		Commune de Foucherans	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
64/20		Commune de Choisey	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
65/20		Ecole Primaire Wilson	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
68/20		ETAPES (Mas du Val Fleuri)	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
69/20		CHS Saint Ylie	Convention d'accès au(x) bâtiment(s) pour la boucle insolite dans le cadre de la semaine de la mobilité
76/20	Urbanisme		Délégation à la commune de Dole du Droit de préemption urbain

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB13/20	Attribution d'une subvention à l'EPCC Saline Royale pour l'organisation du concert de Jordi Savall à la Collégiale Notre Dame de Dole le 12 décembre 2020	Avis favorable 10 000 €	02 septembre 2020
DB14/20	Attribution d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux pour l'Entreprise Sun et Moon	Avis favorable 615 € TTC	10 septembre 2020

NOTICE N°01 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein de Commissions, d'Établissements Publics, d'Associations et Organismes extérieurs

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est membre d'un certain nombre d'organismes divers, soit de forme associative, soit à vocation consultative.

Il est rappelé, conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux EPCI que, « *Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

- Par ailleurs, il est proposé de faire application des dispositions des articles et L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein des organismes, établissements publics et associations suivants :

Titres	Titulaires	Suppléants
INSTITUTIONNELS		
CCPE du SIDEC (Commission Consultative Paritaire Energies)	3 titulaires	
CNAS (Centre National d'Action Sociale)	1 titulaire	

CULTURE, ENSEIGNEMENT		
Conseil d'Administration Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (Collèges et Lycées) :		
Lycée Jacques Duhamel - Dole	1 titulaire	
Lycée Jacques Prévert - Dole	1 titulaire	
Lycée Charles Nodier - Dole	1 titulaire	
Collège Maryse Bastié - Dole	1 titulaire	
Collège de l'Arc - Dole	1 titulaire	
Collège Jean Jaurès - Damparis	1 titulaire	
Collège Nicolas Ledoux - Dole	1 titulaire	
Collège des Vernaux - Tavaux	1 titulaire	
Scènes du Jura	4 titulaires + Pdt ou son représentant	

ENVIRONNEMENT / SERVICES TECHNIQUES		
ASCOMADE Association	1 titulaire	1 suppléant
ATMO Bourgogne Franche Comté	1 titulaire	
AMORCE Association	1 titulaire	1 suppléant
CBNFC ORI (Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés)	1 titulaire	1 suppléant
CODERANDO (Commission Départementale pour la Randonnée)	1 titulaire	1 suppléant
Comité de rivière Vallée du Doubs et Territoires associés	1 titulaire	
EQIOM STÉ Commission Locale d'Information et de Surveillance	2 titulaires	2 suppléants
FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles)	1 titulaire	1 suppléant
SEMOP DOLEA Assainissement	3 titulaires (dont Pdt du CA)	
SEMOP DOLEA Eau	3 titulaires (dont Pdt du CA)	
SIERD de la Région de Dole	2 titulaires Nevy-les-Dole	

SOCIAL / SANTE / PREVENTION DELINQUANCE		
ADPNJ (Agence de Développement du Nord Jura)	20 titulaires dont 14 CA	
CLS (Contrat Local de Santé)	3 titulaires + Pdt	
Loisirs Populaires Dolois Association	1 titulaire	
Saint Jean (Association)	1 titulaire	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME		
Association Chemins de Cluny Franche-Comté Bourgogne	1 titulaire	
BGE (Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 suppléant
DECA BFC (Dispositif d'Entrepreneuriat aCadémique) Association	1 titulaire	
EMC (Ecole de Management Commercial) du Jura	1 titulaire	
Initiative Dole Territoires Association	1 titulaire	1 suppléant
Initiative Jura Association	1 titulaire	1 suppléant
Jura Service (Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 suppléant

HABITAT – URBANISME–AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)	1 titulaire	1 suppléant
FAU (Fonds d'Aménagement Urbain)	1 titulaire	1 suppléant
GRAND DOLE HABITAT	1 titulaire (insertion ou logement des personnes défavorisées)	

NOTICE N°02 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération du 10 octobre 2011, la Communauté d'Agglomération a institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 et 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, il convient de faire figurer les candidats retenus, groupés selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter. Il convient également d'indiquer à la suite du nom des personnes non domiciliées dans la commune, la commune de leur domicile.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DRESSER** la liste des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

NOTICE N°03 : Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Dole**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le prolongement de la délibération n°GD43/18 du 15 mars 2018, laquelle désignait les membres de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR) de Dole en application de l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole procède au renouvellement des membres de la CLSPR, laquelle est notamment en charge du suivi de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole.

Pour rappel, la commission se compose de 5 membres de droit (Président, Maire de Dole, Préfet, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Architecte des Bâtiments de France), et de quinze membres nommés parmi lesquels un tiers de membres élus désignés au sein de l'organe délibérant, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et un tiers de personnalités qualifiées.

La liste des associations désignées a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat, avant d'être finalement validée par courrier de la Sous-Préfecture de Dole du 26 avril 2018. Pour autant lors de la CLSPR du 22 novembre 2018, le Président d'une association membre a émis la demande que le suppléant de chaque association puisse être librement choisi par l'association elle-même, en lieu et place du Vice-Président de l'association. Cette demande avait alors reçu une réponse favorable unanime, tout en précisant que cela serait corrigée à l'occasion d'une prochaine délibération renouvelant les membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** au sein de ladite commission
 - 5 membres élus représentant l'EPCI

Titulaires	Suppléants

- 5 associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Associations	Titulaires	Suppléants
	Le Président	Son représentant

- 5 personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants

NOTICE N°04 : Installation des commissions de travail
--

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à la délibération n°GD25/20 du 22 juillet 2020, prise en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L5211-1 applicable à la coopération intercommunale, le Conseil Communautaire a décidé de créer les commissions de travail suivantes :

- 1ère Commission « Aménagement, urbanisme, habitat, Politique de la Ville »
- 2ème Commission « Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire »
- 3ème Commission « Affaires générales »
- 4ème Commission « Enfance, Jeunesse »
- 5ème Commission « Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement »
- 6ème Commission « Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique »
- 7ème Commission « Mobilités »
- 8ème Commission « Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports »
- 9ème Commission « Travaux, eau et assainissement, bâtiments »
- 10ème Commission « Actions culturelles, événementiel et vie associative »

Dans ce cadre un appel à candidatures a été lancé auprès de chaque commune membre donnant possibilité à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de participer, s'ils le souhaitent, à l'une ou plusieurs des commissions précitées.

Ainsi, pour la composition de ces commissions, il a été proposé de désigner :

- Pour les communes disposant d'un seul conseiller communautaire : 1 représentant de la commune par commission (soit 10 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de deux à quatre conseillers communautaires : 2 représentants de la commune par commission (soit 20 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de cinq conseillers communautaires : 3 représentants de la commune par commission (soit 30 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de plus de cinq conseillers communautaires : 4 représentants de la commune par commission (soit 40 représentants de la commune).

Il est rappelé par ailleurs que le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit de toutes les commissions. Au cours de la première réunion, les commissions désigneront un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- **ENTERINER** la constitution nominative des 10 commissions de travail précitées.

ANNEXES – Composition des commissions de travail

REPRESENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES				
Commune	Titre	Prénom	Nom	Commissions n°
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Richard	AMPRINO	1
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Nicole	FERREIRA DE SOUZA	2
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Lydia	LOPEZ	4
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Joëlle	LEPETZ	6
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Benjamin	NOIROT	7
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Serge	VIVINE	9
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Rémi	SCORDO	10
AMANGE	Monsieur	Pierrick	MAIGNAN	1
AMANGE	Monsieur	Daniel	BERNARDIN	2
AMANGE	Madame	Sandrine	WEIL-ROBIN	3
AMANGE	Madame	Sara	LIMOGES	4
AMANGE	Monsieur	Daniel	BERNARDIN	5
AMANGE	Monsieur	Sébastien	DUTHU	6
AMANGE	Monsieur	Christophe	HINSCHBERGER	8
AMANGE	Monsieur	Sébastien	DUTHU	9
AMANGE	Monsieur	Thierry	ROSSIGNOL	10
ARCHELANGE	Monsieur	Emmanuel	VILMOT	1
ARCHELANGE	Monsieur	Thierry	GAUTHRAY-GUYENET	2
ARCHELANGE	Monsieur	Sébastien	TROUCHE	3
ARCHELANGE	Madame	Géraldine	LEGRET	4
ARCHELANGE	Madame	Patricia	VICTOURON	5
ARCHELANGE	Monsieur	Gérard	DAUDEY	6
ARCHELANGE	Madame	Patricia	VICTOURON	7
ARCHELANGE	Monsieur	Sébastien	PASQUET	8
ARCHELANGE	Monsieur	Jérôme	LAFFIN	9
ARCHELANGE	Madame	Géraldine	LEGRET	10
AUDELANGE	Madame	Laurence	ROUGET	1
AUDELANGE	Monsieur	Pierre	PONARD	2
AUDELANGE	Madame	Mélanie	NIVERT	4
AUDELANGE	Madame	Lucie	FAVERO	5
AUDELANGE	Madame	Laetitia	RIGAUD	8
AUDELANGE	Madame	Pierre-Marie	GUEZENEC	9
AUDELANGE	Madame	Laetitia	JOLIDON	10
AUMUR	Monsieur	Rémi	MARESCHAL	1
AUMUR	Madame	Aurélie	QUIZEL	2
AUMUR	Monsieur	Jean-Michel	DUQUENNE	3
AUMUR	Madame	Vanessa	BERTHAUD	4
AUMUR	Monsieur	Christian	CLAIROTTE	5
AUMUR	Monsieur	Denis	LORNET	6
AUMUR	Monsieur	Daniel	DESGOUILLE	7
AUMUR	Monsieur	Rodolphe	DESGOUILLE	8
AUMUR	Monsieur	Joël	DEBBAH	9
AUMUR	Madame	Jocelyne	JOUILLE	10
AUTHUME	Monsieur	Daniel	PETRY	1
AUTHUME	Monsieur	Jean-David	THOMAS	2
AUTHUME	Monsieur	Patrick	VUITTON	3
AUTHUME	Madame	Elodie	MONIOTTE	4
AUTHUME	Monsieur	Jean-David	THOMAS	5
AUTHUME	Monsieur	Patrick	VUITTON	6
AUTHUME	Monsieur	Grégory	SOLDAVINI	7
AUTHUME	Monsieur	Laurent	MARIK	8
AUTHUME	Monsieur	Charles	CASSARD	9
AUTHUME	Madame	Giselle	BIASOTTO-MOTTE	10
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT	4
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT	6
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT	7

BAVERANS	Madame	Nicole	VERNIER	1
BAVERANS	Madame	Laétitia	JOUSSERAND	2
BAVERANS	Madame	Agnès	MATHIOT	3
BAVERANS	Madame	Isabelle	PIGUEL	4
BAVERANS	Monsieur	Laurent	JOUSSERAND	5
BAVERANS	Monsieur	Stéphane	MAUNY	9
BIARNE	Monsieur	Olivier	LACROIX	1
BIARNE	Madame	Clothilde	DESCROUX	4
BIARNE	Madame	Catherine	BARDOUX	5
BIARNE	Monsieur	Olivier	LACROIX	6
BIARNE	Monsieur	Pascal	SAMPER	7
BIARNE	Monsieur	Marc	OGIER	9
BREVANS	Madame	Joëlle	MELET	1
BREVANS	Madame	Pierrette	BUSSIÈRE	2
BREVANS	Madame	Maryline	DRUET	3
BREVANS	Madame	Jocelyne	VACELET	4
BREVANS	Monsieur	Patrice	VERDENET	5
BREVANS	Monsieur	Patrick	FRATER	6
BREVANS	Madame	Jocelyne	VACELET	7
BREVANS	Monsieur	Paul	LANOY	8
BREVANS	Monsieur	Guy	MIGER	9
BREVANS	Monsieur	Patrick	FRATER	10
CHAMPAGNEY	Monsieur	Patrick	EMERY	5
CHAMPDIVERS			/	Aucune
CHAMPVANS	Madame	Josiane	GOYET	1
CHAMPVANS	Monsieur	Thierry	MADER	2
CHAMPVANS	Madame	Aurore	CHARPIOT	4
CHAMPVANS	Madame	Alexandra	TERRIER	5
CHAMPVANS	Monsieur	Thierry	MADER	6
CHAMPVANS	Monsieur	Pascal	TIGNOLET	7
CHAMPVANS	Monsieur	Bruno	DUPUIS	8
CHAMPVANS	Monsieur	Eric	MUGNIER	9
CHAMPVANS	Madame	Sylvie	DUCUGNON	10
CHATENOIS	Monsieur	David	STEFANUTTI	1
CHATENOIS	Madame	Déborah	YERLY	4
CHATENOIS	Madame	Christine	PELISSIER	5
CHATENOIS	Monsieur	David	STEFANUTTI	6
CHATENOIS	Madame	Jacqueline	MARTIN	8
CHATENOIS	Monsieur	Hervé	LALLEMENT	9
CHATENOIS	Madame	Pascale	CHAPPOT	10
CHEVIGNY	Monsieur	Jean-Luc	BONIN	3
CHEVIGNY	Monsieur	Jean-Luc	BONIN	6
CHEVIGNY	Monsieur	Bernard	PERRINET	9
CHOISEY	Monsieur	Stéphane	DUBOIS	1
CHOISEY	Madame	Caroline	PAQUES	2
CHOISEY	Madame	Hélène	THEVENIN	3
CHOISEY	Madame	Florence	MAUPOIL	4
CHOISEY	Madame	Marie-Paule	LACROIX	5
CHOISEY	Monsieur	Laurent	SIBILLE	6
CHOISEY	Monsieur	Laurent	LABBE	7
CHOISEY	Madame	Sylvie	DEMONT PRENAT	8
CHOISEY	Monsieur	Olivier	BARTHE	9
CHOISEY	Madame	Bérangère	CRETIN	10
CRISSEY	Madame	Catherine	MARINONI	4
CRISSEY	Monsieur	Marc	FOISSOTTE	5
CRISSEY	Monsieur	Michel	LANDRY	6
CRISSEY	Monsieur	Jean-Paul	FLAMENT	7
CRISSEY	Madame	Véronique	LAUBEPIN	8
CRISSEY	Monsieur	Gérard	CHAUCHEFOIN	9
CRISSEY	Madame	Chantal	ZABOTTI	10

DAMPARIS	Monsieur	Christophe	CHAUTARD	1
DAMPARIS	Monsieur	Christian	GRAS	1
DAMPARIS	Monsieur	Eric	GRANGE	2
DAMPARIS	Monsieur	Louis-Joseph	MENETRIER	2
DAMPARIS	Monsieur	Michel	GINIES	3
DAMPARIS	Madame	Marie-Odile	LEGOIX	3
DAMPARIS	Madame	Mireille	RAUCH	4
DAMPARIS	Madame	Julie	BOITET	4
DAMPARIS	Madame	Martine	MICHAUD	5
DAMPARIS	Monsieur	Sébastien	PATUROT	5
DAMPARIS	Monsieur	Michel	GINIES	6
DAMPARIS	Madame	Delfina	MAGALHAES	6
DAMPARIS	Monsieur	Emeric	PAUVRET	7
DAMPARIS	Monsieur	Laurent	GERRIET	7
DAMPARIS	Madame	Marie-Rose	GUIBELIN	8
DAMPARIS	Monsieur	Louis-Joseph	MENETRIER	8
DAMPARIS	Monsieur	Laurent	GERRIET	9
DAMPARIS	Monsieur	Christophe	CHAUTARD	9
DAMPARIS	Monsieur	Jean-Michel	BUSSIÈRE	10
DAMPARIS	Madame	Nathalie	HERLY	10
DOLE	Madame	Dominique	MICHAUD	1
DOLE	Monsieur	Dominique	TRONCIN	1
DOLE	Monsieur	Mohamed	MBITEL	1
DOLE	Monsieur	Mathieu	BERTHAUD	1
DOLE	Monsieur	Jean-Michel	REBILLARD	1
DOLE	Monsieur	Nicolas	GOMET	1
DOLE	Madame	Claire	BOURGEOIS-REPUBLIQUE	2
DOLE	Monsieur	Thierry	GAUTHRAY-GUYENET	2
DOLE	Monsieur	Jean-Yves	ROY	2
DOLE	Madame	Maryline	MIRAT	2
DOLE	Monsieur	Daniel	GERMOND	2
DOLE	Monsieur	Mathieu	BERTHAUD	2
DOLE	Madame	Amandine	BORNECK	2
DOLE	Monsieur	Jean-Michel	DAUBIGNEY	3
DOLE	Madame	Isabelle	MANGIN	3
DOLE	Madame	Nathalie	JEANNET	3
DOLE	Madame	Isabelle	GIROD	3
DOLE	Monsieur	Ako	HAMDAOUI	3
DOLE	Madame	Nathalie	JEANNET	4
DOLE	Madame	Isabelle	MANGIN	4
DOLE	Madame	Frédérique	DRAY	4
DOLE	Madame	Isabelle	GIROD	4
DOLE	Madame	Laetitia	JARROT-MERMET	4
DOLE	Monsieur	Olivier	MEUGIN	5
DOLE	Madame	Maryline	MIRAT	5
DOLE	Madame	Blandine	CRETIN-MAITENAZ	5
DOLE	Madame	Catherine	NONNOTTE-BOUTON	5
DOLE	Madame	Amandine	BORNECK	5
DOLE	Monsieur	Bernard	GUERRIN	6
DOLE	Madame	Séverine	CALINON	6
DOLE	Madame	Justine	GRUET	6
DOLE	Monsieur	Jean Marie	SERMIER	6
DOLE	Monsieur	Hervé	PRAT	6
DOLE	Monsieur	Grégory	SOLDAVINI	7
DOLE	Madame	Marie-Rose	GUIBELIN	7
DOLE	Madame	Isabelle	DELAINÉ	7
DOLE	Monsieur	Jean-Baptiste	GAGNOUX	7
DOLE	Madame	Laetitia	JARROT-MERMET	7
DOLE	Monsieur	Jean-Baptiste	GAGNOUX	8
DOLE	Monsieur	Christophe	MONNERET	8
DOLE	Madame	Patricia	ANTOINE	8

DOLE	Madame	Sylvette	MARCHAND	8
DOLE	Madame	Alexandra	DOUZENEL	8
DOLE	Monsieur	Timothée	DRUET	8
DOLE	Monsieur	Gérard	FERNOUX-COUTENET	9
DOLE	Monsieur	Jean-Luc	CROISERAT	9
DOLE	Monsieur	Philippe	JABOVISTE	9
DOLE	Monsieur	Jean-Pierre	CUINET	9
DOLE	Monsieur	Stéphane	CHAMPANHET	9
DOLE	Monsieur	Hervé	PRAT	9
DOLE	Monsieur	Jean Philippe	LEFÈVRE	10
DOLE	Monsieur	Jacques	PECHINOT	10
DOLE	Monsieur	Alexandre	DOUZENEL	10
DOLE	Monsieur	Jean-Pierre	CUINET	10
DOLE	Monsieur	Timothée	DRUET	10
ECLANS-NENON	Monsieur	Clément	PLAGNAT	1
ECLANS-NENON	Madame	Sophie	COMBEL	2
ECLANS-NENON	Madame	Nathalie	BURTIN	5
ECLANS-NENON	Monsieur	Clément	PLAGNAT	8
ECLANS-NENON	Madame	Sophie	COMBEL	10
FALLETANS	Monsieur	Gilles	ROUGET	1
FALLETANS	Madame	Coraline	LANCE	2
FALLETANS	Monsieur	Jean Marc	COUSIN	3
FALLETANS	Monsieur	Pascal	LOPEZ	5
FALLETANS	Madame	Séverine	CALINON	6
FALLETANS	Madame	Anne-Laure	VIRY	7
FALLETANS	Madame	Carine	VOLATIER	8
FALLETANS	Monsieur	Philippe	PERNET	9
FALLETANS	Madame	Marie	CAZAUX	10
FOUCHERANS	Madame	Nathalie	GOUHOT	1
FOUCHERANS	Madame	Pascal	MOINE	1
FOUCHERANS	Monsieur	David	TETU	3
FOUCHERANS	Madame	Emilie	GONZALEZ	4
FOUCHERANS	Monsieur	Romain	VULETIC	5
FOUCHERANS	Madame	Christine	REVERCHON	6
FOUCHERANS	Madame	Sylvie	TISSIER	7
FOUCHERANS	Monsieur	Frédéric	FUMEY	8
FOUCHERANS	Madame	Sophie	GOYET	8
FOUCHERANS	Monsieur	Jean-Michel	COMTE	9
FOUCHERANS	Monsieur	Florian	VINDIGNI	10
FOUCHERANS	Madame	Linda	VULETIC	10
FOUCHERANS	Madame	Sophie	GOYET	10
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Bernadette	CARTANT-FRANCIOLI	4
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Marie	LONDE	5
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Marie	LONDE	9
GEVRY	Monsieur	Claude	CATY	1
GEVRY	Madame	Christine	LEFILS	2
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC	3
GEVRY	Madame	Christelle	DEBIOLLE	4
GEVRY	Monsieur	Thomas	RYAT	5
GEVRY	Monsieur	Thomas	RYAT	6
GEVRY	Monsieur	Sébastien	PICHARD	7
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC	8
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC	9
GEVRY	Madame	Christine	LEFILS	10
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE	1
GREDISANS	Monsieur	Ludovic	PENNANT	2
GREDISANS	Monsieur	Michel	PARMENTIER	3
GREDISANS	Madame	Aurélié	JACQUEMARD	4
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE	5
GREDISANS	Monsieur	Bruno	ODILLE	6

GREDISANS	Madame	Suzette	DORNIER	7
GREDISANS	Monsieur	Didier	ODILLE	8
GREDISANS	Monsieur	Ludovic	PENNANT	9
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE	10
JOUHE	Monsieur	Christophe	PERREAU	2
JOUHE	Madame	Séverine	TESTARD	5
JOUHE	Madame	Christiane	BILLET	6
JOUHE	Monsieur	Gaëtan	FRISA	7
JOUHE	Madame	Delphine	LAPORTE	8
JOUHE	Monsieur	André	VINCENT	10
LAVANGEOT	Madame	Marlène	MAIGNAN	1
LAVANGEOT	Monsieur	Bruno	PICAUD-BERNET	5
LAVANGEOT	Monsieur	Bruno	PICAUD-BERNET	9
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Stéphane	WEBER	1
LAVANS LES DOLE	Madame	Anna	OUDOT	2
LAVANS LES DOLE	Madame	Micheline	HENRY	3
LAVANS LES DOLE	Madame	Anna	OUDOT	4
LAVANS LES DOLE	Madame	Christine	BELFATMI	5
LAVANS LES DOLE	Madame	Christine	BELFATMI	6
LAVANS LES DOLE	Madame	Dominique	FRELIN	7
LAVANS LES DOLE	Madame	Anne-Cécile	VALET	8
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Stéphane	WEBER	9
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Jean-Claude	THIBAUD	10
LE DESCHAUX	Madame	Catherine	DEJEUX	2
LE DESCHAUX	Madame	Sylvaine	LELIEVRE	5
LE DESCHAUX	Monsieur	Sébastien	CHANEL	9
LE DESCHAUX	Madame	Sandrine	KEDZIORA	10
MALANGE	Monsieur	Pascal	COURDEROT	1
MALANGE	Madame	Martine	BARBIER	3
MALANGE	Madame	Elfi	BARBARIN	4
MALANGE	Monsieur	Mathias	GIRARDIN	5
MALANGE	Monsieur	Antoine	PRIEUR - DREVON	6
MALANGE	Madame	Emilie	PARROT	7
MALANGE	Madame	Stéphanie	BLANCHON GRENOT	8
MALANGE	Monsieur	Ludovic	BRASSEUR	9
MALANGE	Monsieur	Ludovic	BRASSEUR	10
MENOTEY	Monsieur	Sébastien	DIMARY	1
MENOTEY	Madame	Océane	LIBERT	4
MENOTEY	Monsieur	Patrick	LEPOUZE	5
MENOTEY	Monsieur	Cyril	MILLIER	9
MENOTEY	Monsieur	Antony	BERTAUT	10
MOISSEY	Madame	Pascale	RICHARD	1
MOISSEY	Monsieur	Philippe	ROUSSELET	2
MOISSEY	Madame	Céline	MONIN - JOUAIN	3
MOISSEY	Madame	Stéphanie	VEURIOT	4
MOISSEY	Monsieur	Serge	JACQUET	5
MOISSEY	Monsieur	Dany	NOUNGA	6
MOISSEY	Madame	Christine	OCLER	7
MOISSEY	Monsieur	Benoît	RACINE	8
MOISSEY	Monsieur	François	DAUDY	9
MOISSEY	Monsieur	Martial	MAGDELAINE	10
MONNIERES	Monsieur	Roland	VANDELLE	1
MONNIERES	Madame	Christine	BEREZ	2
MONNIERES	Madame	Isabelle	BOURGEOIS	3
MONNIERES	Monsieur	Frédéric	GUERINET	4
MONNIERES	Monsieur	Patrick	VIVERGE	5
MONNIERES	Madame	Sophie	MAIRE	6
MONNIERES	Monsieur	Raphaël	JACQUES	7
MONNIERES	Monsieur	Laurent	COURCENET	8
MONNIERES	Monsieur	Norbert	BACKENSTRASS	9

MONNIERES	Monsieur	Jean-Baptiste	TINGUELY	10
NEVY-LES-DOLE	Madame	Myriam	CHEVAUX	5
NEVY-LES-DOLE	Monsieur	Didier	BERTRAND	6
NEVY-LES-DOLE	Monsieur	Dominique	DORMOY	9
PARCEY	Madame	Emmanuelle	BALLOT	1
PARCEY	Monsieur	Bruno	PESENTI	2
PARCEY	Monsieur	Olivier	DAMY	3
PARCEY	Madame	Virginie	BARATA	4
PARCEY	Monsieur	Laurent	MILLOT	5
PARCEY	Monsieur	Benoît	VIELLARD	6
PARCEY	Madame	Céline	LABOUROT	7
PARCEY	Madame	Mathilde	PALANCHI	8
PARCEY	Monsieur	Jean-Louis	LAPLACE	9
PARCEY	Madame	Delphine	GARDIEN	10
PEINTRE	Monsieur	Joël	PACOT	1
PEINTRE	Madame	Julie	PINCELLO	2
PEINTRE	Monsieur	Olivier	GRUET	3
PEINTRE	Monsieur	Sébastien	TISSERAND	4
PEINTRE	Monsieur	Michel	LANAUD	5
PEINTRE	Monsieur	Mathieu	PERNIN	6
PEINTRE	Monsieur	Olivier	GRUET	7
PEINTRE	Monsieur	Pierre-Christophe	VINOT	8
PEINTRE	Monsieur	Stéphane	MANTRAND	9
PEINTRE	Madame	Laurence	BASSON	10
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR	1
PESEUX	Monsieur	Christian	MATHEZ	2
PESEUX	Madame	Nicole	GUYON	3
PESEUX	Monsieur	Didier	LAURENT	5
PESEUX	Monsieur	Christian	MATHEZ	6
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR	8
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR	9
POINTRE	Monsieur	Serge	ESTRADE	1
POINTRE	Monsieur	Philippe	ZEHNDER	5
POINTRE	Monsieur	Dominique	GRAVIER-DUTAUD	6
RAINANS	Madame	Pascale	BIANCHETTI	1
RAINANS	Monsieur	Patrice	BRISSON	2
RAINANS	Monsieur	Bruno	BROCARD	5
RAINANS	Madame	Christine	BOLIS	8
RAINANS	Monsieur	Vincent	LAVÉ	9
ROCHEFORT SUR NENON	Monsieur	Jacques	GIROD	1
ROCHEFORT SUR NENON	Madame	Isabel	SILVA MATOS DA COSTA	2
ROCHEFORT SUR NENON	Madame	Ginette	ROUSSILLON	3
ROMANGE	Monsieur	Julien	STOLZ	1
ROMANGE	Monsieur	Kevin	GIOANNI	2
ROMANGE	Monsieur	Kevin	GIOANNI	4
ROMANGE	Monsieur	Jean-Claude	LAMBERT	5
ROMANGE	Madame	Emilie	PONCET	6
ROMANGE	Monsieur	Jean-Marc	TEYSSIEUX	7
ROMANGE	Monsieur	Christian	MOREL	8
ROMANGE	Monsieur	Julien	STOLZ	9
ROMANGE	Madame	Annie	TOBATY	10
SAINT AUBIN	Monsieur	David	CHANJET	1
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER	1
SAINT AUBIN	Monsieur	Jean-Yves	ROY	2
SAINT AUBIN	Madame	Anne-Lyse	BOUGAUD	3
SAINT AUBIN	Madame	Maryline	VERNEZ	3
SAINT AUBIN	Madame	Clothilde	BACHUT	4
SAINT AUBIN	Madame	Dominique	BLAYON	4
SAINT AUBIN	Monsieur	Laurent	PERROT	5

SAINT AUBIN	Monsieur	David	CHANIET	5
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER	6
SAINT AUBIN	Madame	Anne	PERNOUX	6
SAINT AUBIN	Madame	Clothilde	BACHUT	7
SAINT AUBIN	Madame	Véronique	MICHAUD	7
SAINT AUBIN	Monsieur	Laurent	PERROT	8
SAINT AUBIN	Madame	Dominique	DEWALLY	8
SAINT AUBIN	Madame	Anne-Lyse	BOUGAUD	9
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER	9
SAINT AUBIN	Madame	Maryline	VERNEZ	10
SAINT AUBIN	Madame	Virginie	VADANS-WINCLER	10
SAMPANS			/	Aucune
TAVAU	Monsieur	David	DYON	1
TAVAU	Monsieur	Jean-Louis	BOURREAU	1
TAVAU	Madame	Carole	CHRETIEN	2
TAVAU	Madame	Catherine	DURR	2
TAVAU	Madame	Céline	DAUBIGNEY	2
TAVAU	Madame	Pascale	BOUVET	2
TAVAU	Madame	Aline	CALLEGHER	3
TAVAU	Madame	Cyriel	JEANNEAUX	4
TAVAU	Madame	Carole	CHRETIEN	4
TAVAU	Madame	Armelle	LEBOIS	4
TAVAU	Monsieur	Robert	MAZUÉ	5
TAVAU	Madame	Catherine	DURR	5
TAVAU	Madame	Nathalie	PAILLOT	8
TAVAU	Monsieur	Hervé	BOISSON	8
TAVAU	Madame	Sylvie	DEJEAN	9
TAVAU	Monsieur	David	DYON	9
TAVAU	Monsieur	Jean-Louis	BOURREAU	9
TAVAU	Monsieur	Thierry	PILLOUD	10
TAVAU	Madame	Sylvie	DEJEAN	10
TAVAU	Monsieur	David	DYON	10
TAVAU	Madame	Céline	DAUBIGNEY	10
VILLERS ROBERT	Monsieur	Gérard	MOYNE	1
VILLERS ROBERT	Monsieur	Jean-Louis	DONZÉ	5
VILLERS ROBERT	Madame	Florence	BRUGNOT	6
VILLERS ROBERT	Monsieur	Daniel	PATRICO	8
VILLERS ROBERT	Monsieur	Laurent	SIMONET	9
VILLERS ROBERT	Monsieur	Nicolas	CHAUVIN	10
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-René	CURLY	1
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-Luc	LEGRAND	2
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-Luc	LEGRAND	3
VILLETTE LES DOLE	Madame	Edith	GRILLE	4
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Cédric	EICH	5
VILLETTE LES DOLE	Madame	Anne-Marie	FUMEY - HUMBERT	6
VILLETTE LES DOLE	Madame	Séverine	SERGEANT	8
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Marcel	DODET	9
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-François	COULON	10
VRIANGE	Monsieur	Julien	OUDET	1
VRIANGE	Monsieur	Jacques	LAGNIEN	2
VRIANGE	Madame	Auréli	MURA - BIRON	5
VRIANGE	Monsieur	Didier	BRETON	6
VRIANGE	Monsieur	Didier	BRETON	9

1ère commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Richard	AMPRINO
AMANGE	Monsieur	Pierrick	MAIGNAN
ARCHELANGE	Monsieur	Emmanuel	VILMOT
AUDELANGE	Madame	Laurence	ROUGET
AUMUR	Monsieur	Rémi	MARESCHAL
AUTHUME	Monsieur	Daniel	PETRY
BAVERANS	Madame	Nicole	VERNIER
BIARNE	Monsieur	Olivier	LACROIX
BREVSANS	Madame	Joëlle	MELET
CHAMPVANS	Madame	Josiane	GOYET
CHATENOIS	Monsieur	David	STEFANUTTI
CHOISEY	Monsieur	Stéphane	DUBOIS
DAMPARIS	Monsieur	Christophe	CHAUTARD
DAMPARIS	Monsieur	Christian	GRAS
DOLE	Madame	Dominique	MICHAUD
DOLE	Monsieur	Dominique	TRONCIN
DOLE	Monsieur	Mohamed	MBITEL
DOLE	Monsieur	Mathieu	BERTHAUD
DOLE	Monsieur	Jean-Michel	REBILLARD
DOLE	Monsieur	Nicolas	GOMET
ECLANS-NENON	Monsieur	Clément	PLAGNAT
FALLETANS	Monsieur	Gilles	ROUGET
FOUCHERANS	Madame	Nathalie	GOUHOT
FOUCHERANS	Madame	Pascal	MOINE
GEVRY	Monsieur	Claude	CATY
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE
LAVANGEOT	Madame	Marlène	MAIGNAN
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Stéphane	WEBER
MALANGE	Monsieur	Pascal	COURDEROT
MENOTEY	Monsieur	Sébastien	DIMARY
MOISSEY	Madame	Pascale	RICHARD
MONNIERES	Monsieur	Roland	VANDELLE
PARCEY	Madame	Emmanuelle	BALLOT
PEINTRE	Monsieur	Joël	PACOT
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR
POINTRE	Monsieur	Serge	ESTRADE
RAINANS	Madame	Pascale	BIANCHETTI
ROCHFORT SUR NENON	Monsieur	Jacques	GIROD
ROMANGE	Monsieur	Julien	STOLZ
SAINT AUBIN	Monsieur	David	CHANIET
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER
TAVAUX	Monsieur	David	DYON
TAVAUX	Monsieur	Jean-Louis	BOURREAU
VILLERS ROBERT	Monsieur	Gérard	MOYNE
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-René	CURLY
VRIANGE	Monsieur	Julien	OUDET

2ème commission - Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Nicole	FERREIRA DE SOUZA
AMANGE	Monsieur	Daniel	BERNARDIN
ARCHELANGE	Monsieur	Thierry	GAUTHRAY-GUYENET
AUDELANGE	Monsieur	Pierre	PONARD
AUMUR	Madame	Aurélie	QUIZEL
AUTHUME	Monsieur	Jean-David	THOMAS
BAVERANS	Madame	Laetitia	JOUSSERAND
BREVANS	Madame	Pierrette	BUSSIERE
CHAMPVANS	Monsieur	Thierry	MADER
CHOISEY	Madame	Caroline	PAQUES
DAMPARIS	Monsieur	Eric	GRANGE
DAMPARIS	Monsieur	Louis-Joseph	MENETRIER
DOLE	Madame	Claire	BOURGEOIS-REPUBLIQUE
DOLE	Monsieur	Thierry	GAUTHRAY-GUYENET
DOLE	Monsieur	Jean-Yves	ROY
DOLE	Madame	Maryline	MIRAT
DOLE	Monsieur	Daniel	GERMOND
DOLE	Monsieur	Mathieu	BERTHAUD
DOLE	Madame	Amandine	BORNECK
ECLANS-NENON	Madame	Sophie	COMBEL
FALLETANS	Madame	Coraline	LANCE
GEVRY	Madame	Christine	LEFILS
GREDISANS	Monsieur	Ludovic	PENNANT
JOUHE	Monsieur	Christophe	PERREAU
LAVANS LES DOLE	Madame	Anna	OUDOT
LE DESCHAUX	Madame	Catherine	DEJEUX
MOISSEY	Monsieur	Philippe	ROUSSELET
MONNIERES	Madame	Christine	BEREZ
PARCEY	Monsieur	Bruno	PESENTI
PEINTRE	Madame	Julie	PINCELLO
PESEUX	Monsieur	Christian	MATHEZ
RAINANS	Monsieur	Patrice	BRISSON
ROCHFORT SUR NENON	Madame	Isabel	SILVA MATOS DA COSTA
ROMANGE	Monsieur	Kevin	GIOANNI
SAINT AUBIN	Monsieur	Jean-Yves	ROY
TAVAU	Madame	Carole	CHRETIEN
TAVAU	Madame	Catherine	DURR
TAVAU	Madame	Céline	DAUBIGNEY
TAVAU	Madame	Pascale	BOUVET
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-Luc	LEGRAND
VRIANGE	Monsieur	Jacques	LAGNIEN

3ème commission - Affaires Générales

Commune	Titre	Prénom	Nom
AMANGE	Madame	Sandrine	WEIL-ROBIN
ARCHELANGE	Monsieur	Sébastien	TROUCHE
AUMUR	Monsieur	Jean-Michel	DUQUENNE
AUTHUME	Monsieur	Patrick	VUITTON
BAVERANS	Madame	Agnès	MATHIOT
BREVANS	Madame	Maryline	DRUET
CHEVIGNY	Monsieur	Jean-Luc	BONIN
CHOISEY	Madame	Hélène	THEVENIN
DAMPARIS	Monsieur	Michel	GINIES
DAMPARIS	Madame	Marie-Odile	LEGOIX
DOLE	Monsieur	Jean-Michel	DAUBIGNEY
DOLE	Madame	Isabelle	MANGIN
DOLE	Madame	Nathalie	JEANNET
DOLE	Madame	Isabelle	GIROD
DOLE	Monsieur	Ako	HAMDAOUI
FALLETANS	Monsieur	Jean Marc	COUSIN
FOUCHERANS	Monsieur	David	TETU
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC
GREDISANS	Monsieur	Michel	PARMENTIER
LAVANS LES DOLE	Madame	Micheline	HENRY
MALANGE	Madame	Martine	BARBIER
MOISSEY	Madame	Céline	MONIN - JOUAIN
MONNIERES	Madame	Isabelle	BOURGEOIS
PARCEY	Monsieur	Olivier	DAMY
PEINTRE	Monsieur	Olivier	GRUET
PESEUX	Madame	Nicole	GUYON
ROCHFORT SUR NENON	Madame	Ginette	ROUSSILLON
SAINT AUBIN	Madame	Anne-Lyse	BOUGAUD
SAINT AUBIN	Madame	Maryline	VERNEZ
TAVAUX	Madame	Aline	CALLEGHER
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-Luc	LEGRAND

4ème commission - Enfance, Jeunesse

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Lydia	LOPEZ
AMANGE	Madame	Sara	LIMOGES
ARCHELANGE	Madame	Géraldine	LEGRET
AUDELANGE	Madame	Mélanie	NIVERT
AUMUR	Madame	Vanessa	BERTHAUD
AUTHUME	Madame	Elodie	MONIOTTE
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT
BAVERANS	Madame	Isabelle	PIGUEL
BIARNE	Madame	Clothilde	DESCROUX
BREVANS	Madame	Jocelyne	VACELET
CHAMPVANS	Madame	Aurore	CHARPIOT
CHATENOIS	Madame	Déborah	YERLY
CHOISEY	Madame	Florence	MAUPOIL
CRISSEY	Madame	Catherine	MARINONI
DAMPARIS	Madame	Mireille	RAUCH
DAMPARIS	Madame	Julie	BOITET
DOLE	Madame	Nathalie	JEANNET
DOLE	Madame	Isabelle	MANGIN
DOLE	Madame	Frédérique	DRAY
DOLE	Madame	Isabelle	GIROD
DOLE	Madame	Laetitia	JARROT-MERMET
FOUCHERANS	Madame	Émilie	GONZALEZ
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Bernadette	CARTANT-FRANCIOLI
GEVRY	Madame	Christelle	DEBIOLLE
GREDISANS	Madame	Aurélié	JACQUEMARD
LAVANS LES DOLE	Madame	Anna	OUDOT
MALANGE	Madame	Elfi	BARBARIN
MENOTEY	Madame	Océane	LIBERT
MOISSEY	Madame	Stéphanie	VEURIOT
MONNIERES	Monsieur	Frédéric	GUERINET
PARCEY	Madame	Virginie	BARATA
PEINTRE	Monsieur	Sébastien	TISSERAND
ROMANGE	Monsieur	Kevin	GIOANNI
SAINT AUBIN	Madame	Clothilde	BACHUT
SAINT AUBIN	Madame	Dominique	BLAYON
TAVAUX	Madame	Cyriel	JEANNEAUX
TAVAUX	Madame	Carole	CHRETIEN
TAVAUX	Madame	Armelle	LEBOIS
VILLETTE LES DOLE	Madame	Edith	GRILLE

5ème commission - Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement

Commune	Titre	Prénom	Nom
AMANGE	Monsieur	Daniel	BERNARDIN
ARCHELANGE	Madame	Patricia	VICTOURON
AUDELANGE	Madame	Lucie	FAVERO
AUMUR	Monsieur	Christian	CLAIROTTE
AUTHUME	Monsieur	Jean-David	THOMAS
BAVERANS	Monsieur	Laurent	JOUSSERAND
BIARNE	Madame	Catherine	BARDOUX
BREVANS	Monsieur	Patrice	VERDENET
CHAMPAGNEY	Monsieur	Patrick	EMERY
CHAMPVANS	Madame	Alexandra	TERRIER
CHATENOIS	Madame	Christine	PELISSIER
CHOISEY	Madame	Marie-Paule	LACROIX
CRISSEY	Monsieur	Marc	FOISSOTTE
DAMPARIS	Madame	Martine	MICHAUD
DAMPARIS	Monsieur	Sébastien	PATUROT
DOLE	Monsieur	Olivier	MEUGIN
DOLE	Madame	Maryline	MIRAT
DOLE	Madame	Blandine	CRETIN-MAITENAZ
DOLE	Madame	Catherine	NONNOTTE-BOUTON
DOLE	Madame	Amandine	BORNECK
ECLANS-NENON	Madame	Nathalie	BURTIN
FALLETANS	Monsieur	Pascal	LOPEZ
FOUCHERANS	Monsieur	Romain	VULETIC
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Marie	LONDE
GEVRY	Monsieur	Thomas	RYAT
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE
JOUHE	Madame	Séverine	TESTARD
LAVANGEOT	Monsieur	Bruno	PICAUD-BERNET
LAVANS LES DOLE	Madame	Christine	BELFATMI
LE DESCHAUX	Madame	Sylvaine	LELIEVRE
MALANGE	Monsieur	Mathias	GIRARDIN
MENOTEY	Monsieur	Patrick	LEPOUZE
MOISSEY	Monsieur	Serge	JACQUET
MONNIERES	Monsieur	Patrick	VIVERGE
NEVY LES DOLE	Madame	Myriam	CHEVAUX
PARCEY	Monsieur	Laurent	MILLOT
PEINTRE	Monsieur	Michel	LANAUD
PESEUX	Monsieur	Didier	LAURENT
POINTRE	Monsieur	Philippe	ZEHNDER
RAINANS	Monsieur	Bruno	BROCARD
ROMANGE	Monsieur	Jean-Claude	LAMBERT
SAINT AUBIN	Monsieur	Laurent	PERROT
SAINT AUBIN	Monsieur	David	CHANIET
TAVAU	Monsieur	Robert	MAZUÉ
TAVAU	Madame	Catherine	DURR
VILLERS ROBERT	Monsieur	Jean-Louis	DONZÉ
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Cédric	EICH
VRIANGE	Madame	Auréli	MURA - BIRON

**6ème commission - Services aux communes, coopérations inter-territoriales,
commande publique**

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Madame	Joëlle	LEPETZ
AMANGE	Monsieur	Sébastien	DUTHU
ARCHELANGE	Monsieur	Gérard	DAUDEY
AUMUR	Monsieur	Denis	LORNET
AUTHUME	Monsieur	Patrick	VUITTON
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT
BIARNE	Monsieur	Olivier	LACROIX
BREVANS	Monsieur	Patrick	FRATER
CHAMPVANS	Monsieur	Thierry	MADER
CHATENOIS	Monsieur	David	STEFANUTTI
CHEVIGNY	Monsieur	Jean-Luc	BONIN
CHOISEY	Monsieur	Laurent	SIBILLE
CRISSEY	Monsieur	Michel	LANDRY
DAMPARIS	Monsieur	Michel	GINIES
DAMPARIS	Madame	Delfina	MAGALHAES
DOLE	Monsieur	Bernard	GUERRIN
DOLE	Madame	Séverine	CALINON
DOLE	Madame	Justine	GRUET
DOLE	Monsieur	Jean Marie	SERMIER
DOLE	Monsieur	Hervé	PRAT
FALLETANS	Madame	Séverine	CALINON
FOUCHERANS	Madame	Christine	REVERCHON
GEVRY	Monsieur	Thomas	RYAT
GREDISANS	Monsieur	Bruno	ODILLE
JOUHE	Madame	Christiane	BILLET
LAVANS LES DOLE	Madame	Christine	BELFATMI
MALANGE	Monsieur	Antoine	PRIEUR - DREVON
MOISSEY	Monsieur	Dany	NOUNGA
MONNIERES	Madame	Sophie	MAIRE
NEVY LES DOLE	Monsieur	Didier	BERTRAND
PARCEY	Monsieur	Benoît	VIELLARD
PEINTRE	Monsieur	Mathieu	PERNIN
PESEUX	Monsieur	Christian	MATHEZ
POINTRE	Monsieur	Dominique	GRAVIER-DUTAUD
ROMANGE	Madame	Emilie	PONCET
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER
SAINT AUBIN	Madame	Anne	PERNOUX
VILLERS ROBERT	Madame	Florence	BRUGNOT
VILLETTE LES DOLE	Madame	Anne-Marie	FUMEY - HUMBERT
VRIANGE	Monsieur	Didier	BRETON

7ème commission - Mobilités

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Benjamin	NOIROT
ARCHELANGE	Madame	Patricia	VICTOURON
AUMUR	Monsieur	Daniel	DESGOUILLES
AUTHUME	Monsieur	Grégory	SOLDAVINI
AUXANGE	Monsieur	Jean-Claude	ROBERT
BIARNE	Monsieur	Pascal	SAMPER
BREVANS	Madame	Jocelyne	VACELET
CHAMPVANS	Monsieur	Pascal	TIGNOLET
CHOISEY	Monsieur	Laurent	LABBE
CRISSEY	Monsieur	Jean-Paul	FLAMENT
DAMPARIS	Monsieur	Emeric	PAUVRET
DAMPARIS	Monsieur	Laurent	GERRIET
DOLE	Monsieur	Grégory	SOLDAVINI
DOLE	Madame	Marie-Rose	GUIBELIN
DOLE	Madame	Isabelle	DELAINE
DOLE	Monsieur	Jean-Baptiste	GAGNOUX
DOLE	Madame	Laetitia	JARROT-MERMET
FALLETANS	Madame	Anne-Laure	VIRY
FOUCHERANS	Madame	Sylvie	TISSIER
GEVRY	Monsieur	Sébastien	PICHARD
GREDISANS	Madame	Suzette	DORNIER
JOUHE	Monsieur	Gaëtan	FRISA
LAVANS LES DOLE	Madame	Dominique	FRELIN
MALANGE	Madame	Emilie	PARROT
MOISSEY	Madame	Christine	OCLER
MONNIERES	Monsieur	Raphaël	JACQUES
PARCEY	Madame	Céline	LABOUROT
PEINTRE	Monsieur	Olivier	GRUET
ROMANGE	Monsieur	Jean-Marc	TEYSSIEUX
SAINT AUBIN	Madame	Clothilde	BACHUT
SAINT AUBIN	Madame	Véronique	MICHAUD

8ème commission - Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports, politique de la ville

Commune	Titre	Prénom	Nom
AMANGE	Monsieur	Christophe	HINSCHBERGER
ARCHELANGE	Monsieur	Sébastien	PASQUET
AUDELANGE	Madame	Laetitia	RIGAUD
AUMUR	Monsieur	Rodolphe	DESGOUILLE
AUTHUME	Monsieur	Laurent	MARIK
BREVANS	Monsieur	Paul	LANOY
CHAMPVANS	Monsieur	Bruno	DUPUIS
CHATENOIS	Madame	Jacqueline	MARTIN
CHOISEY	Madame	Sylvie	DEMONT PRENAT
CRISSEY	Madame	Véronique	LAUBEPIN
DAMPARIS	Madame	Marie-Rose	GUIBELIN
DAMPARIS	Monsieur	Louis-Joseph	MENETRIER
DOLE	Monsieur	Jean-Baptiste	GAGNOUX
DOLE	Monsieur	Christophe	MONNERET
DOLE	Madame	Patricia	ANTOINE
DOLE	Madame	Sylvette	MARCHAND
DOLE	Madame	Alexandra	DOUZENEL
DOLE	Monsieur	Timothee	DRUET
ECLANS-NENON	Monsieur	Clément	PLAGNAT
FALLETANS	Madame	Carine	VOLATIER
FOUCHERANS	Monsieur	Frédéric	FUMEY
FOUCHERANS	Madame	Sophie	GOYET
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC
GREDISANS	Monsieur	Didier	ODILLE
JOUHE	Madame	Delphine	LAPORTE
LAVANS LES DOLE	Madame	Anne-Cécile	VALET
MALANGE	Madame	Stéphanie	BLANCHON GRENOT
MOISSEY	Monsieur	Benoît	RACINE
MONNIERES	Monsieur	Laurent	COURCENET
PARCEY	Madame	Mathilde	PALANCHI
PEINTRE	Monsieur	Pierre-Christophe	VINOT
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR
RAINANS	Madame	Christine	BOLIS
ROMANGE	Monsieur	Christian	MOREL
SAINT AUBIN	Monsieur	Laurent	PERROT
SAINT AUBIN	Madame	Dominique	DEWALLY
TAVAUX	Madame	Nathalie	PAILLOT
TAVAUX	Monsieur	Hervé	BOISSON
VILLERS ROBERT	Monsieur	Daniel	PATRICO
VILLETTE LES DOLE	Madame	Séverine	SERGEANT

9ème commission - Travaux, Eau et Assainissement, bâtiments

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Benjamin	NOIROT
AMANGE	Monsieur	Sébastien	DUTHU
ARCHELANGE	Monsieur	Jérôme	LAFFIN
AUDELANGE	Madame	Pierre-Marie	GUEZENNEC
AUMUR	Monsieur	Joël	DEBBAH
AUTHUME	Monsieur	Charles	CASSARD
BAVERANS	Monsieur	Stéphane	MAUNY
BIARNE	Monsieur	Marc	OGIER
BREVANS	Monsieur	Guy	MIGER
CHAMPVANS	Monsieur	Eric	MUGNIER
CHATENOIS	Monsieur	Hervé	LALLEMENT
CHEVIGNY	Monsieur	Bernard	PERRINET
CHOISEY	Monsieur	Olivier	BARTHE
CRISSEY	Monsieur	Gérard	CHAUCHEFOIN
DAMPARIS	Monsieur	Laurent	GERRIET
DAMPARIS	Monsieur	Christophe	CHAUTARD
DOLE	Monsieur	Gérard	FERNOUX-COUTENET
DOLE	Monsieur	Jean-Luc	CROISERAT
DOLE	Monsieur	Philippe	JABOVISTE
DOLE	Monsieur	Jean-Pierre	CUINET
DOLE	Monsieur	Stéphane	CHAMPANHET
DOLE	Monsieur	Hervé	PRAT
FALLETANS	Monsieur	Philippe	PERNET
FOUCHERANS	Monsieur	Jean-Michel	COMTE
FRASNE LES MEULIERES	Madame	Marie	LONDE
GEVRY	Monsieur	Patrick	MILAVEC
GREDISANS	Monsieur	Ludovic	PENNANT
LAVANGEOT	Monsieur	Bruno	PICAUD-BERNET
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Stéphane	WEBER
LE DESCHAUX	Monsieur	Sébastien	CHANEL
MALANGE	Monsieur	Ludovic	BRASSEUR
MENOTEY	Monsieur	Cyril	MILLIER
MOISSEY	Monsieur	François	DAUDY
MONNIERES	Monsieur	Norbert	BACKENSTRASS
NEVY LES DOLE	Monsieur	Dominique	DORMOY
PARCEY	Monsieur	Jean-Louis	LAPLACE
PEINTRE	Monsieur	Stéphane	MANTRAND
PESEUX	Monsieur	Thierry	BONJOUR
RAINANS	Monsieur	Vincent	LAVÉ
ROMANGE	Monsieur	Julien	STOLZ
SAINT AUBIN	Madame	Anne-Lyse	BOUGAUD
SAINT AUBIN	Monsieur	Frédéric	POUTHIER
TAVAU	Madame	Sylvie	DEJEAN
TAVAU	Monsieur	David	DYON
TAVAU	Monsieur	Jean-Louis	BOURREAU
VILLERS ROBERT	Monsieur	Laurent	SIMONET
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Marcel	DODET
VRIANGE	Monsieur	Didier	BRETON

10ème commission - Actions culturelles, événementiel et vie associative

Commune	Titre	Prénom	Nom
ABERGEMENT LA RONCE	Monsieur	Rémi	SCORDO
AMANGE	Monsieur	Thierry	ROSSIGNOL
ARCHELANGE	Madame	Géraldine	LEGRET
AUDELANGE	Madame	Laetitia	JOLIDON
AUMUR	Madame	Jocelyne	JOUILLE
AUTHUME	Madame	Giselle	BIASOTTO-MOTTE
BREVANS	Monsieur	Patrick	FRATER
CHAMPVANS	Madame	Sylvie	DUCUGNON
CHATENOIS	Madame	Pascale	CHAPPOT
CHOISEY	Madame	Bérandère	CRETIN
CRISSEY	Madame	Chantal	ZABOTTI
DAMPARIS	Monsieur	Jean-Michel	BUSSIERE
DAMPARIS	Madame	Nathalie	HERLY
DOLE	Monsieur	Jean Philippe	LEFÈVRE
DOLE	Monsieur	Jacques	PECHINOT
DOLE	Monsieur	Alexandre	DOUZENEL
DOLE	Monsieur	Jean-Pierre	CUINET
DOLE	Monsieur	Timothée	DRUET
ECLANS-NENON	Madame	Sophie	COMBEL
FALLETANS	Madame	Marie	CAZAUX
FOUCHERANS	Monsieur	Florian	VINDIGNI
FOUCHERANS	Madame	Linda	VULETIC
FOUCHERANS	Madame	Sophie	GOYET
GEVRY	Madame	Christine	LEFILS
GREDISANS	Monsieur	Sébastien	JUPILLE
JOUHE	Monsieur	André	VINCENT
LAVANS LES DOLE	Monsieur	Jean-Claude	THIBAUD
LE DESCHAUX	Madame	Sandrine	KEDZIORA
MALANGE	Monsieur	Ludovic	BRASSEUR
MENOTEY	Monsieur	Antony	BERTAUT
MOISSEY	Monsieur	Martial	MAGDELAINE
MONNIERES	Monsieur	Jean-Baptiste	TINGUELY
PARCEY	Madame	Delphine	GARDIEN
PEINTRE	Madame	Laurence	BASSON
ROMANGE	Madame	Annie	TOBATY
SAINT AUBIN	Madame	Maryline	VERNEZ
SAINT AUBIN	Madame	Virginie	VADANS-WINCLER
TAVAU	Monsieur	Thierry	PILLOUD
TAVAU	Madame	Sylvie	DEJEAN
TAVAU	Monsieur	David	DYON
TAVAU	Madame	Céline	DAUBIGNEY
VILLERS ROBERT	Monsieur	Nicolas	CHAUVIN
VILLETTE LES DOLE	Monsieur	Jean-François	COULON

NOTICE N°05 : Attribution de fonds de concours pour les communes**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD03/18 du 22 février 2018 validant les orientations du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018 portant approbation du règlement des fonds de concours,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 02 et 10 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité	% sollicité
BREVANS	Construction d'un columbarium	7 416,66 €	3 708,33 €	50%
BREVANS	Remise en état de l'entrée de la salle polyvalente	4 873,00 €	1 674,63 €	34%
CRISSEY	Création d'un garage communal	25 588,00 €	6 369,00 €	25%
AMANGE	Remplacement du mobilier scolaire	4 853,42 €	2 426,71 €	50%
DAMPARIS	Travaux de mise aux normes incendie et sécurité dans bâtiments communaux	37 125,00 €	10 000,00 €	27%
MENOTEY	Aménagement et travaux sur des bâtiments communaux	10 267,29 €	3 337,00 €	33%
CHAMPVANS	Mise en accessibilité de la rue Gilbert Lanouzière	15 147,80 €	5 680,00 €	37%
PARCEY	Remplacement du tracteur des services techniques	25 059,00 €	10 000,00 €	40%
FOUCHERANS	Equiperment et agencement de la mini salle polyvalente	41 077,68 €	10 000,00 €	24%
	TOTAL	171 407,85 €	53 195,67 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

NOTICE N°06 : Expérimentation de la certification des comptes – Synthèses des audits 2019 - Communication à l'assemblée délibérante

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

VU la délibération n° GD04/17 du 9 février 2017 qui autorise le Président à signer une convention avec la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait partie des 25 collectivités territoriales retenues pour l'expérimentation nationale de la certification des comptes.

Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

Cette démarche de certification permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- de consolider les procédures internes déjà mises en place en terme de fiabilité comptable ;
- de renforcer les garanties offertes aux financeurs, ce qui facilitera l'accès aux ressources financières externes. C'est une garantie de professionnalisme vis-à-vis de ses partenaires extérieurs ;
- de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité pour les élus et les citoyens ;
- d'anticiper une évolution réglementaire portant sur la généralisation de la certification, tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat (Cour des Comptes, Chambre Régionale des Comptes et Direction Générale des Finances Publiques).

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur la période 2017 – 2023.

Depuis 2017 et jusqu'au dépôt des comptes de l'exercice 2019, la Cour des Comptes accompagne la Communauté d'Agglomération dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de ses états financiers.

Cet accompagnement a débuté par la réalisation d'un Diagnostic Global d'Entrée (DGE), qui a donné lieu à l'émission de 16 recommandations d'ordre général ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse qui a été communiquée au Conseil Communautaire le 20 juin 2018.

Ce diagnostic a ensuite été complété par des audits approfondis portant sur l'état d'avancement du projet en termes de maîtrise des risques comptables et financiers, de déploiement du dispositif de contrôle interne, du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le DGE, ainsi que sur les thématiques suivantes :

- 2018 : dettes financières, recettes fiscales, dotations et créances associées
- 2019 : arrêtés des comptes, charges de personnel et dettes associées

Les conclusions de ces travaux menés conjointement par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté sont transmises chaque année à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sous la forme de rapports non publics, dont une synthèse doit être communiquée à l'assemblée délibérante.

La démarche se poursuivra par une certification préparatoire (dite certification « à blanc ») réalisée par un commissaire aux comptes sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022, et dont l'avis sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, la Cour des Comptes remettra un rapport d'évaluation au Gouvernement.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à :

- **PRENDRE ACTE** de la synthèse des audits 2019 menés par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne – Franche Comté, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, portant sur :
 - L'arrêté des comptes
 - Les charges de personnel et dettes associées
 - La maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir.

ANNEXE – Synthèse des audits 2019

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'audit ciblé sur le cycle de l'arrêté des comptes a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹³.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était fort et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Pour assurer le suivi de l'exécution budgétaire et le pilotage de la fin de l'exercice comptable, la communauté d'agglomération du Grand Dole met en œuvre un ensemble de procédures bien intégré dans le fonctionnement de la collectivité. L'organisation, dans l'ensemble, apparaît bien structurée, qu'il s'agisse des procédures propres aux services de l'ordonnateur ou des contrôles jalonnant la production du compte de gestion de l'ordonnateur.

Les travaux menés par l'équipe d'accompagnement ont permis de montrer que la collectivité anticipait bien les écritures d'amortissement, d'activation des immobilisations ou encore de cessions. Mais ils ont aussi mis en évidence que la communauté d'agglomération devait cependant davantage formaliser ses procédures relatives aux écritures rentrant dans le périmètre de l'arrêté des comptes et documents les résultats de leur mise en œuvre. En particulier, dans la perspective de la première certification à blanc de ses comptes 2020, il lui appartient de constituer dès à présent son dossier de clôture qui a vocation à rassembler l'ensemble des procédures concourant à la production de ses comptes.

Les normes comptables applicables

Les entretiens menés au cours de la mission d'audit et les contrôles réalisés aboutissent au constat que certaines normes comptables ne sont pas encore pleinement appliquées par la communauté d'agglomération du Grand Dole et que plusieurs recommandations du diagnostic global d'entrée restent à mettre en œuvre.

¹³ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

En matière de séparation des périodes, tout particulièrement, la collectivité doit aller au bout de l'identification des charges et des recettes devant faire l'objet d'une césure et déterminer un seuil de rattachement pertinent. Elle doit réaliser pour cela une analyse complète de ses contrats et conventions et partant du recensement qu'elle a réalisé dans le cadre des groupes de travail mis en place en mai 2018.

Symétriquement, il a été relevé que l'entité avait fait progresser la fiabilité de ses comptes dans plusieurs domaines.

Ainsi, même si un travail de fond se poursuit sur la fiabilisation de son actif (recensement et valorisation), la communauté d'agglomération peut déjà se prévaloir d'une coïncidence stricte entre l'état de l'actif du comptable avec celui de l'ordonnateur, fruit du travail de rapprochement régulier mené par le service des finances en lien étroit avec le comptable public.

Par ailleurs, en instaurant en 2018 une première provision pour créances douteuses, la collectivité a franchi une première étape dans le provisionnement de ses risques et charges, travail qu'elle a décidé de poursuivre en 2019 avec la constitution d'une provision pour compte épargne temps.

Les états financiers

La collectivité doit anticiper le futur rapport de gestion qu'elle devra produire à l'appui de ses comptes. Elle doit préparer les informations qui seront requises dans l'annexe aux états financiers certifiables.

La note synthétique et son annexe, transmises actuellement à l'appui du compte administratif, qui présentent des commentaires et analyses de l'ordonnateur sur les comptes de l'exercice écoulé, les événements significatifs de l'année et procède à une comparaison de l'exécution budgétaire entre l'exercice N et l'exercice N-1 constituent une base pertinente pour le futur rapport de gestion mais ne sont pas suffisantes. De même, les annexes au compte administratif ne couvrent pas de manière exhaustive les informations attendue dans la future annexe (événements significatifs de l'exercice, changements de méthode comptable, engagements hors bilan notamment).

La communauté d'agglomération du Grand Dole devra étoffer ces documents pour parvenir à un rapport de gestion et une annexe délivrant des informations sur la situation patrimoniale de la collectivité et pas seulement relatives à son compte de résultat.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'audit ciblé sur les charges de personnel a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹⁴.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était modéré et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Les nombreux contrôles opérés par la communauté d'agglomération du Grand Dole tout au long du processus de production de la paie limitent les risques d'erreurs et d'anomalies et contribuent à la maîtrise des risques comptables et financiers. Les tests réalisés dans le cadre du présent audit ont confirmé l'absence d'anomalies significatives. Cependant, des points d'amélioration subsistent.

La communauté d'agglomération du Grand Dole doit d'abord structurer son contrôle interne relatif aux charges de personnel et veiller à assurer la formalisation et la traçabilité de l'ensemble des contrôles réalisés, en archivant notamment les documents de synthèse commentés. Dans ce chantier, elle va pouvoir s'appuyer sur toutes les fonctionnalités de son nouveau système d'information des ressources humaines, Civil net RH, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le suivi des données relatives au temps de travail est un des principaux axes d'amélioration de la communauté d'agglomération du Grand Dole, dans la mesure où il ne repose pas sur un outil de décompte automatisé. Il constitue un réel facteur de risque compte tenu de son incidence sur les paies. L'amélioration du suivi des effectifs constitue un autre chantier pour la collectivité, qui doit pouvoir automatiser la production des états nécessaires à son pilotage dans son SIRH.

En matière de variations de rémunération et de changements des coordonnées bancaires individuelles, la communauté d'agglomération du Grand Dole doit passer d'une logique de contrôles intégrés aux tâches des différents agents de la DRH non formalisés, à des contrôles

¹⁴ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

de supervision opérés par des personnes extérieures au service, afin de s'assurer de leurs exactes justifications. La formalisation des contrôles opérés facilite la prise de fonction d'un nouvel agent qui dispose ainsi d'un descriptif précis des missions qui lui incombent, et d'un historique archivé.

La mise en œuvre de ces recommandations par la communauté d'agglomération du Grand Dole contribuera à fiabiliser davantage ses données, à réduire les risques financiers mais aussi à optimiser le fonctionnement des services.

L'analyse des systèmes d'information

Le déploiement d'un nouvel outil de gestion des ressources humaines constitue une bonne opportunité pour l'agglomération de redéfinir les points clés de sa gestion des charges de personnel, en cherchant à simplifier et à automatiser autant que possible la gestion des données rentrant dans le calcul de la paie (effectif, temps de travail, données permanentes sur la situation individuelle des agents, etc.).

Même si la collectivité s'appuie déjà sur Civil net RH pour faciliter la détection d'anomalies et les corrections d'erreur dans le calcul de la paie (contrôles automatisés intégrés dans diverses interfaces) elle doit s'approprier à présent toutes les fonctionnalités de cette application, ce qui reste un objectif après une période de démarrage délicate.

Les principaux points d'amélioration en matière de structuration et de gestion du SIRH relevés dans le cadre du présent audit portent sur la sécurité des droits d'accès au logiciel (les habilitations actuelles n'opèrent aucune séparation des fonctions) et sur l'informatisation et l'automatisation attendue du suivi du temps de travail (actuellement opéré sur support papier et sans contrôle systématique des droits et obligations).

Les normes comptables applicables

Au regard des contrôles réalisés dans le cadre de l'audit, les normes comptables applicables aux charges de personnel apparaissent appliquées de manière satisfaisante par la collectivité.

En premier lieu, les cadrages de cohérence entre le livre de paie, la déclaration dématérialisée des données sociales (N4DS) et la comptabilité sont satisfaisants ainsi que le cadrage de la N4DS avec les bordereaux récapitulatifs de charges. Le résultat de ce test, qui constitue le premier des contrôles opérés par le certificateur sur le cycle des charges de personnel, est un élément favorable pour l'entité.

En second lieu, la séparation des périodes est dans l'ensemble respectée correctement, à quelques anomalies non significatives près. Les rattachements opérés jusqu'à la fin de la journée complémentaire (jusqu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture de l'exercice) permettent à la communauté d'agglomération du Grand Dole réduisent fortement le champ des anomalies. De même, l'utilisation de la journée complémentaire, couplée avec un versement des cotisations sociales qui intervient, chaque mois en date du 25, en même temps que le train de paie, réduit fortement le montant du compte de dettes associées aux charges de personnel. De manière générale, les mandats de régularisation apparaissent très peu nombreux ce qui témoigne de l'efficacité des contrôles effectués par les gestionnaires en charge de la paie.

Jusqu'à présent, les normes comptables applicables étaient relativement peu contraignantes en matière de comptabilisation des engagements comptables pris par l'entité au titre de ses charges de personnel. Avec le passage à la M57, la collectivité va devoir constituer une provision pour compte épargne temps, qu'elle a d'ailleurs prévu d'intégrer dans son prochain budget. D'autres provisions pourraient être rendues obligatoires suite à la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la loi sur la transformation de la fonction publique. La communauté d'agglomération du Grand Dole va devoir également renseigner, dans ses états financiers, les engagements hors bilan correspondant à diverses obligations juridiques (obligations de reprise du personnel dans le cadre des DSP et comptes personnels de formation).

Les états financiers

Les données relatives aux comptes du cycle charges de personnel figurant dans les états financiers 2018 de la communauté d'agglomération du Grand Dole concordent à l'euro près avec les soldes de la balance des comptes de l'exercice.

En revanche, l'état du personnel annexé au compte administratif ne respecte pas la lettre de l'instruction comptable M 14, qui prévoit notamment que soit renseigné par la collectivité le nombre d'équivalent temps plein rémunérés et pas seulement l'effectif budgétaire. La collectivité doit compléter son annexe conformément à l'instruction comptable, afin de permettre au lecteur de ses comptes de faire le lien entre son effectif et sa masse salariale.

Elle doit par ailleurs anticiper dès à présent la production, en annexe à ses états financiers, d'une note relative aux changements de périmètre (de compétence, d'effectifs, de modalités de recrutements) intervenus au cours de l'exercice, prévue par le projet de norme n°1 du CNCOP portant sur les états financiers des collectivités territoriales.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

A l'issue du diagnostic global d'entrée, les examens ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRÉ.

L'examen du thème relatif à la maîtrise des risques, au déploiement du contrôle interne et au suivi des recommandations permet de suivre les avancées de la communauté d'agglomération du Grand Dole dans sa démarche de maîtrise des risques, susceptibles d'avoir une incidence significative sur la fiabilité de ses comptes⁴ lors de leur revue par un certificateur et de rendre compte des progrès accomplis dans le déploiement du dispositif de contrôle interne, en particulier par la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic global d'entrée (DGE).

Les actions menées par la collectivité ont vocation à alimenter le dossier dédié à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable et financier, qui est un document nécessaire à la prise de connaissance par un certificateur du dispositif en vigueur au sein de l'entité.

Cet examen thématique vise à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs des informations contenues dans les états financiers. Il n'a pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes. Les travaux menés, conduisent à mettre en évidence les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Faisant suite au diagnostic global d'entrée, la communauté d'agglomération a mis en place en 2018 une organisation projet dédiée à la conduite de l'expérimentation de la certification de ses comptes. Elle a également structuré des groupes de travail conformément aux orientations données par le DGE.

Outre l'implication marquée de ses services et de son comptable public, la collectivité bénéficie, pour ce chantier, de l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable depuis le printemps 2018 et, plus récemment du recrutement d'une chargée de mission « contrôle interne ».

La communauté d'agglomération a notamment engagé plusieurs chantiers visant à structurer un contrôle interne comptable et financier, objet de trois recommandations du DGE. Elle a ainsi initié la rédaction d'une carte des risques comptables et financiers. Cette dernière reste cependant incomplète, car elle ne recense pas l'intégralité des processus de gestion et n'établit pas encore la cotation des risques ni ne définit les dispositifs de maîtrise associés à chaque risque. Les risques informatiques font exception : l'analyse menée par la communauté d'agglomération pourrait aboutir prochainement à une carte complète des risques spécifiques à ce domaine. Une carte des processus de gestion, des organigrammes fonctionnels et des

⁴ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers seront constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

procédures sont par ailleurs en cours de rédaction. Ces documents doivent être complétés et priorisés sur les processus de gestion aux enjeux financiers les plus significatifs et aux niveaux de risques les plus élevés.

La collectivité devra par ailleurs rassembler les premiers éléments constitutifs du dossier de contrôle interne et financier, d'ici à l'intervention du professionnel du chiffre.

L'analyse des systèmes d'information

Deux recommandations du DGE portaient sur les systèmes d'information. La première de ces deux recommandations, relative à l'élaboration d'une carte des systèmes d'information, a été mise en œuvre. La communauté d'agglomération dispose désormais d'une carte des systèmes d'information détaillant précisément la nature des interfaces existantes avec les différentes applications « métiers ». L'intégration entre ses diverses applications métiers et son système d'information financier est dans l'ensemble satisfaisante : elle a en outre progressé depuis l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines. L'amélioration de la sécurité logique du système d'information, en revanche, reste à mettre en œuvre complètement par la collectivité.

Les normes comptables applicables et les états financiers

Parmi les seize recommandations du diagnostic global d'entrée, neuf portaient sur des thématiques relatives aux normes comptables applicables et aux états financiers.

Beaucoup de chantiers ont été engagés par la communauté d'agglomération à la suite du DGE. La dynamique de travail initiée depuis le début de l'expérimentation et les moyens dédiés par la collectivité lui ont permis d'obtenir des avancées significatives dans la tenue de ses comptes. Ainsi, la CAGD a progressé dans la comptabilisation de son actif immobilisé, des stocks de terrains aménagés et adopté une règle d'amortissement au *pro rata temporis*. Des travaux relatifs aux provisions pour risques et charges ont été amorcés et ont abouti à la mise en place de deux premières provisions, l'une relative aux créances anciennes et l'autre au compte épargne temps.

Au total, sur les neuf recommandations du diagnostic global d'entrée concernant les normes comptables applicables et les états financiers, deux ont été totalement mises en œuvre, cinq sont en cours de mise en œuvre et deux n'ont pas encore donné lieu à un commencement d'exécution.

Parmi les recommandations restant à mettre en œuvre, certaines, nécessitant un investissement plus limité, pourraient être mises en œuvre dans les prochains mois (statuer sur le périmètre des rattachements, achever le provisionnement des risques). La collectivité pourra aussi constituer le dossier de clôture et le dossier permanent qui seront demandés par le professionnel du chiffre dans le cadre de la préparation de ses travaux. D'autres chantiers, en revanche, nécessiteront de la part de la CAGD un approfondissement des travaux engagés sur une période plus longue (achèvement de l'inventaire et de la comptabilisation de l'actif immobilisé, recensement, évaluation et comptabilisation des risques induits par les entités liées et des engagements hors bilan).

LA MAÎTRISE DES RISQUES, LE CONTRÔLE INTERNE ET LE SUIVI DES
RECOMMANDATIONS

Document non public destiné à l'ordonnateur

La collectivité devra aussi constituer le dossier de clôture et le dossier permanent qui seront demandés par le professionnel du chiffre dans le cadre de la préparation de ses travaux.

Même si les chantiers à mener restent nombreux, les actions déjà mises en œuvre par la CAGD en matière de renforcement du contrôle interne comptable et financier, de structuration des systèmes d'information, et de fiabilité des comptes devraient permettre de faciliter l'intervention d'un professionnel du chiffre.

NOTICE N°07 : Régularisation comptable (compte 1069)

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Le compte 1069 (« reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ») fait apparaître un solde débiteur de 7 203,58 € sur le Budget Principal et de 8 402,51 € sur le Budget Annexe des ZAE. Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte dit de « haut de bilan », géré par le Comptable Public, doit désormais faire l'objet d'un apurement, la nouvelle nomenclature M57 adoptée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2019 ayant acté sa disparition du plan comptable.

Il convient dès lors d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques (note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 »).

Cette opération est sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** Madame le Comptable Public afin qu'elle enregistre les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Pour le Budget Principal :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 7 203,58€
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » : 7 203,58€.

Pour le Budget Annexe des ZAE :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 8 402,51€
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » : 8 402,51€.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour mener à bien ces opérations.

NOTICE N°08 : Demande de remise gracieuse du comptable public

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Considérant que la Cour des Comptes, par jugement n°S2020-1087 du 25 juin 2020, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Patrick Gagneur, ancien comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1er juillet 2011 au 30 juin 2015,

Considérant que la mise en débet au titre des comptes de 2014 est relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) payées par le comptable public aux agents bénéficiaires en l'absence de pièces justificatives suffisantes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a pas subi de préjudice financier réel,

Considérant que M. Patrick Gagneur présente une demande de remise gracieuse de son débet à son Ministre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la remise gracieuse la plus large du débet prononcé à l'encontre de M. Patrick Gagneur par la Cour des Comptes, dans le cadre de son jugement n°S2020-1087,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

NOTICE N°09 : Décision modificative**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2020 par ouvertures et transferts de crédits.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de crédits portés sur le budget 2020 selon le détail ci – après :

Budget Principal

I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	D	R
F	418	7472	74	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FRT - GERE PAR GD - ABONDEMENT REGION		54 425,00
	418	65742	65	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FRT - GERE PAR GD - PART REGION	54 425,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT				54 425,00	54 425,00
I	418	1338	13	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FRT - GERE PAR GD - ABONDEMENT REGION		217 700,00
	418	20423	204	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FRT - GERE PAR GD - PART REGION	217 700,00	
	418	20423	204	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FRT - GERE PAR GD - PART GD	54 425,00	
	418	204123	204	PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - FAR - GERE PAR REGION - ABONDEMENT GD	54 425,00	
	60	204113	204	REAFFECTATION FONDS COVID ETAT NON MIS EN OEUVRE	- 110 000,00	
	323	2313	23	COMPLEXE TALAGRAND (Solde des travaux)	3 650 000,00	
	01	1641	16	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		3 648 850,00
TOTAL INVESTISSEMENT				3 866 550,00	3 866 550,00	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements de crédits apportés sur le budget 2020 tels que présentés ci-dessus, pour le Budget Principal.

NOTICE N°10 : Fixation de tarifs pour la fourrière automobile intercommunale du Grand Dole**PÔLE** : Prévention et Tranquillité Publique**RAPPORTEUR** : Jean-Michel DAUBIGNEY

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD50/19 du Conseil Communautaire du 25 avril 2019 prévoyant, par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la création et la gestion d'une fourrière automobile intercommunale,

Vu la nécessité de renouveler les marchés conclus avec les professionnels de l'automobile dont l'échéance est fixée au 04 octobre 2020,

Une fourrière automobile est opérationnelle sur le territoire du Grand Dole depuis le mois d'octobre 2019. Les tarifs suivants sont proposés pour le fonctionnement de la fourrière, applicables au 05 octobre 2020 :

Prestations à la charge des contrevenants :

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Montants
Immobilisation matérielle	Toutes	7 euros
Opérations préalables	Voitures particulières	15 euros
	PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	20 euros
	PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	20 euros
	PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	20 euros
	Autres véhicules immatriculés	7 euros
Enlèvement	Voitures particulières	100 euros
	PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120 euros
	PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	180 euros
	PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	250 euros
	Autres véhicules immatriculés	40 euros
Garde journalière	Voitures particulières	5 euros
	PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	8 euros
	PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	8 euros
	PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	8 euros
	Autres véhicules immatriculés	3 euros
Expertise	Voitures particulières	60 euros
	PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	80 euros
	PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	80 euros
	PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	80 euros
	Autres véhicules immatriculés	30 euros

Rémunération des prestataires et facturation des véhicules destinés à la destruction :

1 / Certaines prestations sont sous-traitées à des professionnels de l'automobile qu'il est proposé de rémunérer aux tarifs suivants :

Prestations	Véhicules	Montants TTC
<i>Enlèvement et transport (1)</i>	Tous types de véhicules	60 euros
<i>Expertise (2)</i>	Tous types de véhicules	48 euros (expertise dans locaux fourrière)
		90 euros (si expertise sur commune GD) -15% si expertise de 2 ou 3 vl -20% si expertise 4 vl et plus
<i>Recyclage et destruction (3)</i>	Tous types de véhicules	30 euros

(1) **Enlèvement des véhicules et transport** de ces derniers en fourrière par les garagistes sollicités par la police municipale : 60 euros TTC par véhicule.

(2) **Expertise des véhicules** : les véhicules non récupérés doivent être expertisés par un expert automobile. L'expertise d'un véhicule dans les locaux de la fourrière est facturé 48 euros. L'expertise d'un véhicule sur le territoire d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est facturé 90 euros, avec une remise de 15% en cas d'expertise de 2 à 3 véhicules et de 20% en cas d'expertise de 4 véhicules et plus.

(3) Les véhicules destinés à la **destruction** sont vendus par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à des recycleurs agréés. Le prix forfaitaire proposé est de 30 euros TTC par véhicule.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la fourrière automobile intercommunale à compter du 05 octobre 2020 dans les conditions présentées ci-dessus.

NOTICE N°11 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.) ; la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n°GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

C'est dans ce cadre, et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise concernée, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SCI EN BAS DE LOURCHAUX	Monsieur Jean-Luc BACLET	<p>La SCI EN BAS DE LOURCHAUX souhaite financer la construction d'un bâtiment à usage d'atelier ainsi que le réaménagement de la zone d'activité de la gare de Champvans.</p> <p>Le bâtiment à usage d'atelier est prévu à la location en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Location à 2 sociétés de transport appartenant à Monsieur BACLET: Transmat et Transport Seignez- Location pour CTP Prêt à Partir, déjà locataire d'une partie du site, qui a besoin d'un atelier. <p>L'investissement estimé à 782 000 € HT, sera porté par la SCI EN BAS DE LOURCHAUX.</p>	10 000 €
TOTAL			10 000 €

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente notice.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention à la SCI EN BAS DE LOURCHAUX au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 10 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexée et toute autre pièce afférente à cette délibération.

ANNEXE – Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

**PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN
MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND DOLE ET LA SCI EN BAS DE LOURCHAUX**



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,

Ci-après désignée « Le Grand Dole »

d'une part,

Et

La SCI EN BAS DE LOURCHAUX

Dont le siège est fixé
7 Impasse du bois de Lahier – 39700 LAVANS LES DOLE
Représenté par son dirigeant Monsieur Jean-Luc BACLET

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 en date du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,

Vu la demande d'aide formulée par le bénéficiaire en date du 05 juin 2020,

Vu la délibération n°GDXX/20 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : Construction d'un bâtiment à usage d'atelier.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 10 000 € (Dix mille euros).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux partis.
- Le solde sur présentation de justificatifs (factures acquittées) à la fin des travaux.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Réalisation du projet

4.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

4.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

4.2 – Information et contrôle

4.2.1 – Le bénéficiaire s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

4.2.2 – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

4.2.3 – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

Article 5 : Clause de publicité

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 : Sanctions pécuniaires

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole le
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la SCI EN BAS DE LOURCHAUX
Le Président,
Jean-Luc BACLET

NOTICE N°12 : Participation complémentaire au capital de Dole Biogaz

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Par délibération n° GD69/19b du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé l'engagement de la Collectivité dans le projet de construction, d'exploitation et de maintenance d'une installation de production de biogaz à partir de biomasse. Cet engagement s'est ainsi concrétisé par la prise de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au capital social de la société Dole Biogaz SAS à hauteur de 5 % ainsi que sur la participation à hauteur de 5 % à un emprunt obligataire à émettre par Dole Biogaz d'un montant total de 850 000 euros et d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service de l'unité de production de biogaz et à souscrire à des obligations convertibles en actions.

Le pacte d'associés validé alors par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les autres partenaires engagés dans le projet – exploitants agricoles et société Ter'Green – mentionnait dans son article 12.1 « Promesse de vente de NASKEO à la CAGD » la faculté pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquiescer auprès de Naskeo (substitué depuis par Ter'Green) un complément de participation dans la société Dole Biogaz par le biais d'actions et d'obligations convertibles. Cette promesse est consentie pour une durée comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, alors que l'unité de méthanisation devrait démarrer son exploitation début 2021, il est proposé de renouveler et d'accroître l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans cette démarche de territoire, par le biais d'une souscription complémentaire en actions (6 888 € soit 4.59 % du capital) et en obligations convertibles (41 912 € soit 4.93 %) pour un montant total de 48 800 € représentant 4.88 % du capital.

Comme mentionné dans le pacte d'associé Dole Biogaz (article 12.1.3 « prix d'exercice de la promesse Naskeo »), il est à préciser que la souscription des obligations convertibles est augmentée des intérêts courus et non payés à la date de réalisation de la cession, représentant un montant estimatif de 2 800 €.

Il est enfin rappelé que l'article 12.2 « Promesse de vente de la CAGD aux exploitants agricoles associés » du pacte d'associés de Dole Biogaz prévoit l'engagement de cession des participations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux exploitants agricoles engagés dans la démarche, dans un délai de 5 années à compter de la date de réception de l'unité.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la SAS Dole Biogaz, par le biais de souscription d'actions d'un montant de 6 888 € soit 4.59 % du capital, et d'obligations convertibles d'un montant de 41 912 € soit 4.93 %, pour un montant total de 48 800 € représentant 4.88 % du capital de Dole Biogaz,
- **DE PRENDRE NOTE** que la souscription des obligations convertibles est augmentée d'intérêts représentant un montant estimatif de 2 800 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer en ce sens les documents d'exécution ainsi que les contrats correspondants.

NOTICE N°13 : Adoption du pacte régional pour l'économie de proximité**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par les conséquences de la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du Conseil Régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 26 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le Fonds en Avances Remboursables
- le Fonds Régional des Territoires

Le Fonds en Avances Remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole contribue ainsi à hauteur de 54 425 Euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds Régional des Territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR, syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement ; en complément, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une contribution d'au moins 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 54 425 Euros.

Au total pour le territoire du Grand Dole ce fonds sera donc doté de 326 550 euros dont 272 125 euros en investissement et 54 425 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le Pacte pour l'économie de proximité établi avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 54 425 Euros au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre de sa dotation au Fonds en Avances Remboursables à destination des TPE,
- **D'APPROUVER** la mobilisation d'un montant de 54 425 Euros sur le budget du Grand Dole au titre du Fonds Régional des Territoires, dont la Communauté d'Agglomération aura la charge par délégation d'octroi du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **DE PRENDRE ACTE** que ce Fonds régional des Territoires, pour le territoire du Grand Dole, bénéficiera d'un abondement de 272 125 € par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions respectives du Fonds en Avances Remboursables et du Fonds Régional des Territoires telles qu'annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXES – Convention de partenariat avec la Région et convention de délégation d’octroi des aides par la Région

NOTICE N°14 : Fonds régional des territoires, volet entreprises : signature d'une convention pour l'accompagnement au montage et à l'instruction des dossiers de demande

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans le contexte de relance économique visant à remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises en conséquence de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés ensemble dans le « pacte régional pour l'économie de proximité ».

Ce pacte a notamment pour objet la mise en œuvre dans l'agglomération du Grand Dole du Fonds Régional des Territoires, dispositif d'appui financier à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR, syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires.

L'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France, est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Au titre du volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mobiliser l'expertise d'Initiative Dole Territoires sur le montage et l'instruction des dossiers de demandes d'aides directes du volet « entreprises » dudit Fonds.

De fait, la mission confiée à Initiative Dole Territoires pour le compte de la Communauté d'Agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration d'un dossier-type de demande, sur la base des dossiers utilisés par l'association pour d'autres dispositifs (prêts d'honneur, PTZ, etc.)
- Transmission du dossier aux demandeurs
- Vérification de la complétude des dossiers par les demandeurs, relance en cas de pièces ou d'éléments manquants
- Rencontre avec le demandeur et entretien visant à préciser le projet
- Instruction du dossier, en application du règlement d'intervention du Fonds Régional des Territoires établi entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Présentation du dossier en présence du demandeur devant le comité d'engagement de l'Association
- En cas d'accord donné par le Comité d'engagement, transmission à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une synthèse de la demande
- Communication relative au dispositif sur les différents supports de l'association (site internet, newsletter, etc.)

Afin que l'association puisse effectuer les missions définies ci-dessus, il est ici proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte un concours d'un montant de 420 € par dossier monté et instruit sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers avant le 31 décembre 2021.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONFIER** à Initiative Dole Territoires la mission de montage et d'instruction des dossiers de demande d'aides adressées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre du volet entreprises du Fonds Régional des Territoires,
- **D'APPROUVER** à ce titre le versement à Initiative Dole Territoires d'une participation financière de 420 € par dossier établie sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers montés et instruits avant le 31 décembre 2021,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention encadrant cette mission telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXE – Convention relative à l'octroi d'une subvention à IDT



**PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI
D'UNE SUBVENTION**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil communautaire en date du 24 septembre
2020,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association INITIATIVE Dole Territoires

Dont le siège est fixé
210 avenue de Verdun – BP 400 – 39106 DOLE
Représenté par le Président, Monsieur Paul JANSON,
dûment mandaté à l'effet des présentes

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Préambule

Considérant la politique menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en faveur du soutien à la création d'entreprise ;

Considérant le Pacte régional pour l'économie de proximité établi entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le contexte de relance économique visant à remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises en conséquence de la crise sanitaire du premier semestre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés ensemble dans le « pacte régional pour l'économie de proximité ».

Ce pacte a notamment pour objet la mise en œuvre dans l'agglomération du Grand Dole du Fonds Régional des Territoires, dispositif d'appui financier à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR, syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires.

L'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France, est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les

champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Au titre du volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mobiliser l'expertise d'Initiative Dole Territoires sur le montage et l'instruction des dossiers de demandes d'aides directes du volet « entreprises » dudit Fonds.

De fait, la mission confiée à Initiative Dole Territoires pour le compte de la Communauté d'Agglomération porte sur les éléments suivants :

- Elaboration d'un dossier-type de demande, sur la base des dossiers utilisés par l'association pour d'autres dispositifs (prêts d'honneur, PTZ, etc.)
- Transmission du dossier aux demandeurs
- Vérification de la complétude des dossiers par les demandeurs, relance en cas de pièces ou d'éléments manquants
- Rencontre avec le demandeur et entretien visant à préciser le projet
- Instruction du dossier, en application du règlement d'intervention du Fonds Régional des Territoires établi entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- Présentation du dossier en présence du demandeur devant le comité d'engagement de l'Association
- En cas d'accord donné par le Comité d'engagement, transmission au Grand Dole d'une synthèse de la demande
- Communication sur le dispositif sur les différents supports de l'association (site internet, newsletter, etc.)

Afin que l'association puisse effectuer les missions définies ci-dessus, il est ici proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole procède au versement d'une participation financière de 420 € par dossier établie sur la base d'un nombre prévisionnel de 30 dossiers montés et instruits avant le 31 décembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2021.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 : Montant de la subvention, modalités de versement et d'utilisation

3.1 Subvention

La Communauté d'Agglomération fait apport à l'association Initiative Dole Territoires, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention et pour la durée ci-après définie à l'article 2, de la somme de 420 € (quatre cent vingt euros) par dossier monté et instruit. Ce montant s'appuie sur la prévision d'instruction par l'association de 30 dossiers du dispositif « Fonds régional des Territoires », selon les termes établis à l'article 1 de la présente convention.

L'apport sera imputé sur les crédits du chapitre 65, article 65742, fonction 4180 du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois :

- 4 200 € à la signature de la présente convention
- 4 200 € sur justification par l'association du montage et de l'instruction de 20 dossiers
- 4 200 € sur justification par l'association du montage et de l'instruction de 30 dossiers.

Il sera effectué le compte n° 00014651101 clé 05, établissement de crédit CIC Dole, sous réserve de respect par l'Association INITIATIVE Dole Territoires des obligations mentionnées à l'article 1.

3.3 Utilisation

L'apport visé à l'article 3.1) devra être exclusivement utilisé par Initiative Dole Territoires au à la mission confiée telle que précisée à l'article premier de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourra, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet. Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Initiative Dole Territoires, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage également à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Plus généralement, Initiative Dole Territoires s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée l'apport visé à l'article 3.

Initiative Dole Territoires s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Cession des droits et obligations

La convention est conclue intuitu personae, en conséquence Initiative Dole Territoires ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux, les droits et obligations découlant du contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la présente convention.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association Initiative Dole Territoires
Le Président,
Paul JANSON

NOTICE N°15 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019, mais aussi des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016.

Depuis le 1er janvier 2020, 10 sessions de notification de subventions ont eu lieu (annexes 1 et 2), permettant d'engager les demandes au fil de l'eau.

Dossiers 2020 (au 20/07/2020)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah délégués	Aides Grand Dole
64	63	1	523 725 €	23 750 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année.

	Objectifs 2020	Réalisé au 20/07/2020	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	3	2	66 %
Occupant – ENERGIE	56	45	80 %
Occupant – AUTONOMIE	16	16	100 %
Bailleur	8	1	12 %
HABITER MIEUX*	64	48	75 %
Enveloppe budgétaire	763 257 €	523 725 €	69 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, et des dossiers bailleurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 523 725 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 23 750 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

ANNEXES 1 et 2 – Sessions de notification de subventions

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement		
ENERGIE HMA	Habiter Mieux Agilité, travaux simples d'amélioration énergétique – Dispositif supprimé au 1 ^{er} janvier 2020		
ENERGIE HMS	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique avec gain > 25 %		
ENERGIE HMS+	Habiter Mieux Sérénité bonifié, travaux d'amélioration énergétique dans un logement très économe avec gain > 40 %		
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap		
Compl.2019	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires		

Session d'engagement du 12 février 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
AUDELANGE	ENERGIE	HMA	18-déc-19	7 599 €	1 200 €		153 €	50 €
CHOISEY	ENERGIE	HMA	18-déc-19	10 311 €	2 800 €			
DAMPARIS	ENERGIE	HMA	31-déc-19	9 461 €	4 000 €		153 €	50 €
DAMPARIS	INSALUBRITE	Compl. 2019	16-déc-19		1 292 €			
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	28-nov-19	16 558 €	5 795 €	1 600 €	573 €	
DOLE	ENERGIE	HMA	16-déc-19	3 707 €	728 €		153 €	50 €
DOLE	ENERGIE	HMS	16-déc-19	13 269 €	4 644 €	1 327 €	573 €	
MALANGE	AUTONOMIE		18-déc-19	3 182 €	1 591 €		307 €	
SAMPANS	ENERGIE	HMA	19-déc-19	5 659 €	1 981 €		153 €	50 €
TOTAL				69 746 €	29 023 €			200 €

Session d'engagement du 28 février 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
ARCHELANGE	ENERGIE	HMS	07-févr-20	15 100 €	7 550 €	1 510 €	583 €	500 €
CHAMPVANS	ENERGIE	HMS	14-janv-20	13 590 €	6 795 €	1 359 €	583 €	1 000 €
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	06-janv-20	5 879 €	2 939 €	588 €	583 €	500 €
DAMPARIS	AUTONOMIE		05-févr-20	9 017 €	4 509 €		313 €	
DOLE	ENERGIE	HMS	21-janv-20	8 017 €	4 100 €	802 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	13-janv-20	7 362 €	3 766 €	736 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	18-déc-19	10 670 €	5 433 €	1 067 €	573 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	07-févr-20	5 930 €	2 075 €	593 €	583 €	
DOLE	AUTONOMIE		08-janv-20	1 147 €	229 €		313 €	
SAINT-AUBIN	ENERGIE	HMS	28-janv-20	5 440 €	1 904 €	544 €	583 €	
TOTAL				82 152 €	51 779 €			3 500 €

Session d'engagement du 25 mars 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
AUMUR	AUTONOMIE		11-mars-20	3 702 €	1 620 €		313 €	
DOLE	AUTONOMIE		19-févr-20	8 985 €	2 423 €		313 €	
DOLE	ENERGIE	HMS+	11-févr-20	34 593 €	12 042 €	4 000 €	583 €	
DOLE	ENERGIE	HMS+	14-mars-20	40 156 €	15 000 €	4 000 €	583 €	500 €
DOLE	AUTONOMIE		03-mars-20	8 249 €	2 740 €			
FOUCHERANS	ENERGIE	HMS+	18-févr-20	24 910 €	9 427 €	3 991 €	583 €	500 €
RAINANS	ENERGIE	HMS	13-mars-20	8 640 €	2 648 €	757 €	583 €	
TOTAL				129 235 €	61 606 €			1 000 €

Session d'engagement du 17 avril 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
AUTHUME	ENERGIE	HMS	07-avr-20	4 657 €	1 630 €	466 €	583 €	
CHATENOIS	ENERGIE	HMS	31-mars-20	13 228 €	6 614 €	1 323 €	583 €	500 €
DOLE	INSALUBRITE		20-mars-20	60 016 €	30 000 €	4 000 €	875 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	HMS	10-avr-20	3 728 €	1 864 €	373 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	08-avr-20	16 892 €	8 446 €	1 689 €	583 €	500 €
TAVAU	AUTONOMIE		09-avr-20	9 371 €	4 685 €		313 €	
TAVAU	ENERGIE	HMS	19-mars-20	11 682 €	5 841 €	1 168 €	583 €	500 €
TOTAL				119 574 €	72 202 €			3 000 €

Session d'engagement du 28 mai 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
BREVANS	ENERGIE	HMS+	20-avr-20	44 774 €	15 000 €	4 000 €	583 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	HMS	23-avr-20	20 883 €	10 000 €	2 000 €	583 €	500 €
PARCEY	ENERGIE	HMS	20-avr-20	37 708 €	10 000 €	2 000 €	583 €	1 000 €
SAINT AUBIN	AUTONOMIE		29-avr-20	801 €	401 €		313 €	
VILLERS ROBERT	ENERGIE	HMS	06-mai-20	20 449 €	7 000 €	1 600 €	583 €	
TOTAL				124 615 €	54 646 €			2 500 €

Session d'engagement du 12 juin 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	ENERGIE	HMS	12-mai-20	16 995 €	5 948 €	1 600 €	583 €	
DOLE	ENERGIE	HMA	21-nov-19	9 674 €	4 000 €		153 €	50 €
LAVANS LES DOLE	ENERGIE	HMS	27-mai-20	38 128 €	10 000 €	2 000 €	583 €	500 €
MOISSEY	INSALUBRITE		13-mai-20	61 331 €	30 000 €	4 000 €	875 €	5 000 €
RAINANS	AUTONOMIE		15-mai-20	2 435 €	487 €		313 €	
TOTAL				128 563 €	60 542 €			5 550 €

Session d'engagement du 25 juin 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
CHOISEY	ENERGIE	HMS	17-juin-20	10 542 €	5 272 €	1 054 €	583 €	500 €
CHOISEY	AUTONOMIE		16-juin-20	17 173 €	8 587 €		313 €	
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	15-juin-20	7 375 €	3 688 €	737 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	24-juin-20	8 016 €	4 100 €	802 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS	18-juin-20	13 351 €	6 676 €	1 335 €	583 €	500 €
DOLE	AUTONOMIE		19-juin-20	3 507 €	1 754 €			
DOLE - GOUX	ENERGIE	HMS	16-juin-20	17 580 €	8 790 €	1 758 €	583 €	500 €
TOTAL				77 544 €	47 781 €			2 500 €

Session d'engagement du 4 août 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	AUTONOMIE		30-juin-20	4 317 €	2 159 €		313 €	
BAVERANS	ENERGIE	HMS	02-juil-20	20 460 €	10 230 €	2 000 €	583 €	500 €
TAVAU	ENERGIE	HMS+	10-juil-20	27 363 €	4 411 €	1 765 €	583 €	1 000 €
AUTHUME	ENERGIE	HMS	10-juil-20	13 353 €	4 674 €	1 335 €	583 €	
TOTAL				65 493 €	28 636 €			1 500 €

Session d'engagement du 13 août 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	ENERGIE	HMS	04-août-20	12 810 €	6 405 €	1 281 €	583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	HMS+	17-juil-20	43 201 €	15 000 €	4 000 €	583 €	500 €
FOUCHERANS	AUTONOMIE		20-juil-20	18 462 €	9 231 €		313 €	
LE DESCHAUX	ENERGIE	HMS+	20-juil-20	39 012 €	15 000 €	4 000 €	583 €	1 000 €
TAVAUX	ENERGIE	HMS	23-juil-20	7 057 €	3 528 €	706 €	583 €	500 €
TOTAL				120 542 €	61 796 €			2 500 €

Session d'engagement du 4 septembre 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	ENERGIE	HMS+	20-août-20	36 894 €	9 650 €	3 860 €	583 €	1 000 €
LE DESCHAUX	AUTONOMIE		28-août-20	4 000 €	2 000 €		313 €	
DAMPARIS	AUTONOMIE		24-juil-20	6 240 €	1 098 €		313 €	
CHOISEY	ENERGIE	HMS	10-août-20	21 342 €	10 000 €	2 000 €	583 €	500 €
CHOISEY	AUTONOMIE		22-juil-20	11 727 €	5 864 €		313 €	
TOTAL				80 203 €	36 577 €			1 500 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.2019	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 12 février 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	Compl. 2018	15-mars-18		7 762 €			
TOTAL					7762 €			

Session d'engagement du 17 avril 2020

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	OPAH-RU	10-févr-20	41 571 €	9 375 €	2 000 €		
TOTAL				41 571 €	11 375 €			

NOTICE N°16 : Plan de contrôle des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2020

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 %, et à 20 % pour les dossiers bailleurs.

Ce taux s'avère particulièrement ambitieux cette année puisqu'aucun contrôle n'a pu être réalisé durant la période d'urgence sanitaire. Pour autant, les demandes de paiement ont continué à être instruites et les subventions versées, afin de ne pas pénaliser les ménages ayant pu achever leurs travaux.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1^{er} niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2019,
- **D'APPROUVER** le plan de contrôle 2020 ci-annexé.

ANNEXES – Plan de contrôle des aides de l'Anah (bilan 2019 et plan 2020)

Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Bilan 2019 -

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah » - jouant le rôle de chef d'unité.

Quelques chiffres :

- 190 dossiers engagés (184 dossiers « propriétaires occupants », 4 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »)
- 139 demandes de paiements Anah traitées, dont 125 demandes de solde (117 dossiers « propriétaires occupants », 6 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »).

Plan de contrôle externe

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement sur 23 dossiers :

- 21 dossiers de propriétaires occupants, soit 17,9 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%) ;
- 2 dossiers de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 6 logements, soit 60 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 20 %).

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Plan de contrôle interne

- *Le contrôle de premier niveau*

Les dossiers engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que service instructeur représentent 190 dossiers, pour 195 logements.

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagné lors des périodes d'activités soutenues par le chef d'unité. A noter que cette année, le volume de dossiers a été plus important (+43%) du fait de l'accroissement des demandes « Habiter Mieux Agilité ». Le volume a ainsi été plus important, mais avec des dossiers globalement moins complexes.

D'un point de vue formel, 17 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1^{er} niveau formalisé, 15 portant sur des dossiers de propriétaires occupants (10 % des dossiers) et 2 dossiers de propriétaire bailleurs (40 %). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Trois contrôles « occupant » et un contrôle « bailleur » se sont révélés défavorables, dans trois cas pour une erreur de saisie d'ordre administrative, et dans le dernier cas pour une erreur d'analyse d'un devis.

Ces erreurs ont été corrigées avant engagement des subventions et fait l'objet d'un travail d'information auprès de l'Instructeur.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau partagé) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôle de 1^{er} niveau. Toutefois une grande majorité des dossiers font l'objet d'un regard de la part du chef d'unité, sans pour autant quantifier ce travail.

Aucun contrôle réalisé en conventionnement sans travaux puisqu'aucune demande n'a été faite.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

**Plan de contrôle 2020 de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole pour le compte
de l'Anah**

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus, et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

Plan de contrôle externe

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux ;
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur ;
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables) ;
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 20 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée » ;
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

Politique de contrôle interne

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 20 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

Le responsable du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Il procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.

NOTICE N°17 : Dénomination de voie en Zone d'Activités économiques

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Toutefois, dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté d'Agglomération en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT, l'aménagement et l'entretien de la voirie des zones d'activités font partie intégrante de la politique globale d'aménagement de ces zones. De même, la compétence du Conseil Municipal ne trouve pas à s'exercer pour fixer la dénomination des voiries.

De plus, les voies nouvelles créées par les établissements publics de coopération intercommunale font partie de leur domaine public propre. En conséquence, et au vu d'une réponse ministérielle du 15 mai 2014 (JO Sénat), c'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Les travaux d'aménagement de la ZAE de la Combe à Brevans ont été portés par une structure intercommunale et cette zone relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Un permis de construire a été délivré récemment. Aussi, en accord avec la commune, il est proposé de dénommer la voie existante, afin de pouvoir procéder directement à des adressages définitifs lors des nouvelles implantations.

En l'espèce, pour la voie aménagée sur les parcelles cadastrées ZC n° 185, 186 et 187, il est proposé de retenir la dénomination « **Alessandro VOLTA** », l'activité en cours d'implantation sur le site n'étant pas sans rapport avec les travaux conduits par cet illustre physicien.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de retenir pour la voie nouvelle sur la zone d'activités « La Combe » à Brevans la dénomination « rue Alessandro VOLTA ».

**Dénomination de voie en Zone d'Activités
Economiques**



NOTICE N°18 : COVID 19 – Impact financier sur les contrats de transport – Avenant 5 au contrat de Délégation de Service Public

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé l'activité du pays. Le fonctionnement des services de transport a été fortement impacté, depuis le 16 mars 2020, date de la fermeture des établissements scolaires.

Le réseau de Transport du Grand Dole (TGD) fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec CarPostal France, devenu récemment KEOLIS ; le réseau Mobigo de la Région Bourgogne Franche-Comté assure des transports pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces prestations de transport réalisées sur le territoire du Grand Dole font l'objet de conventions passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses transporteurs. Leur fonctionnement a été largement impacté entraînant la suppression de nombreux services.

Impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur le contrat de DSP avec Keolis

L'offre de service a été réduite progressivement à partir du 16 mars 2020 pour s'adapter aux fermetures des établissements scolaires et aux restrictions des autorisations de sortie imposées par l'Etat, tout en maintenant un service minimum pour les déplacements indispensables.

Par ailleurs, des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont été mises en place comme l'interdiction de la montée par l'avant, qui a ainsi induit de fait une gratuité du réseau jusqu'au 2 juin inclus. Des désinfections quotidiennes, des distributions au personnel de produits spécifiques (gel, gants, masques...) ont été effectuées.

Par conséquent,

- des économies de charges ont été générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre,
- une perte de recette commerciale significative impacte le délégataire,
- des dépenses supplémentaires ont été induites par les mesures de protection obligatoires (gel, désinfection...).

Le contrat de DSP ne prévoit pas le traitement des conséquences financières de la crise sanitaire liée au COVID-19. Un accord a donc été trouvé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et son délégataire KEOLIS pour régulariser les incidences financières induites pour la période du 16 mars au 30 juin 2020, formalisé par l'avenant 5.

Le détail de ces éléments financiers, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €
Economie sur charges variables	
Coût de conduite	- 122 694,74
Coût de gazole	- 70 425,71
Coût de maintenance	- 13 543,25
Autre	- 2 842,49
Total économies	- 209 506,19
Charges supplémentaires	
Perte de recettes d'exploitation titres	46 719,58
Dédommagements clients	1 640,65
Perte de recette publicité	1 242,00
Surcouts	9 809,25
Total charges supplémentaires	59 411,48
Impact CFF (valeur 0)	150 094,71
Impact CFF indexée	159 768,57

Le montant total que KEOLIS Dole rétrocède à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de 159 768,57€.

Par ailleurs, l'intéressement qualité et l'intéressement fréquentation sont également impactés par la crise.

Intéressement qualité : les mesures de qualité (ponctualité, propreté, information générale, agence commerciale, qualité à bord des véhicules) n'ont pas été réalisées pendant une partie de la période mars à juin. De plus, le réseau n'a pas encore retrouvé un fonctionnement générant des perturbations. Les deux parties s'accordent sur la neutralisation des trimestres 2 et 3 et le gel du bonus / malus sur cette période. Le calcul de l'intéressement qualité sera donc limité à un montant de plus ou moins 10 000€.

Intéressement fréquentation : la fréquentation a fortement chuté depuis le 16 mars et les chiffres, malgré la reprise de l'offre, restent largement en-dessous du fonctionnement habituel. L'objectif de fréquentation 2020 ne sera bien évidemment pas atteint. Les deux parties s'accordent sur le principe de suivre l'évolution de la fréquentation jusqu'au mois de novembre et d'envisager le mode de calcul le plus juste pour le délégataire en fonction de la reprise.

Enfin, Keolis Dole et Keolis Pays Dolois n'ont pas assuré le maintien des salaires pendant la période de crise sanitaire, notamment pour les employés placés en activité partielle. Dans sa logique de soutien aux entreprises du territoire, la Communauté Grand Dole est disposée à verser au Délégataire, une compensation d'un montant de 5 791€, correspondant à ce maintien de salaire, sous réserve qu'elle soit effectivement redistribuée aux employés.

L'avenant 5 formalise ces accords financiers ainsi que l'engagement des Parties à se revoir en fin d'année pour évaluer la nécessité de revoir les objectifs de fréquentation et de recettes tarifaires notamment pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

Impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les conventions passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses transporteurs

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance les services de transport réalisé par Mobigo sur son territoire. Ainsi des conventions sont passées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, et ses transporteurs Transdev, Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme et Bully.

Les services Mobigo ont circulé de manière réduite par rapport à une situation normale entre le 16 mars et le 24 mai 2020. Afin de soutenir les entreprises pendant cette crise, le Grand Dole a assuré le versement de la participation conventionnée, dans l'attente de pouvoir évaluer l'incidence financière de la réduction de l'offre.

Les termes de conventions passées avec la Région et ses prestataires ne prévoient pas le traitement des conséquences financières de cette crise. Ainsi, la Communauté d'Agglomération décide de se conformer à la position prise par la Région vis-à-vis de ses transporteurs, dans le cadre de ses propres contrats. Pour la période considérée, une indemnisation de 75% des montants versés, ou 80% en cas de versement des salaires aux conducteurs à 100%, sera versée aux transporteurs.

Tous les transporteurs ont apporté la justification du complément de salaire versé aux conducteurs. Par conséquent, un avoir de régularisation sera demandé à chaque transporteur, correspondant à l'écart entre le montant versé par la Collectivité pour cette période et l'indemnité calculée à hauteur de 80% du montant prévisionnel :

Transporteur	Montant de régularisation (€)
Arbois Tourisme	- 1 205,12
Bully	- 1 152,26
Keolis Monts Jura	- 8 793,15
Transdev	- 5 119,30

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les propositions des impacts financiers de la crise sanitaire sur les contrats de transport avec Keolis qui sont formalisées dans l'avenant 5 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 5 avec Keolis,
- **DE VALIDER** les propositions des impacts financiers de la crise sanitaire sur les contrats de transport avec Transdev, Keolis Monts Jura, Bully et Arbois Tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recouvrer les sommes versées indûment aux transporteurs de la Région.

ANNEXE : - Avenant n°5 à la convention de DSP Transports urbains de voyageurs

Avenant n°5

A la convention de délégation de service public de transports urbains de voyageurs

PREAMBULE :

L'article 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération indique que l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1^{er} janvier 2008 est compétente en matière de mobilité, qui comprend notamment l'organisation du service public de transports urbains de voyageurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016 (délibération GD 49/16) la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de concéder l'exploitation du réseau T.G.D. par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise CARPOSTAL DOLE dont le siège est établi Avenue Aristide Briand - Gare SNCF - 39100 DOLE.

Des améliorations aux conditions d'exploitation du réseau de transport urbain ainsi que des ajustements contractuels ont été convenus entre l'autorité organisatrice et son délégataire, formalisés par les avenants 1, 2, 3 et 4 au contrat de DSP.

I – Objet

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé l'activité du pays. Le fonctionnement des services de transport en a été fortement impacté, depuis le 16 mars 2020 date de la fermeture des établissements scolaires. Le réseau de Transport du Grand Dole (TGD) a été largement impacté, de nombreux services ayant été supprimés.

Les termes du contrat de DSP ne prévoient pas le traitement des conséquences financières de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les parties ont trouvé un accord pour traiter de ces conséquences financières, qui se base sur le respect des principes régissant les contrats publics et notamment sur

l'article L.3135-1-3° du code de la commande publique qui dispose que « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : 3°) Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ». L'article R3135-1 du code précise qu'il s'agit de « circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ». La crise sanitaire et les mesures inédites prises par les autorités pour y faire face sont bien qualifiables de circonstances imprévues justifiant la renégociation du contrat de DSP.

Cet accord fait donc l'objet du présent avenant.

Suite à un rachat de CarPostal France par le groupe Keolis, l'entreprise avec laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a contractualisé est donc devenue Keolis Dole. Le principal sous-traitant CarPostal Bourgogne-Franche-Comté devient donc Keolis Pays Dolois. Le présent avenant sera donc établi au nom de Keolis Dole.

II - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la contribution financière et forfaitaire

L'offre de service a été réduite progressivement à partir du 16 mars pour s'adapter aux fermetures des établissements scolaires et aux restrictions des autorisations de sortie imposées par l'Etat, tout en maintenant un service minimum pour les déplacements indispensables. Ainsi, l'ajustement de l'offre de transport s'est traduite par la réduction des lignes urbaines 1 à 3, l'arrêt des lignes interurbaines 10 à 14, l'arrêt de tous les services spécifiques scolaires (Juniors, lignes 10S, 15 à 19), l'arrêt du service Flexi-PMR. Cet ajustement a généré des réductions de kilomètres roulés et d'heures de conduite réalisées. L'agence commerciale a également été fermée.

Par ailleurs, des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont été mises en place comme l'interdiction de la montée par l'avant du véhicule, qui a ainsi induit de fait une gratuité du réseau jusqu'au 2 juin inclus, ou encore des désinfections quotidiennes, des distributions au personnel de produits spécifiques (gel, gants, masques...) ont été effectuées. Ces mesures ont été imposées par voie réglementaire.

Par conséquent,

- des économies de charges ont été générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre :
 - o charges de conduite : liée aux indemnisations par l'Etat (activité partielle, arrêt maladie, garde d'enfants, économie des charges patronales),
 - o charges de maintenance des véhicules dont 51 % est variable au kilomètre (pneumatiques, contrôles réglementaires, actions préventives correctives),
 - o charges de gazole, 100% variable au kilomètre,
- une perte de recette commerciale significative impacte le délégataire :
 - o pas de vente de titres,
 - o perte de recette publicitaire,
 - o dédommagements clientèle par le biais de prolongation des abonnements,
- des dépenses supplémentaires ont été induites par les mesures de protection obligatoires (gel, désinfection...).

Le détail de ces éléments financiers, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €
Economie sur charges variables	
Coût de conduite	- 122 694,74
Coût de gazole	- 70 425,71
Coût de maintenance	- 13 543,25
Autre	- 2 842,49
Total économies	- 209 506,19
Charges supplémentaires	
Perte de recettes d'exploitation titres	46 719,58
Dédommagements clients	1 640,65
Perte de recette publicitaire	1 242,00
Surcouts	9 809,25
Total charges supplémentaires	59 411,48
Impact CFF (valeur 0)	150 094,71
Impact CFF indexée	159 768,57

Il est donc convenu que KEOLIS Dole rétrocède à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 159 768,57€.

III - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'intéressement qualité

Les mesures de qualité (ponctualité, propreté, information générale, agence commerciale, qualité à bord des véhicules) n'ont pas été réalisées pendant une partie de la période mars à juin 2020. De plus, le réseau n'a pas encore retrouvé un fonctionnement normal (appoint exigé pendant l'été, port du masque obligatoire), ce qui génère des perturbations sur le réseau et notamment des retards importants, dont la responsabilité n'est pas liée à la qualité de service du délégataire.

Les deux parties s'accordent sur la neutralisation des résultats des trimestres 2 et 3 de l'année 2020 et le gel du bonus / malus sur cette période. Le calcul de l'intéressement qualité sera donc limité à un montant de plus ou moins 10 000€.

IV - Impact financier de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'intéressement fréquentation

La fréquentation a fortement chuté depuis le 16 mars et les chiffres, malgré la reprise de l'offre, restent largement en-dessous du fonctionnement habituel. Le retour à la normale (fréquentations de la période avant crise sanitaire) sera probablement très long. L'objectif de fréquentation 2020 ne sera bien évidemment pas atteint, et ce pour des raisons extérieures au délégataire.

Les deux parties s'entendent sur le principe de suivre l'évolution de la fréquentation jusqu'au mois de novembre 2020 inclus et, en fonction de la reprise de la fréquentation à partir de la rentrée scolaire, d'envisager le mode de calcul le plus juste pour le délégataire afin de définir le montant de l'intéressement fréquentation.

Keolis Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accordent sur le fait de revoir les objectifs de fréquentation inscrits au compte d'exploitation prévisionnel, dans le cas où la fréquentation resterait en-dessous des objectifs de fréquentation contractuels fin novembre 2020.

V – Versement d’une compensation de l’activité partielle

Keolis Dole et Keolis Pays Dolois n’ont pas assuré le maintien des salaires pendant la période de crise sanitaire pour les employés placés en activité partielle. Dans sa logique de soutien aux entreprises du territoire, la Communauté Grand Dole est disposée à verser au Déléataire, une compensation d’un montant de 5 791€, équivalent au maintien de salaire, sous réserve qu’elle soit effectivement redistribuée aux employés.

VI - Engagement des parties à se rencontrer pour maintenir l’équilibre économique du contrat

Il est vraisemblable que les effets du COVID 19 perdureront sur la fréquentation du réseau jusqu’à la fin de l’année 2020 mais également au-delà du fait de changements dans les habitudes de mobilité des voyageurs. En outre, des surcoûts pourraient éventuellement être nécessaires en cas de poursuite de l’épidémie.

En conséquence, les Parties s’engagent à se rencontrer après une période d’observation courant du 1er juillet jusqu’à fin novembre 2020 afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l’équilibre économique du contrat à compter du 1er juillet 2020, notamment en termes de recettes tarifaires.

Par ailleurs, les Parties conviennent de recalculer si besoin les hypothèses de recettes et de charges pour tenir compte des éventuels effets de traîne de cette crise sanitaire et de la modification de la fréquentation pour les années 2021 et suivantes.

Les Parties s’engagent à conclure le cas échéant un avenant au terme de la négociation.

VII : Modalités de paiement

Le montant de la régularisation viendra en déduction d’un prochain acompte mensuel de la CFF TGD.

Fait à Dole en 4 exemplaires originaux,
Le,

Pour la Société Keolis Dole

Monsieur Laurent VERSCHELDE,
Keolis

Pour la Communauté d’Agglomération

Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
Président de la C.A. du Grand Dole

NOTICE N°19 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le financement du giratoire d'Authume

PÔLE : Services Techniques

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

L'intersection constituée par le débouché de l'autoroute A36 sur la route départementale n° 475 constitue aujourd'hui un point d'entrée de l'agglomération doloise. Elle correspond également à l'une des extrémités de la déviation d'Authume. Pour mieux répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité, les partenaires partagent l'objectif de l'aménager afin :

- d'améliorer la sécurité de l'accès à la route départementale,
- de prendre en compte le projet d'aire de covoiturage avec un point d'arrêt des transports publics,
- de fluidifier les échanges en prenant en compte le trafic local.

Les études préalables du Conseil Départemental ont permis de retenir la solution d'un carrefour giratoire en remplacement des deux carrefours actuels. Du point de vue foncier, une convention a été passée entre APRR et le Département du Jura pour la rétrocession à ce dernier de la voie de liaison entre l'échangeur et la route départementale.

La présente convention concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la sortie de l'autoroute A36, de la route départementale n°475 et de la voie communale dite « rue du Château » sur la commune d'Authume.

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par le Département du Jura. La commune d'Authume lui transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux se situant sur son domaine public routier.

L'aménagement du carrefour sera réalisé sous la forme d'une solution de type « giratoire » à quatre branches conformément à l'esquisse jointe en annexe.

L'opération comprend notamment :

- les études de conception du carrefour
- le dégagement des emprises
- la démolition ou le rabotage des chaussées existantes
- les terrassements
- la pose de bordures et de l'assainissement pluvial
- la construction de la nouvelle chaussée et des accotements
- les équipements de sécurité, notamment la signalisation verticale et le marquage

La durée prévisionnelle des études et des travaux est estimée à un an. La date de mise en service est prévue fin 2021, sous réserve de la durée des procédures réglementaires.

Les participations des cocontractants sont précisées en montant maximal (montants exonérés de TVA) et en pourcentage, suivant le tableau ci-dessous. Elles seront proportionnelles aux travaux réalisés.

Financeurs	Montant de la participation en €	Taux de participation %
Conseil Département du Jura	312 500 €	50%
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	156 250 €	25%
Société APRR	156 250 €	25%
Total	625 000 €	100 %

Les participations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'APRR seront versées au Département du Jura sur présentation de demandes d'appel de fonds dans les conditions suivantes :

Aucun appel de fonds ne sera réalisé au commencement de l'exécution des études préalables ou d'avant-projet.

1^{er} appel de fonds : 10 % du montant de la participation après l'approbation du dossier projet,

2^e appel de fonds : 20 % du montant de la participation à la notification du marché de travaux pour la construction du carrefour,

3^e appel de fonds : 40 % du montant de la participation sur présentation d'un certificat d'avancement d'au moins 70 % des études et des travaux, visé par le Président du Conseil départemental du Jura.

Le versement du solde correspond au maximum à 30 % de la participation, sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution détaillé de la totalité de l'opération, incluant un décompte général définitif et sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Jura et le plan de financement proposé à hauteur de 25% des études et travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire sur la commune d'Authume,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et toute autre pièce afférente à cette délibération.

ANNEXE : - Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE FINANCEMENT**

RELATIVE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX
DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR
RD 475-VC-A36 (accès diffuseur n°2 à AUTHUME)

Entre les soussignés,

Le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du

La Commune d'AUTHUME, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

La Société APRR, société concessionnaire de l'autoroute A36, représentée par Monsieur Xavier RIGO, Directeur Général Adjoint,

Vu :

- Le code de la voirie routière
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la commande publique
- La convention de remise au Département du Jura de la voie de liaison entre la route départementale n° 475 et l'échangeur de l'A36

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'intersection constituée par le débouché de l'autoroute A36 sur la route départementale n° 475 constitue aujourd'hui un point d'entrée de l'agglomération doloise. Elle correspond également à l'une des extrémités de la déviation d'AUTHUME. Pour mieux répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité, les partenaires partagent l'objectif de l'aménager afin :

- d'améliorer la sécurité de l'accès à la route départementale
- de prendre en compte le projet d'aire de covoiturage avec un point d'arrêt des transports publics,
- de fluidifier les échanges en prenant en compte le trafic local.

Les études préalables du Conseil Départemental ont permis de retenir la solution d'un carrefour giratoire en remplacement des deux carrefours actuels. Du point de vue foncier, une convention a été passée entre APRR et le Département du Jura pour la rétrocession à ce dernier de la voie de liaison entre l'échangeur et la route départementale.

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la sortie de l'autoroute A36, de la route départementale n°475 et de la voie communale dite « rue du Château » sur la commune d'AUTHUME.

Elle a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de leur réalisation par le Département du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la commune d'AUTHUME et le groupe APRR.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615-2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'investissements réalisées dans le cadre de cette opération.

Article 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par le Département du Jura. La commune d'AUTHUME lui transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux se situant sur son domaine public routier.

En tant que maître d'ouvrage, le Département du Jura s'engage à :

- élaborer le projet et assurer la réalisation et la mise en service
- communiquer pour avis aux autres parties, le dossier projet de l'opération,
- communiquer aux cofinanceurs les prévisionnels d'engagement et d'appel de fonds,
- faire des points réguliers sur l'état d'avancement de l'opération lors de réunions techniques organisées par le Département du Jura et au sein desquels les signataires de la présente convention sont représentés,
- mentionner les différents cofinanceurs sur tous documents et panneaux de communication,

Article 3 - PROGRAMME DE L'OPÉRATION

L'aménagement du carrefour sera réalisé sous la forme d'une solution de type « giratoire » à quatre branches conformément à l'esquisse jointe en annexe.

L'opération comprend notamment :

- les études de conception du carrefour
- le dégagement des emprises
- la démolition ou le rabotage des chaussées existantes,
- les terrassements
- la pose de bordures et de l'assainissement pluvial
- la construction de la nouvelle chaussée et des accotements
- les équipements de sécurité, notamment la signalisation verticale et le marquage.

Article 4 - DURÉE DE L'OPÉRATION

La durée prévisionnelle des études et des travaux est estimée à un an. La date de mise en service est prévue fin 2021, sous réserves de la durée des procédures réglementaires.

Article 5 - ESTIMATION DU COUT DE L'OPÉRATION

Au regard des études préalables réalisées par ses services, le Département du Jura estime le coût des études et travaux à 625 000 € HT (valeur juillet 2018), la maîtrise d'œuvre étant assurée par la Direction des Routes du Conseil Départemental assistée d'un bureau d'études.

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6-1 Répartition du financement

Les participations des cocontractants sont précisées en montant maximal et en pourcentage, suivant le tableau ci-dessous. Elles seront proportionnelles aux travaux réalisés.

Financeurs	Participation	Taux de participation
Département du Jura	312 500 €	50%
CA Grand Dole	156 250 €	25%
Société APRR	156 250 €	25%
Total	625 000 €	100 %

Le montant de cette convention ne pourra pas faire l'objet d'actualisations.

En cas de dépassement du coût prévisionnel défini à l'article 5, les collectivités territoriales assureront le financement de ce surcoût.

6-2 Modalités de versement des participations des cofinanceurs

La participation d'APRR est non actualisable et non révisable. S'agissant de subventions d'équipement portant sur des dépenses d'investissement, les contributions des cofinanceurs, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les participations du Grand Dole et d'APRR seront versées au Département du Jura sur présentation de demandes d'appel de fonds dans les conditions suivantes :

Aucun appel de fonds ne sera réalisé au commencement de l'exécution des études préalables ou d'avant-projet.

1^{er} appel de fonds : 10 % du montant de la participation après l'approbation du dossier projet,

2^e appel de fonds : 20 % du montant de la participation à la notification du marché de travaux pour la construction du carrefour,

3^e appel de fonds : 40 % du montant de la participation sur présentation d'un certificat d'avancement d'au moins 70 % des études et des travaux, visé par le Président du Conseil départemental du Jura.

Le versement du solde correspondant au maximum à 30 % de la participation, sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution détaillé de la totalité de l'opération, incluant un décompte général définitif et sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques.

Si le Département du Jura ne déclare pas l'achèvement de l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme étant terminée. Les parties liquideront leur participation par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en retenant le taux de subvention mentionné à l'article 6-1.

Ce taux, ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés.

Le cas échéant, les parties demanderont le reversement des avances et des acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

6-3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues au Département du Jura sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date réception du justificatif de dépense.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

APRR	Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) 36, rue du Docteur-Schmitt 21850 SAINT-APOLLINAIRE
CA Grand Dole	Communauté d'agglomération du Grand Dole Hôtel d'agglomération Place de l'Europe 39100 DOLE

Article 7- MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Toute modification de la consistance des études ou des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour sera préalablement soumise à l'approbation des cofinanceurs et de la commune, et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – PRORIETE DES OUVRAGES

Un procès-verbal de délimitation des domaines départemental et communal sera établi et signé par les deux parties dans le délai de trois mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

Les équipements réalisés par le Département sur le domaine public routier communal et formant dépendances de celui-ci (bordures, avaloirs...) y seront incorporés à la date de notification de ce procès-verbal.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties. Elle prendra fin dès paiement par les cofinanceurs du solde de l'opération.

Toutefois, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, les parties constateront la caducité de leur décision de cofinancement.

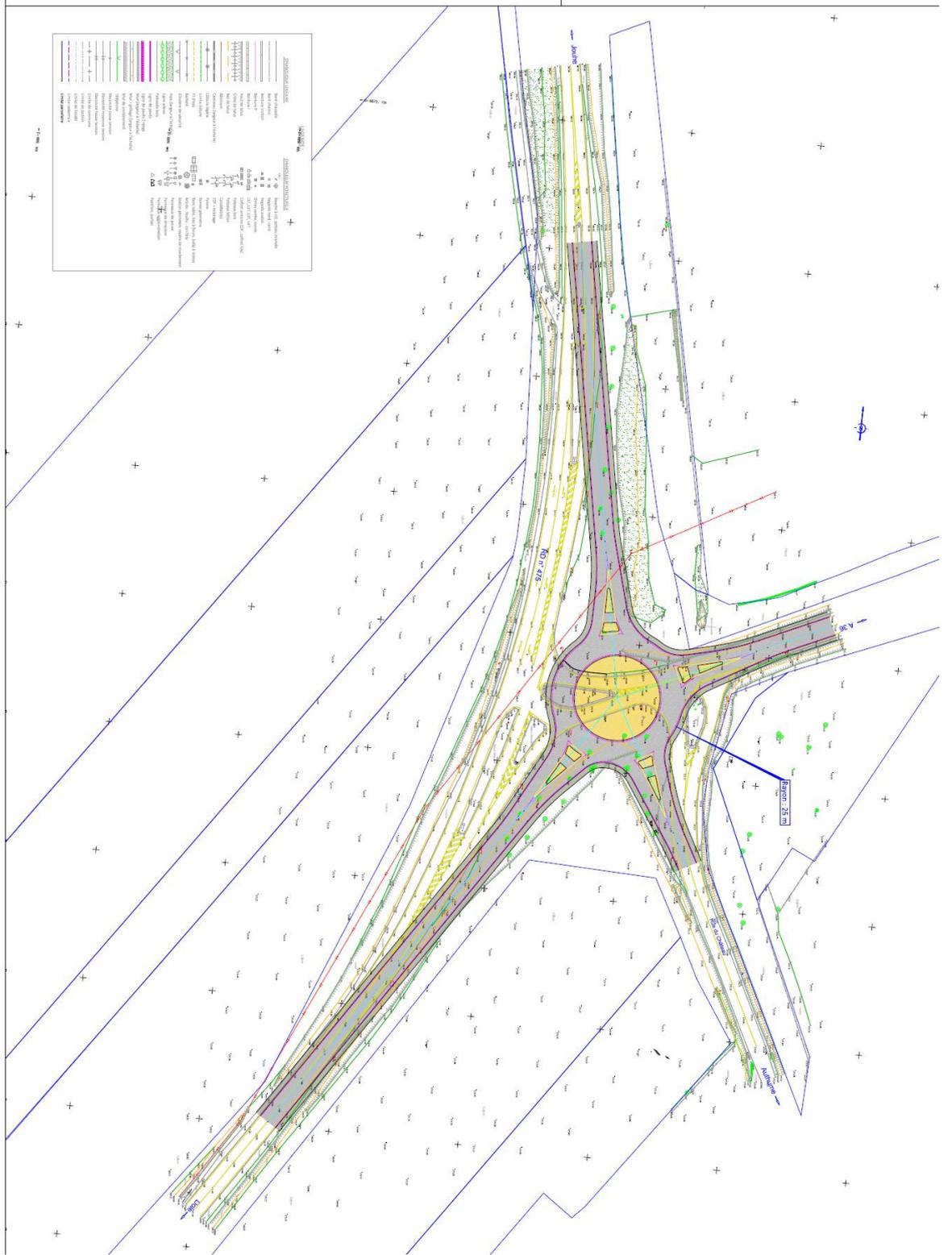
Article 10 - LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de BESANCON qui sera alors seul compétent à en connaître.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

À _____, le _____

Le Président du Conseil départemental du Jura	Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole
Le Directeur Général Adjoint d'APRR Xavier RIGO	Le Maire d'AUTHUME



NOTICE N°20 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2019

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié la gestion de son service public de l'assainissement non collectif par délégation de service public aux sociétés SUEZ et SOGEDO pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public (D.S.P) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les faits marquants pour l'année 2019 sont les suivants :

- 542 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019 (358 en 2018)
- 50 contrôles de conception et réalisation de dispositifs neufs (115 en 2018)
- En 2019, la redevance payée par les usagers pour le service d'assainissement collectif s'élève à 19.624 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par les délégataires de service public lors de sa séance du 9 septembre 2020 et elle l'a validé.

Vu les articles L1413-1 et L1411-3 du C.G.C.T demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous les délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de D.S.P confiant à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activités 2019 présenté par les délégataires,

Vu l'avis favorable rendu par la C.C.S.P.L du 9 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2019 des délégataires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités Suez et Sogedo – Année 2019

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coopération – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°21 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2019

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport (ci-joint annexé) présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 9 septembre 2020 pour examiner ce rapport d'activité 2019 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la C.C.S.P.L. du 9 septembre 2020,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport sur le Prix et la Qualité du service DSP SPANC – Année 2019

NOTICE N°22 : Rapport annuel d'activités de la Société Blue Green - DSP Golf - Année 2019

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 9 septembre 2020 afin d'examiner le rapport d'activités 2019 de la société BLUE GREEN.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2019 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités Blue Green - Année 2019

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville - Direction Pilotage et Coordination - et au format numérique via le portail FAST.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Faits marquants

Pour répondre au besoin de sortie du Collège de l'Arc à 16h35, un nouveau véhicule a été mis en service en septembre 2019. Ce nouveau véhicule a permis de résorber le problème de surcharge de ligne 2 en ajoutant trois courses :

- Départ à 15h15 des Grandes Epenottes,
- Départ à 16h10 de Tavaux,
- Départ à 17h15 des Grandes Epenottes.

Quelques services ont également été adaptés :

- La ligne 1 a été prolongée jusqu'à l'aire de covoiturage de Choisey,
- Le junior 9 dessert désormais Wilson suite à la fermeture de l'école des Commards,
- La desserte de l'Aquaparc a été concentrée sur l'été,
- Un nouvel arrêt a été créé à la ZI de Rochefort, desservi par la ligne 13.

Les objectifs de fréquentation, largement atteints les années précédentes ont été revus à la hausse en 2019 pour la fin de la DSP, intégrant ainsi une attente de fréquentation sur les nouvelles courses mises en place.

Suite aux bons résultats de 2018, témoignant de la bonne qualité de service sur le réseau TGD, l'annexe qualité a été simplifiée, l'objectif étant d'atteindre la norme NF avant la fin du contrat de DSP.

Fréquentation

La fréquentation 2019 est en augmentation avec un total de 1 294 847 voyages, contre 1 243 749 en 2018 soit +4,1%

Les lignes les plus fréquentées sont les lignes 2 (Tavaux – Grandes Epenottes), 1 (Choisey – Gare), 3 (Duhamel – Grandes Epenottes) et 10 (Saint Aubin – Champvans). Elles représentent, hors transport scolaire, 78% des voyages.

Globalement la fréquentation des lignes urbaines poursuit son augmentation, +5.6% en 2019 par rapport à 2018 (726 685 voyages), celle des lignes interurbaines baisse de 1,5% (264 607 voyages).

La fréquentation des lignes sur réservation (20 à 23) augmente pour la première année avec un total de 23 453 voyages.

La fréquentation des navettes Cœur de Ville continue à chuter avec 54 voyages pour 2019.

Ventes de titres et recettes commerciales

Les ventes des titres suivent la courbe initiée depuis 2015 et les premières augmentations de tarifs des abonnements : on assiste à un report, au-delà des prévisions, vers les titres mensuels (5 411 abonnements, +20,35%) et les titres unitaires (162 588, +3,34%). Les cartes 10 voyages sont cette année en augmentation. La vente d'abonnements annuels semble enfin se stabiliser (-5 abonnements par rapport à 2018). En revanche, les abonnements annuels réduits continuent à diminuer (-12,36%). Au total sur 2019, 1 477 abonnements annuels (1 660 en 2018) ont été vendus.

Les recettes commerciales s'élèvent à 269 181,20€ et sont supérieures au prévisionnel de 23,42%.

Actions commerciales et sensibilisation

Les actions récurrentes de soutien aux manifestations locales ont été organisées : retour en bus pour Cirques et Fanfares et Rockalissimo, transfert des participants pour la traversée du Grand Dole et Les 30 Clochers.

Une campagne de sensibilisation importante a été lancée sur le thème du Respect comme ligne de conduite.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 9 septembre 2020 pour examiner ce rapport d'activités 2019 remis par CarPostal.

Ainsi,

VU les articles L1413-1 et L1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tout délégataire d'une mission de service public,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2023,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par Kéolis et annexé à la présente,

VU l'avis rendu par la CCSPL du 9 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 du délégataire CarPostal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités CarPostal- Année 2019

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°24 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

En application du Code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2021.

ANNEXE –liste présentée en séance de conseil
ou disponible sur demande auprès de la Direction Pilotage & Coordination
sandrine.penel@grand-dole.fr

NOTICE N°25 : Transfert des compétences Assainissement, Eau Potable et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – convention de délégation

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Ainsi, la loi donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées seraient exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, devra préciser la durée de la délégation ainsi que ses modalités d'exécution. Elle doit définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle doit également préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil communautaire doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois et doit motiver tout refus éventuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la demande de délégation formulée par la commune de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation des compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la commune de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°26 : Modification des statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Considérant que la loi NOTRe du 8 août 2015 et la loi du 3 août 2018 imposent le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte ces nouvelles compétences ;

Considérant que, depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération communale et conformément à l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales, leurs établissements publics, les EPCI ou les syndicats mixtes peuvent créer une régie à personnalité morale et autonomie financière ou une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC relevant de leur compétence (articles L.1412-1 et 1412-2 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT et adopté les statuts de cette régie lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Aujourd'hui, afin d'associer l'ensemble des communes intéressées au fonctionnement de la régie pour l'exploitation du service public d'assainissement, il est proposé de faire évoluer la composition du conseil d'exploitation et de renforcer le collège des membres élus en y intégrant un représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement pour y intégrer un représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE MODIFIER** en conséquence les statuts,
- **DE DESIGNER** les 47 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du collège des membres élus du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'activité de la régie.

ANNEXE – Statuts modifiés de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement



RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE
GESTION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

STATUTS

ARTICLE 1 : Objet de la régie

La régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dotée de la seule autonomie financière, a pour objet la gestion du service public d'assainissement.

Ce service est un service public à caractère industriel et commercial.

Son siège est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe, 39100 Dole.

Elle est constituée à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Organisation administrative de la régie

Article 2-1 : Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des membres élus est composé de :
 - 1 représentant par commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, élu municipal
 - Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en charge de l'Eau et de l'Assainissement
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Le collège des personnes qualifiées est composé de :
 - 2 représentants des usagers, d'associations ou personnes compétentes en matière d'assainissement

Les membres élus du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur proposition du Président.

La durée de leurs fonctions est identique à celle des conseillers communautaires. Leurs fonctions prennent fin en même temps que celles des conseillers communautaires.

Les membres du conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute cause sont nommés par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur proposition du Président et pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie
- Occuper une fonction dans ces entreprises ou en être associé ou actionnaire
- Assurer une prestation pour ces entreprises
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie
- Etre salarié de la régie

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat.

Article 2-2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire relatives à la régie. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Article 2-3 : Le Président et les vice-présidents du conseil d'exploitation de la régie Assainissement

Le conseil d'exploitation élit en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue et lors de la première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation, un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Leurs fonctions prennent fin en même temps que celles des membres du conseil d'exploitation. Ils sont élus pour la même durée.

En cas d'absence, le président du conseil d'exploitation est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le vice-président délégué.

Article 2-4 : Le Directeur de la régie

Le Directeur de la régie est un agent public. Il est désigné par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du président. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Il assure le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet :

- Il assure la responsabilité technique de la régie ;
- Il prépare le budget, suit l'évolution des indicateurs de performance et analyse la qualité du service produit ;
- Il gère le personnel de la régie ;
- Il procède, sous l'autorité du président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il rend compte régulièrement de son action au conseil d'exploitation ;

- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président et après avis du conseil d'exploitation.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions par le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2-5 : Le Comptable

Les fonctions du comptable de la régie sont assumées par le comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la commune.

ARTICLE 3 – Fonctionnement du conseil d'exploitation

Article 3-1 : Réunions du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président du conseil d'exploitation le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'exploitation au moins 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

L'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'exploitation et transmis avec la convocation.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le quorum est atteint si au moins la moitié des membres du conseil d'exploitation sont présents ou représentés.

Un membre du conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du conseil d'exploitation, en l'absence des suppléants ou si ceux-ci représentent déjà d'autres membres, pour le représenter à cette séance. Le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance qui signe le procès-verbal de séance.

Le conseil d'exploitation adoptera le règlement intérieur de la régie dans les six mois suivant son installation.

Article 3-2 : Compétences du Conseil Communautaire et du conseil d'exploitation

Article 3-2-1 : Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, outre les compétences qui lui sont reconnues à l'article R2221-72 du CGCT, est compétent pour l'acquisition et la cession des biens immobiliers affectés à la régie. Il est également compétent pour les prises de location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

La commission d'appel d'offres de la régie est celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

De manière générale, le Conseil Communautaire est compétent pour délibérer sur tous les sujets relatifs au fonctionnement de la régie Assainissement, après avis du conseil d'exploitation. Il règle l'organisation générale du service et vote le budget.

Article 3-2-2 : Le conseil d'exploitation

Le Conseil Communautaire disposant du pouvoir de décision sur toutes les décisions relatives au fonctionnement de la régie Assainissement, le conseil d'exploitation dispose d'un rôle uniquement consultatif.

Celui-ci doit toutefois être obligatoirement consulté sur les dispositions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il est consulté pour avis par le Conseil Communautaire préalablement au vote du budget et à la fixation du taux des redevances.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Article 4-1 : Gestion budgétaire et financière

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget annexe au budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole voté par le Conseil Communautaire.

Le budget est préparé par le Directeur de la régie.

La comptabilité de la régie est tenue conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes de la régie. Le Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Les comptes sont soumis pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil Communautaire pour adoption.

La tarification de prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Article 4-2 : Dotation initiale

La régie est dotée de l'ensemble des installations et équipements nécessaires au service public de l'assainissement.

Article 4-3 : Participation aux frais d'administration générale

Une participation au titre des frais d'administration générale pourra être demandée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la régie, notamment pour les prestations fournies par le service financier, le service des ressources humaines, etc...

Article 4-4 : Prestations / travaux extérieurs

Les interventions qui seront effectuées par la régie pour le compte d'autres collectivités, communes, syndicats intercommunaux ou établissements publics, seront retracées dans des états annexés au budget de la régie.

Article 4-5 : Emprunts

Les emprunts affectés au budget annexe du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront transférés à la régie ainsi que tous les contrats parfaitement identifiés.

ARTICLE 5 : Durée de la régie

La régie est créée à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Fin de la régie

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui est annexée à celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N°27 : Bilan du Contrat de Ville 2019**PÔLE** : Actions Sociales et Politique de la Ville**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

- Vu le Contrat de Ville de Dole, signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Conseil Général le 29 Septembre 2015,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 23 avril 2019,
- Vu l'avis de la Commission Politiques Sociales et Culturelles du 18 juin 2019,

La Ville a passé en 2019 des conventions avec différentes associations dont le détail figure ci-dessous :

Actions Contrat de ville	Subvention 2019 Grand Dole
<p>Programme de Réussite Educative : CCAS DOLE</p> <p>➤ <i>Objectifs</i></p> <p>- Le Programme de Réussite Educative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable et qui présentent des signes de grande fragilité, freins à leur développement harmonieux.</p> <p>➤ <i>Bilan</i></p> <p>62 enfants soit 47 familles ont été suivis pendant l'année, 40 enfants des écoles élémentaires, 8 enfants des écoles maternelles, 14 enfants du collège.</p> <p>8 conventions partenariales avec les associations locales sur le champ de l'estime de soi, du soutien scolaire, des loisirs, de la santé (psychologue et orthophoniste), du sport, de la musique.</p> <p>Les interventions auprès des familles, concernent essentiellement des difficultés scolaires, éducatives, sociales, sanitaires, culturelles, sportives.</p>	26 800 €
<p>Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gougues</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>- Aide aux devoirs et utilisation d'outils pédagogiques pour les enfants du quartier animée par un groupe de bénévoles tout au long de l'année scolaire ;</p> <p>- Sorties culturelles, artistiques, sociales en lien avec les centres d'intérêt des enfants.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>36 élèves de cours élémentaires accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h</p> <p>19 collégiens accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h</p> <p>18 bénévoles participent aux séances avec les enfants et aux réunions de bilan. Différentes sorties organisées avec les enfants pour assister à un spectacle, suivre un atelier de poterie</p>	500 €
<p>Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougues</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>- Communiquer sur la vie du quartier des Mesnils Pasteur par la création d'un support de communication en lien avec le monde associatif et le conseil citoyen.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Création et Diffusion de trois documents « Mesnils Info » destinés à tous les habitants. Ces flyers ont été conjointement préparés par le service communication, le conseil citoyen, le centre social Olympe de Gougues. Ils ont été distribués par les deux bailleurs sociaux et la Régie de Quartier.</p> <p>1200 flyers distribués sur le quartier et la ville.</p>	1 000 €

<p>Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougès</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale, d'offrir l'accès aux activités physiques et contribuer au mieux-être des habitants. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Participation aux événements portés par l'ARS, le CCAS, l'association Femmes Debout, dans le domaine de la santé, sur le bien vieillir, la prévention du cancer, la semaine bleue, Octobre Rose...</p> <p>Mise en place d'ateliers à destination des seniors sur le thème de la nutrition, des ateliers cuisine, des ateliers motricité pour les plus petits, des séances de découverte sportive pour les enfants du PRE.</p> <p>Différentes activités sportives proposées, randonnées, footsal gym douce, danse, hip hop...</p> <p>1297 personnes ont participé à ces activités dont 1285 du quartier. La moitié des plus de 65 ans représentent plus de 50% des effectifs ;</p>	2 500 €
<p>Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gougès</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins pour un accès pour tous de la culture, favoriser la découverte artistique ; - Permettre la mixité sociale. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>8 sorties organisées à l'extérieur du quartier et principalement de la ville.</p> <p>Des ateliers savoir-faire pour partager des savoirs sur différentes thématiques (photographie, danse, cuisine), des ateliers loisirs créatifs, ainsi que des ateliers céramiques un mercredi par mois</p> <p>303 participants dont 206 du quartier.</p>	1 000 €
<p>Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gougès</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des habitants aux nouvelles technologies ; - Participer à la réduction de la fracture numérique en accompagnant les usagers dans leurs difficultés face à l'outil informatique. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>1801 personnes dont 175 du quartier, ont suivi les 5 ateliers organisés toutes les semaines. Ces ateliers étaient animés par un intervenant extérieur.</p> <p>Des partenaires sont venus utiliser la salle informatique (Jura Services, le CIDFF, la Mission Locale, la Régie de Quartier, le Conseil Citoyen pour sa page facebook).</p>	2 000 €
<p>Conseil Citoyen : Ville de Dole Olympe de Gougès</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'élaboration du contrat de ville ; - Animation sur le quartier les Mesnils Pasteur ; - Représentation auprès des habitants. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le conseil citoyen a participé aux réunions de préparation, de lancement et de suivi du contrat de ville... Il alimente une page Facebook avec l'aide d'un animateur extérieur, qui présente la vie du quartier et de la ville de Dole. Ils rencontrent les membres d'autres villes sur le département. Ils sont les représentants de la commission GUP (Gestion Urbaine de Proximité), qui travaille sur l'amélioration du cadre de vie des habitants des Mesnils Pasteur. Ils ont mené de façon conjointe avec la MJC, la Régie de Quartier et le centre social Olympe de Gougès.</p>	1 000 €
<p>Accès au droit : Ville de Dole Olympe de Gougès</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les services à la population ; - Faciliter la vie quotidienne des habitants ; - Créer du lien social par une participation active à la vie du territoire ; - Assurer l'accueil et orientation du public ; - Accompagner les démarches de la vie quotidienne ; - Développer des services de proximité à la population ; - Conforter la mission politique de la Ville sur le quartier. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le Centre Social accueil des permanences de partenaires comme l'ADIE, Femmes Debout, la Mission Locale, le CIDFF, le PRE...</p> <p>8000 visites en 12 mois dont 5874 d'habitants des Mesnils Pasteur (73%)</p> <p>Hommes : 2679 personnes ; Femmes: 5 160 personnes.</p> <p>Moins de 26 ans : 29 % Plus de 26 ans : 71 %.</p> <p>Les habitants sont épaulés dans leurs démarches administratives (photocopies, faxes, recherche d'emploi, courriers divers, appels téléphoniques, démarches avec les services de l'Etat, ou réorientés vers les services compétents).</p>	30 000 €

<p>Groupe Rénovation Logement : Ville de Dole Olympe de Gougues</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la rénovation de leur logement, améliorer l'estime de soi des habitants et recréer des liens sociaux ; - Accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité ; - S'appuyer sur des échanges de savoir-faire, une solidarité entre les participants ainsi que des moments conviviaux ; - Transmettre des savoir-faire et développer des compétences. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>1 chantiers école réalisé par mois, pour former les bénévoles aux travaux à réaliser (peinture, couture, pose de papier peint, 12 personnes en moyenne). 11 chantiers réalisés chez l'habitant, par un groupe composé de 40 habitants dont 21 du quartier des Mesnils Pasteur. Entre 5 et 10 personnes investissent la réhabilitation des logements. 4 temps conviviaux organisés pour souder le groupe ou accueillir de nouveaux arrivants.</p>	3 000 €
<p>Les estivales : Ville de Dole Olympe de Gougues</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner un programme festif et d'activités au sein des Mesnils Pasteur pendant la période estivale ; - Organiser une journée festive dans le quartier en partenariat avec les associations locales et les habitants des Mesnils Pasteur. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La fête de quartier s'est déroulée le 23 juin 2018 sur la place Novarina. Différents partenaires ont participé à son organisation et à son déroulement. La crèche « les petits loups », la médiathèque Albert Camus, La Régie de Quartier, Les Loisirs Populaires Dolois, Coopagir, l'Association de Parents d'Elèves, le Conseil Citoyen, la Ludothèque de Damparis, ATD QM, GADGE, Les Petits Débrouillard. Un programme d'activité a été mise en place du 6 juillet au 31 août. Environ 600 personnes toutes issues du quartier ont participé à la manifestation.</p>	5 000 €
<p>Accès à l'emploi : Ville de Dole Olympe de Gougues</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en adéquation les méthodes et outils des professionnels avec les pratiques des jeunes ; - Identifier les acteurs locaux ; - Accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnelles. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Travail organisé en partenariat avec la Mission Locale présente sur le centre social. Rencontre débat hors du centre social avec Cité Jeunes, Mission Locale, La Prévention Spécialisée. Brunch working avec les jeunes de la Garantie Jeunes. Soirée repas et spectacle avec les jeunes du quartier. Accompagnement des jeunes sur les techniques de recherche d'emploi. 72 jeunes concernés dont 25 du QPV.</p>	1 000 €
<p>Sociolinguistique : Femmes debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire la personne dans un parcours linguistique en allant plus loin dans l'apprentissage de la langue française et accéder à l'alphabétisation ; - Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>66 personnes (27 nationalités représentées) dont 24 hommes, 42 femmes, 35 (56 %) issus des Mesnils Pasteur.; Les ateliers ont lieu les lundis, mercredis et jeudis matins de 9h30 à 11h30. La majorité des participants ont un niveau A1 entendu comme maîtrise de l'oral. 19 personnes ont été présentées au DILF et DALF et ont obtenu leur diplôme. Des sorties pédagogiques au théâtre, à la médiathèque ou sur des événements locaux, ont eu lieu sur l'année 2019.</p>	6 500 €

<p>Accès au droit : Femme debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative avec des renvois au centre social Olympe de Gouges pour les questions de recherche d'emploi (cv, lm), d'achat de billets d'avions, de photocopies ; - Favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne des femmes et des hommes étrangers ; - Favoriser l'égalité des chances. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>819 contacts dont 545 femmes et 274 hommes (rdv, téléphone...), 57% du public issu des Mesnils Pasteur (496 personnes). Plus de 650 demandes faites dans tous les domaines notamment les démarches administratives, les courriers, l'interprétariat et la santé, 438 dossiers montés.</p>	8 000 €
<p>Ma santé, j'y tiens : Femmes debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux soins et aux dépistages pour les publics en difficultés et plus particulièrement les femmes ; - Informer le public sur l'accès aux droits et aux démarches administratives, mener des actions de sensibilisation autour des maladies. - Organisation le 8 mars d'une journée sport, santé femmes, en présence de MME SIVERT, championne du monde de Karaté. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>114 personnes ont participé à l'action. 34 ont réalisé un bilan de santé.</p>	1 000 €
<p>Violences faites aux femmes : Femme debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales et extrafamiliales ; - Informer et sensibiliser le public sur les droits des individus sur différentes thématiques telles que la lutte contre les discriminations, les relations filles/garçons, les violences faites aux femmes, les mariages forcés et la parentalité. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>86 personnes accompagnées dont 16 des Mesnils Pasteur, de nombreuses réponses apportées en termes d'aide aux démarches, de soutien et d'écoute, de protection, d'accès aux soins...</p>	10 000 €
<p>Animation aux pieds d'immeubles : Loisirs populaires dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités ludiques et éducatives aux enfants en situation de précarité ; - Associer les parents sur la démarche éducative ; - Organiser des animations gratuites aux pieds d'immeubles et dans différents endroits du quartier. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>12 demi-journées programmées (11 réalisées) de 14 à 17h. 16 animations différentes réalisées et proposées pendant les séances. 248 enfants, 73 parents ont participé aux animations conjointement organisées par le centre social. Ces animations ont eu lieu place Novarina, quartier Sorbier, au Petit Bois, sur le terrain vert.</p>	2 000 €
<p>La ferme à la ville : Loisirs populaires dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le quartier en période estivale ; - Créer du lien ou le renforcer entre les populations du quartier, de la ville et de l'agglomération et entre les structures ; - Accueillir les familles et les structures dans un espace de convivialité composé d'un centre équestre et différents animaux de la ferme. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Installation au petit bois du 20 juillet au 08 aout. 1100 bénéficiaires majoritairement des Mesnils Pasteur. Ces animations se déroulaient sur toute la journée de 9 h à 17h. Le matin était consacré à l'entretien des animaux, des boxes. L'après-midi était dédiée aux activités équestres pour différents publics. La journée prenait fin avec des soirées festives.</p>	4 000 €

<p>Parcours de réussite sportif: Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les jeunes les plus en rupture des dispositifs culturels et sportifs de la ville ; - Sortir du quartier et favoriser l'intégration à l'échelle de la ville dans les différents clubs. - Rechercher la mixité des publics (filles/garçons, quartiers/ville) <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>70 parcours réalisés pour des jeunes des Mesnils Pasteur, dont 32 filles, 16 licences signées en aikido, tennis de table, escrime, équitation, athlétisme et football.</p> <p>12 clubs partenaires, 16 disciplines proposées, 118 séances de sport en moyenne par an, 2 séjours sport sur le site de Montjeux.</p>	5 000 €
<p>Concours de saut d'obstacles : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le quartier par l'organisation d'une manifestation sportive équestre ; - Rendre les habitants notamment la population jeune, actrice de cette manifestation. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Deux jours de concours organisés les 14 et 15 septembre :</p> <p>Le samedi après-midi était consacré à une fête du sport avec différentes associations présentes (Escrime, athlétisme, volley, aviron, promenade en calèche, maquillage).</p> <p>La journée du dimanche 15 septembre consacrée au concours de saut d'obstacles.</p> <p>245 personnes accueillies, 30 personnes ont participé à l'organisation, 50 participants au concours, près de 90% personnes du quartier des Mesnils Pasteur présentes ou actives.</p> <p>Aucune autre club d'équitation présent ce weekend.</p>	4 000 €
<p>Chantier Jeunes : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation de jeunes du quartier à des actions collectives de travail pour bénéficier en contre partie par le biais d'une bourse loisirs, des sorties et séjours du centre ; - Proposer un levier à caractère économique afin d'aider financièrement les familles en grand précarité pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une indemnisation (de 75 à 100 €) en échange d'un service rendu. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>2 chantiers mis en œuvre sur octobre.</p> <p>Du 15 au 19 avril, pour l'OPH du jura, pour repeindre des soubassements de deux immeubles à Damparis. 8 jeunes du quartier ont travaillé pendant cette période dont 7 filles toutes du quartier.</p> <p>Du 21 au 25 octobre avec Grand Dole Habitat pour repeindre des garages en souterrain dont les parties communes étaient à repeindre. 11 jeunes ont participé dont 9 filles dont 8 étaient des MP.</p>	2 000 €
<p>Soirées sportives : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des animations sportives gratuites en début de soirée pour favoriser le lien social, la tranquillité publique, sensibiliser les jeunes sur l'importance d'une alimentation équilibrée. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>5 soirées se sont déroulées du 8 au 13 juillet en partenariat avec le centre social.</p> <p>5 disciplines proposées, tir à l'arc, volley, tennis ballon, pétanque et badminton.</p> <p>Une information sur l'éducation à la santé est venue compléter le dispositif.</p> <p>50 participants en moyenne par soirée, 20 jeunes, 20 jeunes filles et 10 adultes toutes du quartier, ont participé aux activités. Un nombre plus important de 6/12 par rapport aux années précédentes.</p>	2 000 €
<p>Réussite scolaire aux sorbiers : MJC</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un film avec les élèves d'une classe de CP sur le sujet de l'aide aux devoirs ; - Aider les parents d'élèves à mieux appréhender l'accompagnement aux devoirs de leurs enfants. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>3 séances de travail avec les enfants pour élaborer le scénario.</p> <p>3 séances pour initier les enfants aux techniques de base de la réalisation d'un film.</p> <p>Réalisation d'un film de 8 minutes présenté à la fête des écoles.</p> <p>37 personnes ont participé à l'action dont une majorité du quartier.</p>	1 000 €

<p>Conseil citoyen : MJC</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - Réalisation de 3 reportages vidéo pour renforcer la communication du conseil citoyen sur le quartier via la page Facebook ; ➤ <i>Bilan :</i> <p>Un film réalisé sur la ferme à la ville, un film réalisé sur la réalisation du barbecue au petit bois, un film sur les actions du centre social Olympe de Gouges. Les membres du conseil citoyen ont été associés à chaque film, ont participé à sa réalisation, et sont intervenus comme présentateurs des films. 8 membres actifs présents sur chaque réalisation.</p>	1 512 €
<p>Ecole du spectateur : MJC</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - Apprendre aux enfants des écoles du quartier (primaires et maternelles) à être acteur des spectacles à l'occasion d'une séance de cinéma. ➤ <i>Bilan :</i> <p>270 enfants ont participé. 3 rdv pour préparer la séance de cinéma, faire la sortie, et débriefing la séance et le film</p>	1 000 €
<p>Porte à Porte : Régie de Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - Sensibiliser les habitants au tri des déchets - Réduire le volume des encombrants - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble ➤ <i>Bilan :</i> <p>Réalisation du porte à porte auprès des habitants via l'OPH39 et GDH. 22 demi-journées de sensibilisation réalisées sur les secteurs Dauphiné, Foch, Franche Comté, Ardennes, Descartes et centralité. 386 familles sensibilisées, 1200 plaquettes encombrants remises, et 800 plaquettes compostage (34 prévention déménagement, 3 médiations incivilités, 18 dossiers incivilités traités avec la Police Municipale). Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les incivilités par voie d'affichage dans les halls d'immeubles. Expérimentation de l'action SOS encombrants : 150 interventions réalisées (2 € facturés). Déploiement de la brigade propreté lors des temps forts sur le quartier pour associer des enfants à la démarche.</p>	4 000 €
<p>Conseil citoyen : Régie de Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - Apporter un soutien financier, matériel et humain au conseil citoyen ; - Contribuer à l'émergence d'initiatives citoyennes ; - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble ➤ <i>Bilan :</i> <p>Fleurissement des arpentés au petit bois. Fabrication et installation d'un barbecue ainsi qu'une table et banc.</p>	1 000 €
<p>Recyclerie : Régie de Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - Favoriser les modes de déplacement doux ; - Proposer un support technique (réparation vélo) attractif, vecteur de compétences dans les parcours d'insertion ; - Organiser différents événements, bourse à vélo, journée sans voiture, partenariat Police Municipale, écoles du quartier... - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble. ➤ <i>Bilan :</i> <p>L'année 2019 a permis la création d'un atelier mécanique de réparation de vélo sur le quartier Descartes, avec une participation financière de Grand Dole Habitat. Les investissements initiaux ont été importants, 15 000 € de travaux, 6000 € d'outillage, et d'aménagement des postes de travail. Cette action débutera réellement en 2020.</p>	3 000 €
<p>Jardins : Régie de Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectifs :</i> - conduire des actions d'embellissement des jardins ; - Réaliser des travaux d'aménagement ; - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble ➤ <i>Bilan :</i> <p>Pour les jardins familiaux : 20 ½ journées de présence sur les jardins pour logistique et conseils, création d'une aire de compostage sur Dauphiné, participation active à la fête des jardins avec le collectif de jardiniers. Pour les jardins partagés : Entretien des arpentés et jardins, plusieurs demi-journées d'accueil et de formation organisées, Inauguration de la serre financée par l'OPH39.</p>	11 500 €

<p>Un fruit pour la récréée : Régie de Quartier</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la consommation de fruits et légumes chez les enfants - favoriser l'information et la connaissance de l'alimentation <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>6 distributions de fruits par trimestre sur les écoles des Sorbiers et G. SANDS. 303 élèves concernés à chaque distribution.</p> <p>Mise en œuvre d'ateliers jardins de poche, visite des jardins du quartier, animation pédagogique sur l'alimentation, le jardinage.</p>	2 000 €
<p>Tournoi de foot : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le quartier par l'organisation d'un tournoi de foot à 7 en plein air et au cosec - Stimuler la participation des habitants - Favoriser la mixité sociale <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tournoi plein air a eu lieu les 23 juin sur le stade vert des Mesnils Pasteur. 12 équipes présentes dont 9 équipes du quartier. 60 participants dont 40 des Mesnils Pasteur. 120 enfants et 100 adultes ont participé aux animations organisées par l'APE (3 structures gonflables, motos électriques). - Le tournoi futsal a eu lieu le 17 Décembre au cosec. 10 équipes, soit 60 participants dont 36 habitants du quartier. 160 visiteurs sur la journée qui s'est terminée par un repas offert par l'association. 	1 500 €
<p>Repas solidaires : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité envers les plus fragiles - Utiliser les équipements publics - Créer du lien social avec les plus démunis <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>36 enfants accompagnés dont 30 des MP 5 bénévoles dont 2 des MP Atelier tous les dimanches matins</p>	1 000 €
<p>Aide aux devoirs : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité envers les plus fragiles - Réussite scolaire, épanouissement grâce à l'école - Utiliser les équipements publics - Collaborer avec l'éducation nationale, le centre social Olympe de Gougues <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>38 enfants accompagnés dont 24 des MP 5 bénévoles dont 2 des MP Atelier tous les dimanches matins (25 séances réalisées).</p>	650 €
<p>Bouger vers l'emploi : ROUE DE SECOURS 39</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de compétences mobilité, mise en œuvre d'atelier information, proposition d'une solution immédiate de déplacement - Construction d'un parcours mobilité - Permanences assurées sur le centre social Olympe de Gougues <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>40 personnes ont été accompagnées toutes issues du quartier des Mesnils Pasteur. 35 diagnostics mobilité, 12 informations mobilité, 5 locations solidaires</p>	3 000 €
<p>Le débat s'invite : CITE JEUNES</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale, libérer la parole, cultiver l'esprit critique, sensibiliser au vivre ensemble, auprès d'un public spécifique et dans un lieu spécifique, le Sunset. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>2 soirées formelles organisées autour des sujets comme l'image du quartier, l'emploi, la discrimination. 3 rencontres informelles lors de maraudes. 123 personnes présentes sur les deux soirées dont 122 issues du quartier avec une mixité des âges importantes.</p>	2 000 €

<p>Atelier Estime de Soi : M. ZUREK</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les enfants à construire une image positive de soi ; - Stimuler le sentiment de savoir-faire, de compétences ; - Utiliser l'art comme médiation vers le mieux-être. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>12 séances organisées pour 2 groupes composés de 6 enfants d'âges différents, deux fois par mois. Les ateliers ont lieu les mercredis après-midi au centre social Olympe de Gougues.</p>	2 700 €
<p>Fresque Murale : ZEP DOLE, Ecole St Exupéry</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'une fresque murale en grès avec un artiste ; - Proposer une animation technique et créative aux enfants à l'école ; - Favoriser le lien social et associant les parents à la démarche. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>7 classes concernées avec des élèves de 2 à 6 ans soit 163 enfants, et 130 adultes (8 enfants sur 10 accompagnés de leurs parents). 2 réunions préparatoires avec les enseignants. Une matinée de travail par classe, 3 ½ journées de pose pour fabriquer la fresque. 10 h de travail pour l'artiste nécessaire pour cuire les ilots de terre et les préparer à la pose.</p>	1 800 €
<p>Recyclerie : ALCG</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les modes de déplacement doux ; - Proposer un support technique (réparation vélo) attractif, vecteur de compétences dans les parcours d'insertion ; - Organiser différents événements, bourse à vélo, journée sans voiture, partenariat Police Municipale, écoles du quartier... - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'année 2019 a permis la création d'un atelier mécanique de réparation de vélo sur le quartier Descartes, avec une participation financière de Grand Dole Habitat. Les investissements initiaux ont été importants, 15 000 € de travaux, 6000 € d'outillage, et d'aménagement des postes de travail. Cette action débutera réellement en 2020.</p>	3 000 €
<p>Fête des jardins : Jardins Familiaux</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants au développement durable ; - Contribuer à diffuser une image positive du quartier en ouvrant les jardins à toute la ville ; - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La fête des jardins a eu lieu le 15 juin 2019, Co construite et co-animée par la régie de quartier, elle a réuni près de 300 personnes malgré les conditions climatiques catastrophiques. Des structures gonflables pour les enfants ont été installées, des repas sur place étaient proposés avec un orchestre, et la présence d'échassiers.</p>	700 €
<p>Objectif emploi : JURA SERVICES</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement vers l'emploi et la formation ; - Mise en œuvre des techniques de recherche d'emploi ; - Lever les freins à l'emploi et travailler le lien social. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>15 personnes du quartier accompagnées pendant 6 mois et plus de 200 entretiens formels et informels réalisés. 12 personnes ont bénéficié de missions de travail par Jura Service pendant l'accompagnement. 10 sorties positives, 8 contrats de travail, 2 entrées en formation qualifiante.</p>	2 500 €
<p>Accompagnement à la dématérialisation : JURA SERVICES</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible les applications et sites internet mis en place par l'Etat et les institutions (CAF, POLE EMPLOI, AMELI, ANTS ; - Réduire la fracture numérique sur le quartier en rendant les personnes autonomes dans leurs démarches ; - Favoriser le lien social. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Une permanence tous les 15 jours de 9h15 à 11h15 au sein du centre social Olympe de Gougues, et encadrée par deux animatrices. 17 séances réalisées, pour 32 personnes accueillies.</p>	2 500 €

<p>Création d'Activité : ADIE</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer les projets de création d'entreprises ; - Accompagner les créateurs ; - Favoriser le lien social et plaider le droit à l'initiative dans les quartiers populaires. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>26 personnes accueillies lors des permanences à Olympe de Gouges. 10 habitants des Mesnils Pasteur accompagnés et 6 financés en microcrédit professionnel. 70% des activités se développent dans le commerce.</p>	1 000 €
<p>Plateforme de mobilité solidaire : Roue de Secours 39</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager un parcours mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi ; - favoriser la mobilité par la location d'un véhicule ; - Favoriser le lien social. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>40 personnes du quartier accompagnées sur des diagnostics mobilité, le soutien au code de la route, aide au permis de conduire, location de véhicule, découverte des moyens de transport de la ville.</p>	3 000 €
<p>Rugby : GRAND DOLE RUGBY</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une animation scientifique aux enfants ; - Faire découvrir le rugby aux enfants du quartier ; - Favoriser le lien social. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>12 séances organisées sur le terrain de sport ou au COSEC et sur Montjeux. 150 enfants sensibilisés à raison d'une quinzaine d'enfants par session.</p>	2 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2019.

NOTICE N°28 : Contractualisation du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 avec l'État-Ministère de la Culture-DRAC Bourgogne-Franche-Comté

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Huit années après leur constitution en réseau intercommunal, les médiathèques du Grand Dole ont décidé de formaliser leur politique de Lecture Publique.

L'État – le Ministère de la Culture soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche de prospective stratégique, des expertises et des projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (ou CTL) 2020-2022, ce qui est inédit.

Le lancement de la démarche est programmé en septembre 2020, afin d'éclairer la stratégie de Lecture Publique qui sera arrêtée au premier trimestre 2021. Le premier versement des subventions par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté est prévu en octobre 2020.

L'objet de ce Contrat Territoire Lecture est de définir le Schéma de développement de la Lecture Publique du Grand Dole à horizon 2028.

Il a pour principaux objectifs :

- d'améliorer, consolider et structurer les offres et le service,
- de concevoir des bibliothèques utiles et désirables, en phase avec les attentes de la population et la mutation des pratiques culturelles, pour aujourd'hui et pour demain,
- de proposer une offre équitable, accessible et de qualité à tous les habitants du territoire.

Le plan de financement sur 3 ans prévoit une subvention à hauteur de 50% des sommes engagées. Il est établi de la manière suivante :

- 10 000€ TTC de charges de fonctionnement annuels pour l'Etat,
- 10 000€ TTC de charges de fonctionnement annuels pour la collectivité.

Les charges de fonctionnement et les participations des cocontractants sont précisées en montant prévisionnels (TTC) suivant les tableaux ci-dessous. Elles pourront faire l'objet de modifications pour les années 2021 et 2022 sous forme d'avenants.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2020	2021	2022
Étude-diagnostic (analyse et démarche prospective)	18 000€ TTC	12 000€ TTC	
Interventions et expertises externes complémentaires (expositions, séminaires, ateliers, études)	2 000€ TTC	2 000€ TTC	5 000€ TTC
Actions et projets (expérimentations, co-construction)		6 000€ TTC	15 000€ TTC
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	20 000€ TTC	20 000€ TTC	20 000€ TTC

PLAN DE FINANCEMENT DU CTL 2020-2022		
Financeur	Participation	Taux de participation
Collectivité	30 000€ TTC	50%
État	30 000€ TTC	50%
TOTAL	60 000€ TTC	100%

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de la contractualisation d'un Contrat Territoire Lecture 2020-2022 pour le réseau des médiathèques du Grand Dole, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à contractualiser un Contrat Territoire Lecture avec l'État-Ministère de la Culture-Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté et à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce contrat.

ANNEXE : - Contrat Territoire Lecture 2020-2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Contrat territoire lecture
2020-2022**

État- Ministère de la Culture- Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-
Franche-Comté
Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Entre

L'État - Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Fabien Sudry, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
ci-après nommé "l'État"

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal Fichère agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 ;
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Pour l'État

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des

politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le bénéficiaire

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a été créée en 2008. Elle s'étend sur 424km², et dessert 47 communes et 54 000 habitants.

Située à 30 minutes des métropoles dijonnaises et bisontines, au croisement de leurs principaux axes de transport, elle bénéficie de leur influence indirecte. Ainsi, bien que majoritairement rurale et vieillissante, la population du territoire reste stable, et plus active que celle du département ou du pays.

En moyenne, les travailleurs y sont toutefois moins qualifiés et le niveau d'étude y est plus faible.¹

Dole, la ville-centre, concentre près de la moitié des habitants de l'agglomération (24 000) et accueille l'essentiel des services, commerces et industries du territoire. Son riche patrimoine culturel et historique est un atout touristique. Elle compte 48 monuments historiques protégés, 2 musées, 3 bibliothèques, 2 cinémas, 1 MJC, 1 salle de spectacles...

La ville consacre une part conséquente de son budget à l'animation culturelle. Elle propose une offre qui rayonne sur l'ensemble de l'agglomération et est enrichie par celle des 60 associations culturelles du territoire.

Malgré des atouts indéniables, le territoire présente quelques fragilités qui pourraient freiner son attractivité et la préservation de ses activités économiques.

En effet, les zones les plus attractives pour les jeunes actifs diplômés, situées au Nord, disposent d'un parc immobilier saturé dont l'extension n'est pas envisagée dans le PLUI. Les deux principaux pôles d'activités et d'emploi, Dole et Tavaux, présentent des indicateurs sociodémographiques défavorables : un déclin démographique, une perte de la population jeune et active, une sous-qualification et une sous-diplômation.

Le projet de territoire² de la CAGD identifie ainsi quatre grands enjeux :

1. Dynamiser le développement économique (développer le commerce et l'artisanat, développer l'offre de formation des jeunes...)
2. Promouvoir le territoire au Coeur de la région Bourgogne Franche-Comté (renforcer, développer et mettre en avant les atouts touristiques)
3. Améliorer la qualité de vie des habitants (moderniser et développer l'offre de services publics, dynamiser l'offre culturelle, valoriser le patrimoine, améliorer l'accès aux infrastructures...)
4. Renforcer la cohésion territoriale (mutualiser les services, aménager avec cohérence le territoire, faciliter l'accès, développer les coopérations)

La communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence Lecture Publique en 2012, et a pris le relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt sur son territoire. Depuis, le réseau des bibliothèques s'est constitué *de facto* par intégration successive d'établissements.

Les autres services du Pôle Action Culturelle, à l'exception du Conservatoire, sont restés municipaux.

Ainsi, à ce jour, il existe des politiques culturelles d'établissement. L'ambition pour l'exécutif du Grand Dole est d'établir une politique culturelle globale à l'échelle du territoire, qui trouvera sa place dans un pacte de gouvernance. Elle est portée par la nouvelle mandature.

Après 7 années de fonctionnement des bibliothèques en réseau, l'Etat et la collectivité ont donc partagé ces constats et s'engagent à structurer une politique de Lecture Publique plus en adéquation avec une vision prospective.

Une restructuration en trois axes est attendue :

¹ Selon les dernières données INSEE : -3% de cadres et professions intellectuelles supérieures, +4% d'ouvriers ; +6% sans le Bac, -6% de diplômés de l'enseignement supérieur.

² Projet de territoire 2017-2020.

1. **Définir une stratégie à long terme** : anticiper les nouveaux usages et formaliser le Schéma de développement 2028 de la Lecture Publique du Grand Dole.
2. **Rénover et développer les solutions et services numériques** : formaliser le projet de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) afin d'atteindre tous les objectifs numériques du Schéma de développement. Cette labellisation sera sollicitée en 2022.
3. **Proposer une offre équitable sur tout le territoire** : desservir les zones blanches, développer la qualité³ et la diversité de l'offre pour accroître le nombre de bénéficiaires, proposer des horaires d'ouverture adaptés à la disponibilité des habitants.

Le Grand Dole a bénéficié de deux précédents Contrats Territoire Lecture (2012-2014 et 2015-2017) portant sur l'élargissement de l'offre, de l'accès et du nombre d'équipements, et le développement d'animations culturelles. Cette nouvelle demande prolonge le partenariat déjà initié entre le Ministère de la Culture et la collectivité.

Ce contrat est original dans la mesure où il vise à atteindre des objectifs plus stratégiques qu'opérationnels, selon une méthode inédite en bibliothèque. Pour sa mise en œuvre, la collectivité a recruté un conservateur d'État mis à disposition non pas sur un poste de direction, mais, à titre expérimental, sur un poste de chargé de mission. Et la CAGD se fera accompagner par un spécialiste de la prospective.

Ce contrat offre l'opportunité de définir le projet de structuration de la Lecture Publique du Grand Dole, et de mettre en œuvre une méthode qui pourra servir de modèle pour d'autres établissements.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat. D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Article 2. Éléments de diagnostic territorial

Le CTL repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

2.1. Le territoire et ses bibliothèques

Depuis la prise de compétence Lecture Publique par l'agglomération en 2012, un réseau à 2 niveaux (ou cercles) s'est constitué par l'intégration ou le conventionnement de 16 établissements :

- le 1^{er} niveau (ou cercle 1) est constitué de 8 bibliothèques transférées à la CAGD :
 - 1 bibliothèque patrimoniale classée (ville de Dole, 2012)
 - 3 bibliothèques municipales doloises (2012), dont 1 bibliothèque située en QPV (2013)
 - 3 bibliothèques municipales de petites villes du territoire (villes d'Authume et de Foucherans en 2012, ville de Champvans en 2019)
 - 1 bibliothèque d'entreprise d'1 ville moyenne du territoire (2017)
- le 2^{ème} niveau (ou cercle 2) est constitué de 8 points-lecture associatifs, municipaux ou hospitaliers, conventionnés.

³ Selon les critères établis par la *Typologie alternative des bibliothèques municipales et intercommunales*, publiée le 17 septembre 2019 par le cabinet d'études TMO Grandes Enquêtes, et réalisé en concertation avec 55 BDP.

Les 8 établissements du cercle 1 sont organisés en réseau : ils sont rattachés à la direction de la Lecture Publique et partagent une organisation, des moyens, des règles de prêt, une navette, une offre numérique, un site web⁴ et un SIGB communs. Ils constituent toutefois un ensemble très hétérogène (en termes de locaux, de niveau d'équipement et de services, de qualification des personnels, de qualité de service ou de population à desservir).

Les 8 établissements du cercle 2 se caractérisent par leur autonomie de gestion, d'outils et de moyens. Leur offre réduite les classe dans les établissements de type « points lecture » ou « dépôt » (les locaux, collections et horaires d'ouverture sont particulièrement modestes ; le personnel est constitué de bénévoles non formés).

Le « service aux territoires » de la CAGD assure les principales fonctions d'une BDP en leur direction, la BDP du Jura s'étant retirée de l'agglomération en 2012 : le prêt de fonds documentaires, le conseil et l'expertise, l'accompagnement au développement des actions culturelles.

Le territoire administratif compte deux pôles d'activité et d'emploi (Dole et Tavaux) dans un espace majoritairement rural et à faible densité.

Il couvre 6 zones sociodémographiques aux caractéristiques hétérogènes, qui accueillent inégalement ces établissements de Lecture Publique.

Ainsi, la zone Centre, du territoire vécu de Dole, accueille 9 structures auxquelles sont inscrits 12% des habitants. Alors que la zone Nord est une zone blanche, et que la zone Sud, également sous-desservie, compte 3% d'abonnés.

Les cartes d'implantation des structures sur le territoire et leur classification qualitative sont proposées en [annexe 1](#) de ce document.

2.2. Les faiblesses du service de Lecture Publique

En l'absence de politique structurante, et malgré l'accroissement continu des services proposés, le premier état des lieux de juillet 2019 confirme les conclusions du rapport d'Inspection Générale de 2016, et révèle l'accentuation de faiblesses persistantes :

1. **Les standards qualitatifs ne sont pas atteints en termes d'offre, de moyens et de structuration** : trois bibliothèques sur 16 proposent des services qualitativement satisfaisants⁵ ; il n'existe pas de politique commune formalisée (politique documentaire, politique d'action culturelle, projet de service...),
2. **L'offre est inégalement répartie sur le territoire** en termes d'implantations, d'accès, de services proposés ou de qualité,⁶
3. **Elle est insuffisamment actualisée et adaptée aux populations-cibles** dans leur diversité,⁷
4. **Les équipes sont majoritairement peu formées et sédentaires** : la moitié des établissements sont gérés par des bénévoles non formés, et en moyenne les salariés occupent leur poste depuis 15 ans⁸ et ont rejoint le service sans formation initiale en bibliothèque,⁹
5. **Les activités se sont déportées massivement sur les animations et les enfants**, au détriment des autres missions et des autres publics.¹⁰

⁴ Le site web est disponible à cette adresse : <https://mediatheques.grand-dole.fr/>.

⁵ Les 9 critères qualitatifs retenus sont issus de la *Typologie alternative des bibliothèques municipales et intercommunales* dont les références figurent dans la note 3 ci-dessus. Les données sources proviennent de l'OLP et de recueils internes complémentaires. Les tableaux typologiques des bibliothèques de la CAGD figurent en [annexe 1](#).

⁶ La carte de l'implantation des structures sur le territoire en fonction de leur niveau qualitatif est proposée en [annexe 1](#) de ce document.

⁷ Pour exemples : La bibliothèque du QPV, située à proximité d'un lycée et d'un collège, ferme à 16h30 et n'accueille pas ces classes. La médiathèque centrale, à vocation d'agglomération, propose des collections de 18 ans d'âge moyen, et dispose d'un budget d'acquisition particulièrement insuffisant. Aucune bibliothèque ne comporte de secteur numérique ou d'offre dédiée aux adolescents.

⁸ Cette moyenne s'établit à 25 ans pour l'équipe de direction.

⁹ Sur la période 2007-2019, en moyenne : les salariés se sont formés 1 fois par an (journées professionnelles et réunions extérieures à l'agglomération incluses), 1 salarié sur 2 a rejoint le service sans formation initiale en sciences de l'information et des bibliothèques (diplôme ABF, DUT...), et plus de 2 cadres A sur 3 sont entrés dans leur grade par promotion.

¹⁰ Pour exemples : 1 animation sur 4 est un atelier « créatif » (collages, couture, découpage...), une classe peut être accueillie jusqu'à 14 fois dans l'année, et 2 établissements sur 18 accueillent des classes de collège ou de lycée.

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'adresse à tous les publics.

Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers du territoire et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

Conformément aux recommandations de l'IGB,¹¹ l'objet recherché est la définition du Schéma de développement pluriannuel de la Lecture Publique de l'agglomération.¹² Son horizon est fixé à 2028. Il se devra d'être ambitieux, à la hauteur des enjeux et des besoins, pour atteindre les objectifs suivants :

1. **Améliorer et structurer le service et les offres** (événementielles, numériques et documentaires),
2. **Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages, capte et de fidélise les usagers d'aujourd'hui et de demain,**
3. **Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles** (documentaire, d'action culturelle ...) collectives, cohérentes, formalisées et structurantes,
4. **Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes,** notamment à ceux habitant les zones blanches périphériques.

Article 4. Axes d'intervention

Ces axes sont présentés dans l'ordre chronologique de déploiement des actions du CTL, ils constituent donc également des phases d'intervention.

Les objectifs et le programme d'action prévisionnel de ces axes sont précisés en [annexe 3](#) du présent document.

Axe 1 : Améliorer et structurer le service et les offres

En novembre 2019, une vague de modifications préliminaires a été engagée.

Elle a été formalisée dans un premier document de pilotage : le projet de service 2019-2021 qui vise à initier l'accroissement qualitatif durant la phase d'étude-diagnostic de la politique de Lecture Publique. Quatre axes d'amélioration y sont poursuivis : structurer le service, préparer le changement, développer la qualité, et diversifier les publics.

Axe 2 : Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages

Pour éclairer puis déterminer la stratégie de long terme de la Lecture Publique la mieux adaptée au territoire, aux enjeux émergents et à l'évolution des pratiques culturelles, une étude-diagnostic de l'écosystème des bibliothèques grand doloises est nécessaire.

La méthode prospective stratégique, scientifique et tournée vers l'avenir, apparaît comme la plus indiquée pour répondre au besoin de réinvention et de projection.

Cette démarche, inédite en bibliothèque, sera conduite avec le soutien d'une AMO, confiée à Vincent Pacini, prospectiviste consultant, suite à la consultation de janvier 2019.

¹¹ Il s'agit d'une des principales recommandations du rapport d'inspection de 2016 : « Mener un diagnostic de fonctionnement et d'impact de l'ensemble du réseau (...). Étudier l'évolution de sa structuration, élaborer un schéma pluriannuel de développement de la lecture publique. »

¹² Il est à noter que les archives municipales, rattachées à la direction du service, n'intègrent pas le périmètre du présent contrat. De même, la bibliothèque patrimoniale ne sera pas concernée par le Schéma de développement de la Lecture publique, à l'exception de son volet numérique.

Le calendrier des grandes phases de cette étude figure en annexe 2 de ce document.

Axe 3 : Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles

Une fois la stratégie de Lecture Publique arrêtée, cette dernière sera déclinée en politiques et en grands projets structurants afin d'atteindre les objectifs du présent CTL et relever les défis révélés par l'étude prospective.

Seront alors définis, avec le support de l'AMO, puis formalisés dans le Schéma de développement : le ou les modèles des bibliothèques du Grand Dole, la nouvelle carte territoriale, les grands projets, les principes des politiques sectorielles (action culturelle, documentaire, numérique).¹³

Axe 4 : Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, en phase avec les attentes

Le Schéma de développement de la Lecture Publique validé sera décliné en projets opérationnels qui porteront principalement sur le numérique (BNR), les horaires d'ouverture, l'organisation du service, et la mise en œuvre des services et solutions retenues sur le territoire.

Cette dernière, ainsi que le projet BNR, seront co-élaborés avec les acteurs et la population.

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL. La chargée de mission stratégie et prospectives de la Lecture Publique est désignée comme cheffe de projet.

En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la

¹³ Ces éléments pourront être ajustés en fonction des résultats de la phase d'étude et de la stratégie choisie.

coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé de la direction des affaires culturelles et de la direction de la lecture publique du Grand Dole, et de différents acteurs locaux en fonction des actions, le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Il est composé de la Direction Générale du Grand Dole ou son représentant, et, pour chaque membre signataire du CTL du :

- Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs, des experts ou des professionnels du livre et de la culture.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 8. Annexes

Les annexes I, II, III et IV font partie du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

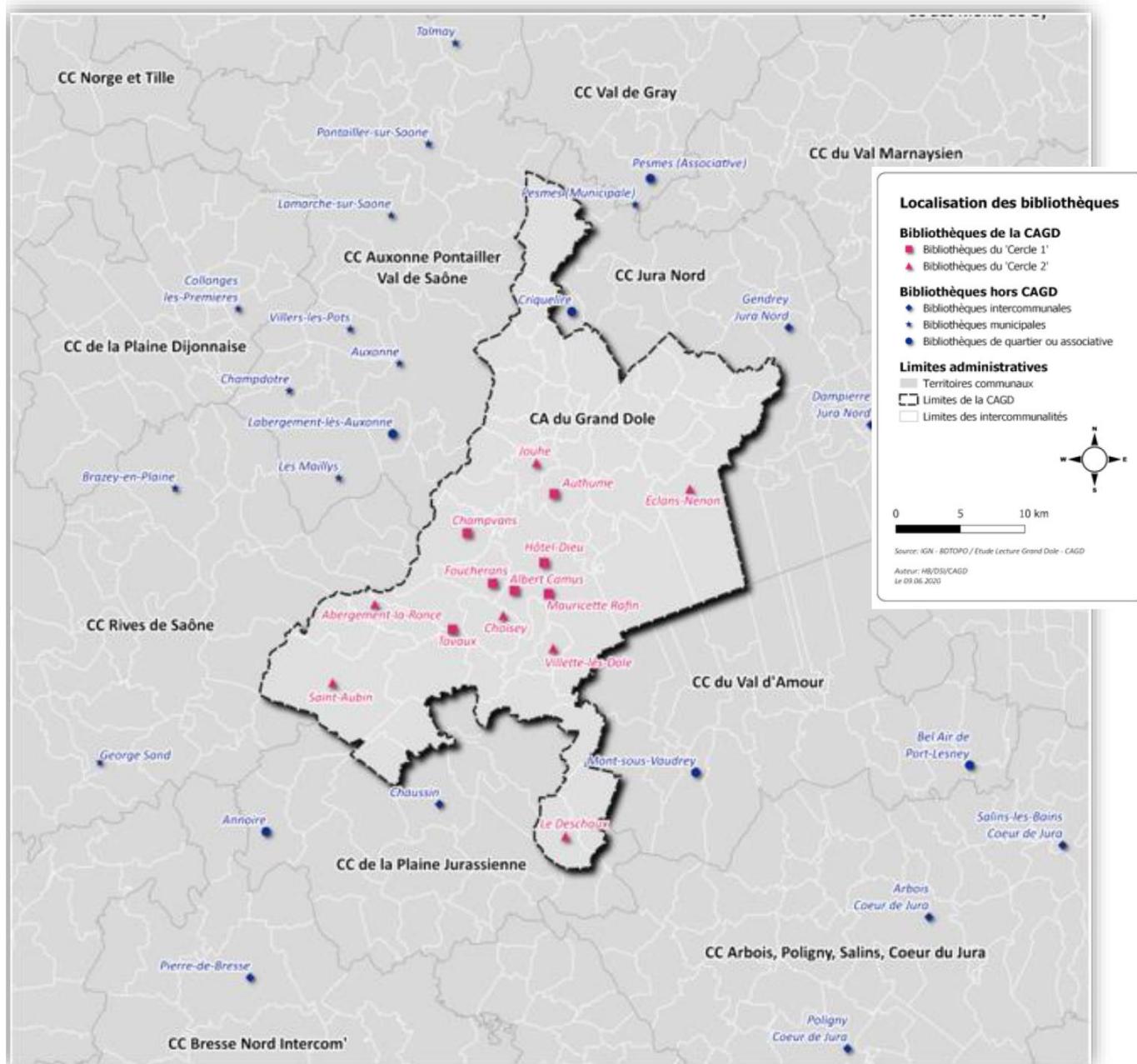
Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Communauté de Communes du Grand Dole,
Le Président, Jean-Pascal Fichère,

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Fabien Sudry,

ANNEXE 1

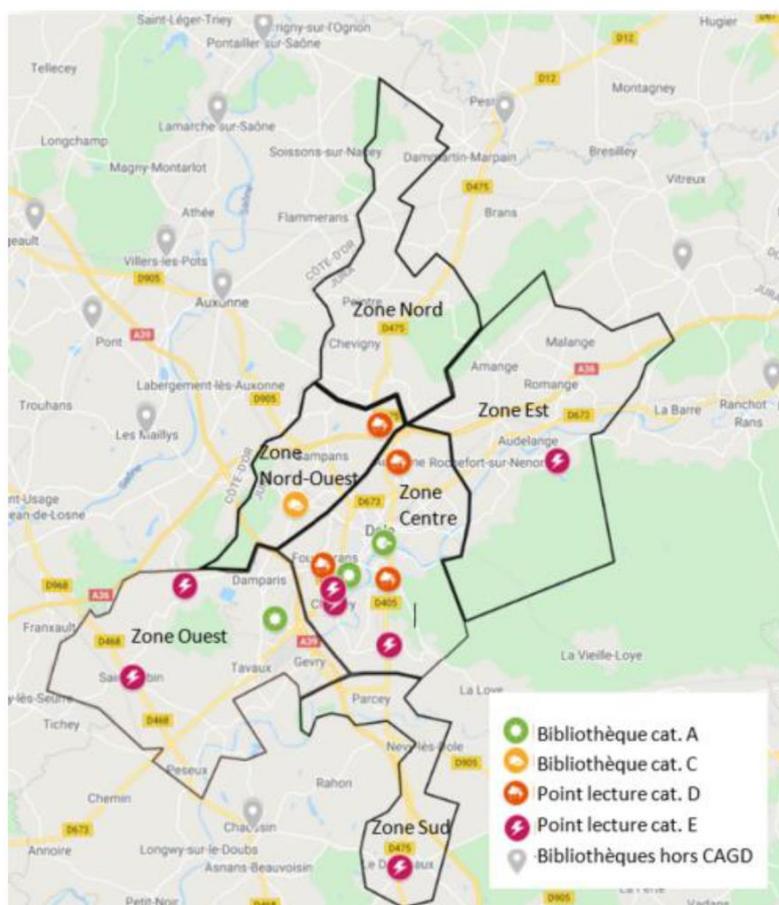
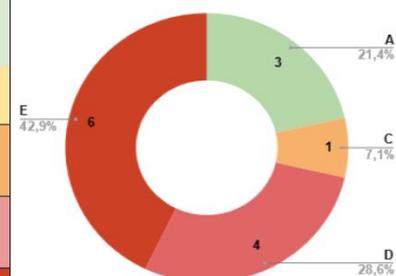
1.1 CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE



Carte de la répartition actuelle des bibliothèques sur le territoire

1.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'OFFRE PAR ÉTABLISSEMENT ET MARGES D'AMÉLIORATION

ÉTABLISSEMENTS	Type	Catégorie / Niveau
Camus, Tavaux, Hôtel-Dieu (cercle 1)	Bibliothèque	A Très satisfaisant
	Bibliothèque	B Satisfaisant
Champvans (cercle 1)	Bibliothèque	C Intermédiaire
Poiset, Foucherans, Authume (cercle 1) Jouhe (cercle 2)	Point lecture	D Insuffisant
Abergement-la-Ronce, Le Deschaux, Eclans-Nenon, Choisey, Saint-Aubin, Saint-Ylie, Villette-les-Dole (cercle 2)	Point lecture / Dépôt	E Très insuffisant

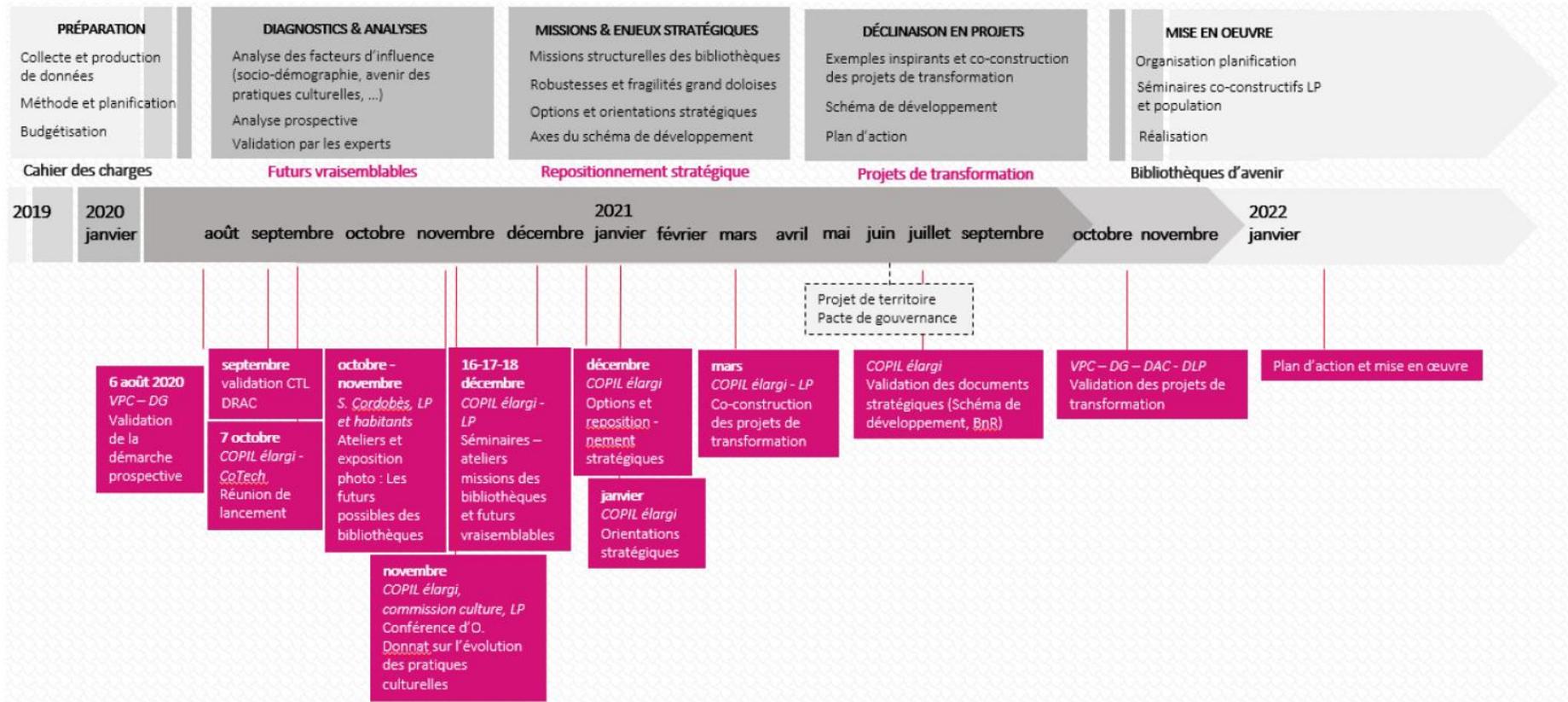


Répartition des bibliothèques par niveau qualitatif¹⁴

¹⁴ Cette classification a été réalisée par application des 9 critères qualitatifs de la *Typologie des bibliothèques municipales et intercommunales*, du 17/09/2019, réalisée par le cabinet d'études [TMO Grandes Enquêtes](#) pour l'OLL et l'ABD.

ANNEXE 2

CALENDRIER PHASÉ PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE PROSPECTIVE



ANNEXE 3

OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

1. Objectifs généraux et programme d'action prévisionnel :

1. *Améliorer et structurer le service et les offres (événementielles, numériques et documentaires),*
2. *Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages, capte et de fidélise les usagers d'aujourd'hui et de demain,*
3. *Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles collectives, cohérentes, formalisées et structurantes sur le long terme,*
4. *Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, notamment à ceux habitant les zones blanches périphériques.*

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2020 et 2021 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2022 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

Les principaux moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont constitués de prestations intellectuelles : le recours à une AMO en prospective stratégique, et la mise à disposition d'un conservateur d'État. Ce dernier est missionné pour accompagner la direction dans l'objectif 1, piloter l'objectif 2 et préparer les objectifs 3 et 4.

2. Objectif 1 : Améliorer et structurer le service et les offres

a) Public

Cet objectif vise tous les publics. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers du territoire et les jeunes générations.

b) Actions

2020 :

- Structurer le service
- Préparer le changement
- Développer la qualité

2021 :

- Poursuivre la structuration du service
- Poursuivre la préparation du changement
- Poursuivre le développement de la qualité
- Diversifier les publics

c) Moyens mis en œuvre :

Le principal moyen mis en œuvre est le projet de service 2019-2021 (validé en novembre 2019) dont la mise en œuvre est assurée par la direction de la Lecture Publique, et dont les principaux projets sont les suivants :

Moyens mis en œuvre en 2020 :

- diagnostic de l'offre documentaire,
- révision de l'organigramme et des fiches de poste,
- création d'outils de pilotage et de tableaux de bord (action culturelle, chiffres-clés, rapports),
- création d'instances (comité de direction, groupes de travail politique documentaire et site web),
- création de modules en ligne de valorisation de playlists musicales et de critiques,
- conception et refonte complète du site web,
- apposition de signalétiques d'espaces à la médiathèque de l'Hôtel-Dieu,
- rédaction d'un projet de services aux territoires transitoire,
- réalisation de formations intra ou de formations collectives externes (critiques littéraires en ligne, écrire pour le web, management, transition bibliographique...).

Moyens mis en œuvre en 2021 :

- définition d'une charte culturelle de transition,
- formalisation de procédures communes (administratives, d'accueil...),
- apposition de signalétiques externes et internes...),
- rédaction du plan de communication ...),
- LRMisation du catalogue,
- réalisation collective et diffusion de veilles professionnelles partagées,
- réalisation de formations intra ou de formations collectives externes,
- création de services, de collections et d'espaces dédiés au jeune public (jeux vidéo, action culturelle en partenariat avec les acteurs du territoire et la MJC,
- déploiement des nouveaux services aux territoires,
- étude des temps et mise en place des horaires d'ouverture,
- révision de l'organisation du temps de travail.

3. Objectif 2 : Définir une stratégie à long terme qui anticipe les nouveaux usages

a) Public

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

b) Actions

2020 :

- Déterminer les missions structurelles et les valeurs de La Lecture Publique grand doloise
- Déterminer ses robustesses et ses fragilités dans l'écosystème socio-culturel
- Définir les futurs vraisemblables

2021 :

- Éclairer les options et les orientations stratégiques possibles
- Arrêter la vision et la stratégie de long terme

c) Moyens mis en œuvre :

Le principal moyen mis en œuvre est l'étude de prospective stratégique, pilotée par le conservateur d'État missionné et soutenue par une AMO.

Cette étude est prévue d'août 2020 à mars 2021. Son calendrier phasé figure en [annexe 2](#) de ce document.

Moyens mis en œuvre en 2020 :

- initiation à la prospective (piloté par l'AMO, en direction des équipes et du Comité de pilotage de la démarche),
- diagnostic du réseau de Lecture Publique,
- diagnostic territorial (avec le soutien de l'AMO),
- enquête de population (confié à une conservatrice stagiaire de l'INET),
- analyse prospective globale comprenant la réalisation de l'écosystème prospectif (piloté par l'AMO),
- ateliers-exposition photographiques sur les futurs des bibliothèques (réalisé bénévolement par Stéphane Cordobès, conseiller recherche et prospective au Commissariat général à l'égalité des territoires, en direction de la population et des équipes),
- conférence sur l'évolution des pratiques culturelles (par Olivier Donnat, sociologue au Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture, en direction de la commission culture et des agents des services culturels),
- conférence-formation sur l'évolution des missions des bibliothèques de l'antiquité à aujourd'hui (par deux spécialistes de l'histoire du livre, en direction des équipes, du grand public et du Comité de pilotage de la démarche),
- séminaires-ateliers d'analyse et de définition collective des missions et des enjeux (piloté par l'AMO, en direction des équipes et du Comité de pilotage de la démarche).

Moyens mis en œuvre en 2021 :

- validation des enjeux par les experts (questionnaire ABAQUE avec le soutien de l'AMO),
- séminaire-atelier d'accompagnement stratégique (piloté par l'AMO),
- formalisation de la vision et des axes du Schéma de développement de la Lecture Publique grand doloise 2028.

4. Objectif 3 : Définir et partager une stratégie de développement et des politiques sectorielles

Cette déclinaison tactique de la stratégie en politiques et grands projets structurants pourra s'engager au dernier trimestre 2021, et se prolonger en 2022.

a) Public

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

b) Actions

2021 :

- Concevoir le ou les modèles des bibliothèques du Grand Dole
- Définir la nouvelle carte territoriale d'implantation des établissements et des offres
- Décliner la stratégie en axes de politiques sectorielles

c) Moyens mis en œuvre :

Le principal moyen mis en œuvre est la prolongation de l'étude stratégique, pilotée par le conservateur d'État missionné et soutenue par une AMO. Cette phase de formalisation est prévue au dernier semestre 2021.

Moyens mis en œuvre en 2021 :

- visites analytiques de services alternatifs ou étude d'exemples inspirants (avec le soutien de l'AMO, en direction des équipes et du Comité de Pilotage de la démarche),
- ateliers-séminaires de conception collective de solutions innovantes (piloté par l'AMO, en direction des équipes, d'acteurs du territoire, et du CoPil),
- cartographie de projets d'implantation,
- chartes des politiques d'action culturelle et documentaire,
- charte de la politique numérique qui sera déclinée en projets tactiques dans le dossier BnR (dont la labellisation sera sollicitée en 2022).

5. Objectif 4 : Proposer à tous les habitants du territoire une offre d'accessibilité et de qualité équivalentes, en phase avec les attentes

Cette déclinaison opérationnelle de la stratégie en projets et actions pourra s'engager au plus tôt au dernier trimestre 2021, et se prolongera en 2022.

a) Public

Cet objectif vise tous les habitants du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement les non-usagers et les jeunes générations dont les pratiques culturelles préfigurent celles de demain.

b) Actions

2021 :

- Concevoir le projet de Bibliothèque Numérique de Référence 2022, décliné de la stratégie numérique du Schéma de développement
- Préparer le plan d'action : mettre en œuvre le Schéma de développement, le décliner en actions, offres et services co-construits

c) Moyens mis en œuvre :

Le principal moyen mis en œuvre est la prolongation de l'étude de prospective stratégique en accompagnement tactique initié par le conservateur d'État missionné et l'AMO.

- Ateliers-séminaires co-constructifs thématiques et territorialisés (avec le soutien de l'AMO, en direction des équipes, des acteurs et de la population-cible du territoire de chaque établissement),
- Diagnostic numérique et ateliers d'innovation (avec des spécialistes du numérique, la population et le jeune public-cible),
- Expérimentations et évaluations.

ANNEXE 4

BUDGET GLOBAL DU PROJET

Années [2020-2021-2022]

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2020	2021	2022
Étude-diagnostic (démarche prospective)	18.000€ TTC	12.000€ TTC	
Interventions et expertises externes complémentaires (expositions, ateliers, études)	2.000€ TTC	2.000€ TTC	5.000€ TTC
Actions et projets (expérimentations et co-construction)		6.000€ TTC	15.000€ TTC
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	20.000€ TTC	20.000€ TTC	20.000€ TTC

Plan de financement du CTL

RECETTES COLLECTIVITÉ	30.000€ TTC
RECETTE ÉTAT	30.000€ TTC
TOTAL	60.000€ TTC

NOTICE N°29 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au sein de son conseil municipal.

En application de ces dispositions législatives, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été élaboré pour l'année 2019 et sera transmis à l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au quotidien par l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et est l'occasion de rappeler les principaux objectifs fixés pour le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – année 2019

NOTICE N°30 : Débat sur l'élaboration d'une Charte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 rend obligatoire, en début de mandat, la tenue d'un débat communautaire et d'une délibération éventuelle sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

Document fondamental dans la définition des modalités d'information des élus et de prise de décision, la charte de gouvernance a pour objectif de définir les grands principes de fonctionnement de l'intercommunalité, les instances de gouvernance et les circuits décisionnels qui président à son fonctionnement. Cette charte s'envisage donc comme un véritable « contrat de confiance » entre les communes et l'intercommunalité, garant d'une meilleure association des élus municipaux au fonctionnement de leur EPCI et d'une organisation territoriale de proximité.

Le choix d'élaborer une charte de gouvernance est facultatif. Toutefois, si l'organe délibérant décide d'y recourir, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des élus municipaux, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de charte par l'EPCI.

Suite au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il est proposé de faire évoluer le projet de territoire et le schéma de mutualisation des services ; l'élaboration de ces documents pourrait ainsi être menée de concert avec l'élaboration d'une charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le mandat 2020-2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'une charte de gouvernance, suite au renouvellement général des conseils municipaux du territoire,
- **D'APPROUVER** le lancement de la réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration de la charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le mandat 2020-2026.